

Le gouvernement du Québec, partenaire des familles

BILAN 2006-2010 DES RÉALISATIONS EN FAVEUR DES FAMILLES ET DES ENFANTS

Ministère de la Famille et des Aînés

Québec 



Le gouvernement du Québec, partenaire des familles
**BILAN 2006-2010 DES RÉALISATIONS EN FAVEUR
DES FAMILLES ET DES ENFANTS**

Ministère de la Famille et des Aînés



Coordination et production

Nathalie Bolduc
Laurence Poirier-Bourdon
Ministère de la Famille et des Aînés

Ce bilan a été produit avec la participation du Réseau gouvernemental de la politique familiale.

Collaboration

Pierre Croisetières
Louise Dallaire
Isabelle Gourdes-Vachon
Joannie Migneault
Ministère de la Famille et des Aînés

Conception

Ministère de la Famille et des Aînés

Mise en page et adaptation

Mac Design

Secrétariat

Joanne Daigle
Ministère de la Famille et des Aînés

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille et des Aînés, à l'adresse www.mfa.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-62884-2 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-62885-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Bibliothèque et Archives Canada, 2011

© Gouvernement du Québec, 2011

Mot du premier ministre du Québec

La famille est notre plus grande richesse. Elle assure à notre société les conditions de son renouvellement et de sa prospérité.

L'attachement des Québécoises et des Québécois à la famille trouve son écho dans le soutien affirmé que notre gouvernement lui offre. Au cours des dernières années, nous avons mis en œuvre une politique familiale unique en Amérique du Nord. Nous avons notamment lancé le Régime québécois d'assurance parentale, instauré le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants et développé notre réseau de services de garde à la petite enfance.

Ce bilan des réalisations gouvernementales fait la démonstration que notre gouvernement a situé la famille au cœur de ses priorités et que le Québec est un véritable paradis pour ses familles!

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', written in a cursive style.

Jean Charest

Mot de la ministre de la Famille

Les enfants représentent l'avenir de notre société, et chaque geste en faveur de leur plein développement est important. C'est pourquoi, au cours des dernières années, le ministère de la Famille et des Aînés a travaillé fort, de concert avec tous ses partenaires, pour bonifier l'offre de service aux parents du Québec. Toujours mieux répondre aux besoins des familles québécoises, voilà un objectif prioritaire de notre gouvernement!

Je suis heureuse de déposer le Bilan 2006-2010 des réalisations en faveur des familles et des enfants. Ce document présente l'ensemble des mesures et programmes mis à la disposition des familles. Nous pouvons être fiers des avancées que nous avons réalisées au cours des dernières années. En effet, depuis 2003, l'aide aux familles a été augmentée de 63%.

Je tiens à remercier sincèrement les dix-huit ministères et organismes membres du Réseau gouvernemental de la politique familiale du Québec de leur collaboration et de leur soutien dans la réalisation de ce document.

Soutenir la famille, c'est investir dans notre avenir comme collectivité!

La ministre de la Famille,

A handwritten signature in black ink that reads "Yolande James". The signature is fluid and cursive, with the first name "Yolande" and the last name "James" clearly distinguishable.

Yolande James

Table des matières

Introduction	11
Chapitre 1 : Le portrait des familles et des enfants du Québec	13
Les familles et les enfants du Québec	14
Une répartition des familles et des enfants qui se concentre sur le territoire	15
Les nations autochtones du Québec	16
L'immigration	16
La diversité des formes familiales	17
Un vieillissement annoncé de la population	18
Être ou ne pas être... parent	18
La situation des familles où vit une personne handicapée	19
Les familles du Québec en meilleure santé économique	19
La présence des femmes sur le marché du travail	21
La fréquentation des services de garde	21
L'évolution du marché de l'emploi	22
La diversité des réalités familiales	23
Chapitre 2 : Les priorités gouvernementales à l'égard des familles et des enfants	25
Chapitre 3 : Lois et règlement touchant les familles	29
Services de garde éducatifs	30
Soutien aux enfants	30
Protection de la jeunesse	30
Aide à l'adoption	31
Admissibilité à l'aide juridique	31
Indemnisation des victimes d'actes criminels	32
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	32
Normes du travail	32
Aide au traitement de l'infertilité	33
Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	33
Familles d'accueil, résidences d'accueil et ressources intermédiaires	33
Responsables d'un service de garde en milieu familial	34
Procréation assistée	34
Fonds pour le développement des jeunes enfants	35
Pensions alimentaires	35

Chapitre 4 : Les réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants en 2006-2010

Chapitre 4 : Les réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants en 2006-2010	37
Le soutien financier offert aux familles	38
DES MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN	39
1. Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	39
2. La détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement	40
DES MESURES CIBLÉES	40
L'aide aux parents travailleurs	40
3. Le Régime québécois d'assurance parentale	40
4. La prime au travail	42
5. Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	43
6. La rente d'orphelin	44
7. La rente d'enfant de personne invalide	45
L'aide aux études	46
8. Le Régime enregistré d'épargne-études	46
9. L'incitatif québécois à l'épargne-études	47
10. La bonification du Programme de prêts et bourses	48
11. Le Programme de remboursement différé	49
12. Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers	49
13. Les mesures favorisant la conciliation études-famille	50
L'aide à la réalisation du projet familial	51
14. Le soutien financier pour le traitement de l'infertilité	51
15. Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	52
16. La subvention aux naissances multiples	53
L'aide aux familles prestataires de l'aide de dernier recours	54
17. Le programme Soutien financier aux mineures enceintes	54
18. La prestation spéciale durant la grossesse	55
19. Le Soutien à l'allaitement	55
20. Le Soutien à l'achat de préparations lactées	56
21. La prestation spéciale pour enfant à charge fréquentant l'école	57
22. L'allocation d'aide à l'emploi : une bonification pour les chefs de famille monoparentale	58
23. L'exemption partielle des revenus de pension alimentaire	58
24. L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé	59
L'aide au logement	60
25. Le programme Supplément au loyer	60
26. Le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs	61
27. Le programme Habitations à loyer modique	62
28. Le programme Allocation-logement	63
29. Le programme AccèsLogis Québec	63
30. Le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en habitation à loyer modique (HLM)	64
31. Le programme Logement abordable Québec – volet social et communautaire	65
32. Le programme Logement abordable Québec – région Kativik	66

La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles	67
La garde des enfants	68
33. Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs	68
34. L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	69
35. La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	70
36. L'expérimentation d'un Parcours d'intégration en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent	71
37. Le service de garde en milieu scolaire	72
38. Les services de garde à tarif réduit en milieu scolaire durant la semaine de relâche	73
39. Les services de surveillance pour des élèves handicapés de 12 à 21 ans	74
D'autres mesures de conciliation travail-famille	75
40. Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille	75
41. Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille	75
42. La section consacrée à la conciliation travail-famille sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés	76
43. La norme pour les entreprises en matière de conciliation travail-famille	76
L'éducation et le développement de la culture	77
La préparation à l'école	77
44. Le programme Passe-Partout	77
45. Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés	78
Le soutien à la réussite scolaire	79
46. La stratégie d'intervention Agir autrement	79
47. Le Programme de soutien à l'école montréalaise	80
48. Le programme Aide aux devoirs	81
49. Le Plan d'action sur la lecture à l'école	82
50. La réussite éducative des élèves autochtones	83
51. Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration	84
Le soutien aux élèves et aux étudiants ayant des besoins particuliers	85
52. L'approche Ma place au soleil	85
53. Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	86
54. L'étude de la démarche de planification de la transition au préscolaire d'enfants ayant un retard de développement ou un trouble envahissant du développement et bénéficiant des services d'un centre de réadaptation	87
Le rapprochement de la communauté et de l'école	88
55. Le Partenariat école-famille-communauté	88
56. Les sessions de formation interculturelle à l'intention des directions d'école et du personnel	89
La culture et l'école : sensibilisation à la culture et à la science	90
57. Le programme La culture à l'école	90
58. La Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel	91
59. Le programme Aide au fonctionnement des organismes de formation spécialisée en arts	91
60. L'appel de projets en éducation cinématographique des jeunes	92
61. Le programme NovaScience	93
62. La promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des garderies à l'université	94

La santé et le bien-être des enfants et des familles	95
La périnatalité et la petite enfance	95
63. L'information prénatale et postnatale	95
64. Les services de sages-femmes	96
65. Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité	97
66. Le programme OLO	98
67. La trousse de formation en allaitement maternel	98
68. Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin	99
69. Le Programme québécois de dépistage néonatal urinaire	99
70. Le programme Pour une maternité sans danger	100
La promotion des saines habitudes de vie	101
71. L'approche École en santé	101
72. Le programme Écoles en forme et en santé	102
73. La politique-cadre Pour un virage santé à l'école	103
74. Le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	104
75. Québec en forme	105
76. Kino-Québec	106
77. La lutte contre le tabagisme	107
Des mesures de soutien aux jeunes en difficulté et aux familles	109
78. Le Programme-services Jeunes en difficulté	109
79. Le programme d'intervention en matière de négligence	110
80. L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes	111
81. Le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu	112
82. Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'une grave psychopathologie et qui sont hébergés dans les centres jeunesse	112
83. Les réseaux de sentinelles en prévention du suicide	113
84. Les équipes-soutien multidisciplinaires en santé mentale dans les centres jeunesse	114
85. Le Programme de qualification des jeunes des centres jeunesse	115
86. Les services de supervision des droits d'accès	116
Des mesures de soutien aux personnes victimes de violence	117
87. Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les services aux enfants exposés à la violence conjugale	117
88. La résiliation du bail en cas de violence conjugale	117
89. Les activités de la Sûreté du Québec en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet	118
90. Le Programme d'aide aux victimes d'actes criminels	119
91. L'indemnisation des victimes d'actes criminels	120
92. Le Module d'assistance aux victimes d'actes criminels	121
Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles	122
Le soutien aux communautés	122
93. Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales	122
94. Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles	123
95. Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires	124
96. Le Fonds pour le développement des jeunes enfants	124
97. Le soutien aux organismes de défense collective des droits	125
98. Le soutien à des projets de développement et à des organismes qui interviennent auprès des familles	126

99. Le Fonds québécois d'initiatives sociales	127
100. Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires	127
101. Le développement des communautés autochtones et d'un environnement favorable aux familles	128
102. Les maisons de jeunes	129
103. Le laboratoire rural sur le travailleur de rang	130
104. La campagne Mon arbre à moi	130
Les immigrants et les communautés culturelles	131
105. L'immigration découlant du regroupement familial	131
106. Le Programme de parrainage humanitaire spécial pour Haïti	132
107. Les services d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants	133
108. Le Programme d'accueil et d'installation des réfugiés	133
109. Le Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants	134
110. Le guide <i>Apprendre le Québec</i>	135
111. La francisation des personnes immigrantes	136
112. La formation enrichie sur les réalités du milieu du travail	137
113. Les mesures pour contrer l'isolement des femmes immigrantes ou issues des communautés	138
114. Les mesures de prévention pour les personnes immigrantes et issues des communautés culturelles	139
Les loisirs communautaires	140
115. Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs	140
116. Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances	141
117. L'appel de projets nationaux en développement des pratiques de la jeune relève amateur	142
La sécurité du milieu de vie	143
118. L'alerte AMBER	143
119. La trousse de prévention « Objectif cyberbranché »	144
Conclusion	145
Annexe : Des mesures susceptibles de vous intéresser	147

Introduction

C'est aux parents que revient la responsabilité première de répondre aux besoins de leurs enfants, et l'État les soutient dans ce rôle. Au Québec, cet appui se manifeste de plusieurs manières.

La ministre de la Famille a pour mission de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Elle veille à ce que les familles aient un milieu de vie offrant des services diversifiés en réponse à leurs besoins, notamment en matière d'habitation, de santé, d'éducation, de garde d'enfants, de sécurité et de loisirs. La ministre contribue à créer des conditions favorables au maintien de relations familiales harmonieuses et au développement des enfants. Elle facilite la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales et promeut le partage équitable de ces dernières. Sur le plan financier, elle apporte du soutien aux familles, particulièrement celles à faible revenu, pour assurer la satisfaction des besoins essentiels des enfants et appuyer les parents en vue de leur faciliter l'accès à des congés de maternité, de paternité et parentaux.

En ce qui a trait à l'enfance, la ministre assume cinq responsabilités. Elle favorise la participation effective de chacun des parents au projet éducatif de son enfant. Elle établit les objectifs favorisant l'épanouissement des enfants. Elle se charge aussi de développer et de maintenir un réseau de services de garde éducatifs et de soutien aux parents. Elle favorise le développement harmonieux des services de garde à l'enfance. Enfin, elle facilite l'accès à ces services à l'ensemble des familles.

Par ailleurs, les réalités et les besoins des familles et des enfants concernent de nombreux champs d'intervention qui font appel à plusieurs secteurs d'activité. La politique familiale ne peut donc être l'affaire d'un seul ministère. Sa mise en œuvre nécessite l'apport concerté de l'ensemble des composantes du gouvernement. Le rôle de la ministre de la Famille consiste, notamment, à coordonner les interventions gouvernementales qui touchent de façon particulière les familles et les enfants.

Pour accomplir ce mandat, le ministère de la Famille et des Aînés coordonne les travaux du Réseau gouvernemental de la politique familiale. Dix-huit ministères et organismes en font partie. Le Réseau a pour objectifs de rassembler les ministères et organismes concernés par les questions qui touchent la famille et les enfants, d'assurer la concertation et l'échange d'information, de favoriser le partage d'expertise et la valorisation des bonnes pratiques et de mener à bien certains projets, telle la publication du présent bilan.

Celui-ci dresse le portrait global de l'action gouvernementale pour les familles et les enfants, du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2010. Il permet de faire connaître l'effort du gouvernement québécois pour améliorer les conditions de vie des familles et favoriser le développement des enfants.

Dans les pages qui suivent, le terme « réalisation » fait référence à « ce qui a été accompli ». L'expression « en faveur des familles et des enfants » comprend « ce qui est spécifiquement mis en place dans leur intérêt »; elle n'inclut donc pas ce qui profite, entre autres, aux familles et aux enfants, mais qui est destiné à l'ensemble de la population ou à d'autres publics cibles. Quant au terme « enfant », il désigne une personne âgée de 17 ans et moins.

Le premier chapitre du bilan dresse le portrait des familles, des enfants et du contexte dans lequel ils évoluent. Les suivants rappellent les valeurs, les objectifs et les priorités du gouvernement à l'égard des familles et des enfants ainsi que certaines modifications législatives et réglementaires apportées au cours de la période étudiée.

Les chapitres subséquents présentent les réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants pour la période de 2006 à 2010, regroupées sous différents thèmes : le soutien financier, la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, l'éducation et le développement de la culture, la santé et le bien-être des enfants et des familles et enfin le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles.





Chapitre 1

Le portrait des familles et des enfants du Québec

Les changements démographiques, sociaux et économiques influent sur les besoins des familles et des enfants ainsi que sur la façon dont l'État y répond. Aujourd'hui, les réalités familiales sont plus diversifiées que jamais, et le gouvernement doit en tenir compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques et de ses programmes. Le présent chapitre brosse un portrait des familles et des enfants et permet de mieux comprendre le contexte dans lequel ils évoluent.

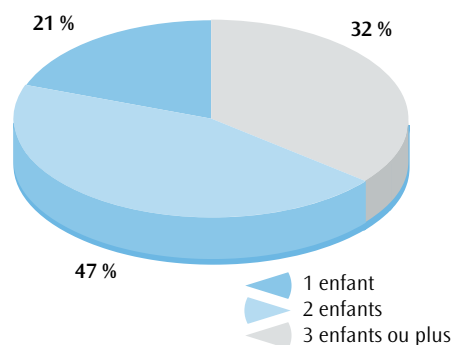
Les familles et les enfants du Québec

Au Québec, la grande majorité de la population (80,4%) vit dans une famille, c'est-à-dire un couple avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants.

- En 2006, le Québec comptait 892 915 familles (895 080 en 2001) avec des enfants de 0 à 17 ans, dans lesquelles on dénombrait 1 531 760 enfants (1 552 870 en 2001). Parmi eux :
 - 21% sont des enfants uniques;
 - 47,3% ont un frère ou une sœur;
 - 31,7% évoluent au sein d'une famille comptant trois enfants ou plus, encore à la maison.
- La proportion des jeunes âgés de 0 à 17 ans au sein de la population décroît progressivement. Elle était de 21% en 2001, et elle est de moins de 20% en 2010.

Graphique 1

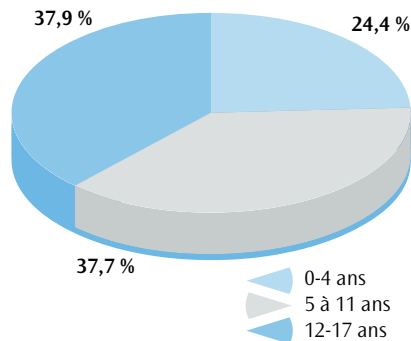
Répartition des familles avec au moins un enfant mineur (0-17 ans) selon la taille de la famille, Québec, 2006



Source : Statistique Canada, Recensement du Canada de 2006, compilation effectuée par le MFA d'après les données des tableaux B1 de la commande spéciale CO-0985.

Graphique 2

Répartition des enfants de 0-17 ans dans les familles selon le groupe d'âge, Québec, 2006



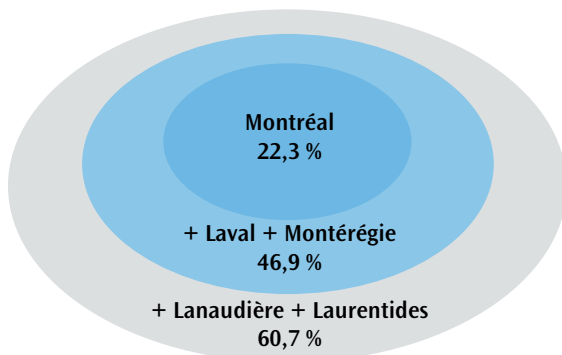
Source : Statistique Canada, Recensement du Canada de 2006, compilation effectuée par le MFA d'après les données des tableaux B6 de la commande spéciale CO-0985.

Une répartition des familles et des enfants qui se concentre sur le territoire

- En 2006, un peu moins d'une famille sur deux, avec ou sans enfants (46,0%), vivait dans les seules régions de Montréal, de la Montérégie et de Laval.
- Cette proportion grimpe à près de 60% en ajoutant les régions limitrophes des Laurentides et de Lanaudière.
- La proportion d'enfants mineurs (0-17 ans) habitant la région de Montréal ou sa périphérie (Laval, Montérégie, Laurentides et Lanaudière) s'est accrue, passant de 59,2% en 2001 à 60,7% en 2006.

Illustration 1

Répartition des enfants habitant la région de Montréal et sa périphérie, en 2006



Source : Statistique Canada, Recensement du Canada de 2006, compilation effectuée par le ministère de la Famille et des Aînés à partir des données des tableaux A1 et B1 de la commande spéciale CO-0985.

Les nations autochtones du Québec

Le Québec compte 11 nations autochtones : 10 amérindiennes et une inuite. Les Inuits sont regroupés en 14 villages situés au nord du 55^e parallèle, tandis que les Amérindiens se répartissent dans 41 communautés sur l'ensemble du territoire. Chacune des nations a ses particularités, de même que chacune des communautés qui composent les différentes nations.

- Environ 87 500 personnes sont membres de communautés autochtones (près de 1% de la population totale du Québec).
- Alors que dans l'ensemble des familles québécoises, 14,6% comptent trois enfants ou plus, en 2006, cette proportion grimpe à 24,8% dans les familles où au moins un des parents est autochtone et à 27,9% quand ce sont les deux parents.
- Plus de 41% de la population autochtone est âgée de moins de 25 ans en 2006, comparativement à 29% de la population non autochtone du Québec.
- Il y a une accentuation de plus de 200% du phénomène de migration des autochtones vers les centres urbains¹.

L'immigration

Le Québec est aussi une terre d'accueil pour de plus en plus d'immigrants. Au recensement de 2006, la population immigrée représentait 20,6% de la population totale de la région métropolitaine de recensement de Montréal, cette proportion se situant à 2,9% dans le reste du Québec.

- Entre 2006 et 2010, 238 553 personnes ont immigré au Québec, dont 53 985 pour la seule année 2010.
- Ce sont surtout de jeunes hommes et femmes de moins de 35 ans (69,4% en 2010), et cette population immigrante déclare connaître le français dans une large majorité (65,1%). Les personnes âgées de 15 ans et plus sont généralement très scolarisées (65,7% ont 14 années ou plus de scolarité).
- Les critères de sélection de l'immigration du Québec ont favorisé la sélection de jeunes familles avec des enfants.
- Le nombre d'enfants (0-14 ans) issus de l'immigration admis au Québec entre 2006 et 2010 a augmenté de 28,2 %².
- En 2006, près de 20% des familles avec enfants avaient à leur tête au moins un parent immigrant ou résident non permanent.
- Les familles de trois enfants ou plus étaient aussi en proportion plus importante, soit dans 19,4% des familles où au moins un des parents était immigrant.

1. Donnée fournie par le Secrétariat aux affaires autochtones.

2. Tableaux sur l'immigration permanente au Québec 2006-2010, mars 2011, p. 21.

La diversité des formes familiales

Les dernières décennies ont été marquées par une diversification croissante des formes familiales, particulièrement au Québec.

- En 2006, environ 72 % des familles avec enfants avaient à leur tête un couple.
- De 2001 à 2006, le nombre de familles monoparentales est passé de 26,5 % à 27,8 %.
- Les familles formées d'un couple sans enfant à la maison ont également gagné en importance et représentent aujourd'hui 40 % des familles québécoises, comparativement à 30,7 % en 1986.

La proportion de mariages a fortement diminué au profit des unions libres.

- En 2009, le Québec se classait ainsi au second rang des pays développés, après l'Islande (64,4 %), avec 63,4 % de naissances hors mariage. En comparaison, cette proportion était de 37 % au Canada (2007) et de 38,5 % aux États-Unis (2008). Ce phénomène, en progression dans la majorité des pays industrialisés, ne change en rien les droits des enfants et les obligations des parents envers eux.
- Depuis juin 2002, les couples de même sexe peuvent s'unir civilement, comme les couples de sexe opposé.

Le portrait des familles d'aujourd'hui se transforme également avec la hausse du nombre des ruptures d'union.

- En 2006, la majorité des enfants du Québec évoluait toujours au sein d'une famille biparentale (intacte ou recomposée), mais près du quart (23,9 %) vivait avec un parent seul. Cette situation est plus fréquente à mesure que l'enfant avance en âge. Ainsi, parmi l'ensemble des enfants de moins de 5 ans vivant dans une famille, 13 % habitent avec un père ou une mère seule, alors que c'est le cas pour 26,0 % des enfants âgés de 15 à 17 ans.
- La majorité des familles monoparentales demeure le fait de mères seules. Cependant, la proportion de pères seuls qui ont la charge de leurs enfants a progressé entre 1991 et 2006, passant de 18,1 % à 22,1 %.

La proportion de familles recomposées est toujours en progression au Québec.

- En 2001, ce type de famille formait 12,4 % de l'ensemble des couples avec enfants; il en représentait 14,2 % en 2006.

Enfin, le nombre de familles homoparentales est en augmentation au Québec.

- En 2001, il y avait 10 360 familles formées de conjoints de même sexe comparativement à 12 425 familles de ce type en 2006.
- En 2006, 1 115 enfants âgés de moins de 18 ans vivent dans une famille homoparentale près de 9 fois sur 10, le couple parental est féminin.

Un vieillissement annoncé de la population

En 2009, le Québec a enregistré une septième augmentation consécutive du nombre des naissances. L'accroissement naturel en hausse³, conjugué à une migration nette⁴ de plus en plus importante, a permis d'enregistrer une croissance de la population plus élevée qu'au cours des années antérieures. Cela ne suffit cependant pas à assurer le remplacement des générations.

- Le contexte des dernières décennies et l'amélioration de l'espérance de vie annoncent un vieillissement de la population québécoise :
 - vers 2022, les 65 ans et plus seront plus nombreux que les moins de 20 ans;
 - en 2056, le poids démographique des 65 ans et plus aura doublé, passant de 14 % en 2006 à près de 28 % 50 ans plus tard; celui des 85 ans ou plus aura presque quintuplé en 50 ans, passant de 1,5 % en 2006 à près de 7 % en 2056;
 - en 2006, le Québec comptait environ 1 000 centenaires. Leur nombre est estimé à 19 200 pour l'année 2056.
- À l'autre extrémité de la pyramide des âges, la proportion des moins de 20 ans constituait environ 40 % de la population en 1971 et 22,6 % en 2006. En 2056, elle sera de 19,5 %.

Être ou ne pas être... parent

En 2006, les Québécoises de 18 à 49 ans prévoient avoir en moyenne 2,1 enfants, l'équivalent du niveau de remplacement des générations. Dans les faits, cependant, depuis le début des années 1970, le nombre moyen d'enfants par femme se situe en dessous du niveau de remplacement des générations.

- Entre 1998 et 2004, l'indice synthétique de fécondité s'est maintenu sous 1,5.
- Depuis 2005, il a effectué une remontée et a atteint 1,73⁵ en 2009. Cela pourrait être le résultat de plusieurs facteurs combinés, dont certains pourraient n'être que temporaires :
 - naissances reportées et qui, finalement, se concrétisent;
 - perception d'une amélioration de la situation économique et des conditions personnelles, qui peut amener à devancer le projet d'avoir un enfant.
- Certaines mesures d'encouragement peuvent contribuer à créer un contexte favorable à la réalisation du désir d'enfant, notamment :
 - le soutien financier offert aux familles;
 - les programmes de congés parentaux;
 - les services de garde subventionnés de qualité;
 - les mesures permettant de concilier le travail, les études et la famille;
 - l'adaptation des institutions aux valeurs d'égalité des sexes

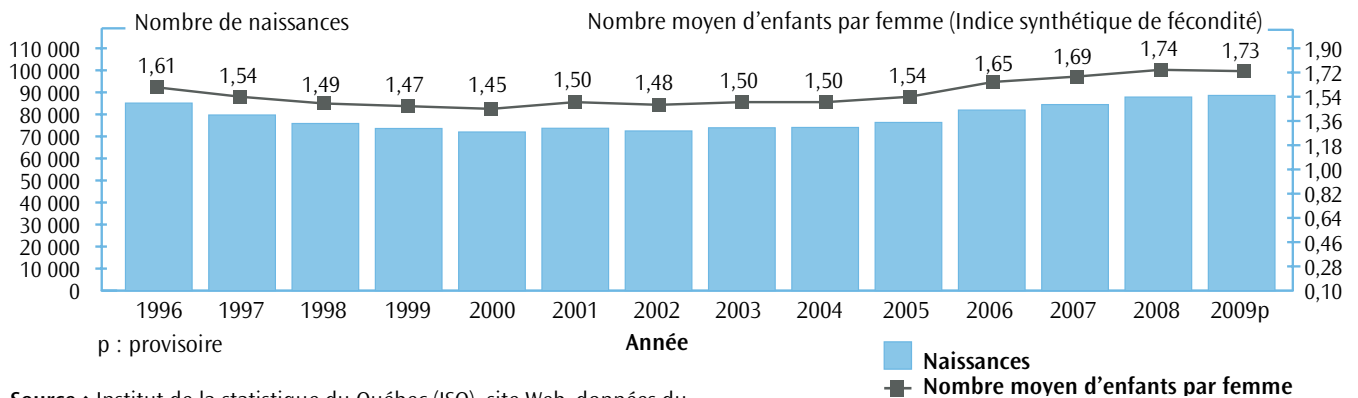
3. Les naissances moins les décès.

4. Les entrées moins les sorties.

5. Donnée provisoire de l'Institut de la statistique du Québec.

Graphique 3

Évolution du nombre de naissances au Québec et du nombre moyen d'enfants par femme, 1996-2009



Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), site Web, données du 11 janvier 2011 (figure réalisée par le MFA)

La situation des familles où vit une personne handicapée

Les familles où vit une personne handicapée doivent composer avec des réalités particulières qui ont bien souvent des répercussions sur la vie familiale et professionnelle. Ces familles ont des besoins qui occasionnent des dépenses importantes telles que la nécessité de recourir à des aides techniques ou à des services spécialisés, ou d'aménager le logement de façon qu'il soit spécialement adapté à la personne handicapée.

Pour les soutenir, ces familles comptent généralement sur un réseau de sources informelles telles que la famille élargie, les amis et les voisins. Elles peuvent également bénéficier d'un soutien apporté par le gouvernement québécois par le biais de divers programmes et services notamment les programmes d'aides techniques, les services spécialisés et l'adaptation du domicile.

- En 2009, plus de 31 000 familles ont bénéficié du supplément pour enfant handicapé de la Régie des rentes du Québec. Au total, ce sont un peu plus de 35 000 enfants de 0 à 17 ans qui ont bénéficié de ce soutien financier.

Les familles du Québec en meilleure santé économique

Sur le plan économique, le sort des familles avec enfants s'est amélioré au cours des dernières années.

- De 2000 à 2007, le revenu moyen disponible des familles biparentales avec enfants âgés de 0 à 17 ans est passé de 61 426 \$ à 71 588 \$ (en dollars constants de 2007). Celui des familles monoparentales est passé de 29 690 \$ à 38 346 \$.

Cependant, la situation financière des familles biparentales et monoparentales demeure contrastée.

- De 2000 à 2007, la mesure du panier de consommation indique que la proportion de parents seuls à faible revenu a considérablement diminué, passant de 36% à 20,1%.

- Pour la même période, la proportion de personnes à faible revenu dans les couples mariés avec enfants est passée de 7,1% à 5,7%.

Des écarts importants persistent entre les mères et les pères monoparentaux.

- Alors que le revenu moyen disponible après impôt s'établissait en 2007 à 37 576\$ chez les mères monoparentales, il était de 45 939\$ chez les pères monoparentaux, soit 22,3% de plus.

Des efforts ont été consentis pour améliorer la situation des mères monoparentales.

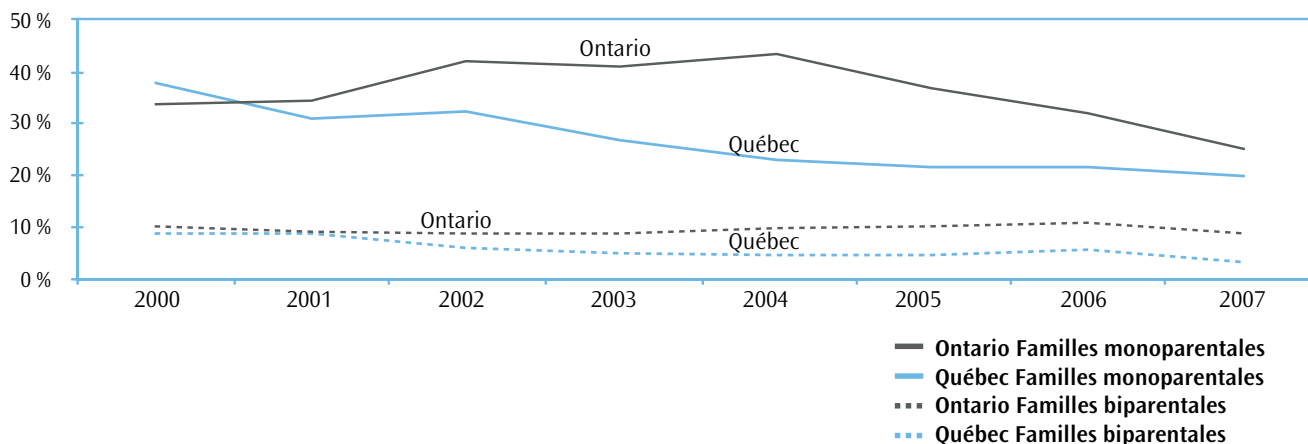
- La proportion de mères monoparentales à faible revenu a diminué de 19,9%, passant de 41,6% en 2000 à 21,7% en 2007.

Le Québec fait figure de pionnier au Canada en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'ensemble des mesures mises en œuvre au cours des dernières années par le gouvernement a contribué significativement à réduire la pauvreté des familles et à prévenir les effets de celle-ci chez les enfants de moins de 18 ans.

- Entre 2000 et 2007, la réduction du taux de pauvreté chez les enfants a été plus marquée au Québec qu'en Ontario : de 15,8% à 12,3% en Ontario (-3,5 points de pourcentage), il est passé de 15,8% à 7,3% au Québec (-8,5 points de pourcentage).
- En 2007, le Québec avait le taux de pauvreté des enfants le plus bas au Canada : alors qu'un enfant québécois sur quatorze vivait dans une famille à faible revenu, c'était un enfant sur huit en Ontario et dans l'ensemble du Canada qui se trouvait dans la même situation.

Graphique 4

Évolution de la proportion de familles biparentales et monoparentales à faible revenu avec enfants de 0 à 17 ans, au Québec et en Ontario, de 2000 à 2007



Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, http://www.hrsdc.gc.ca/fra/publications_ressources/recherche/categories/inclusion/2009/sp-909-07-09/page00.shtml

La présence des femmes sur le marché du travail

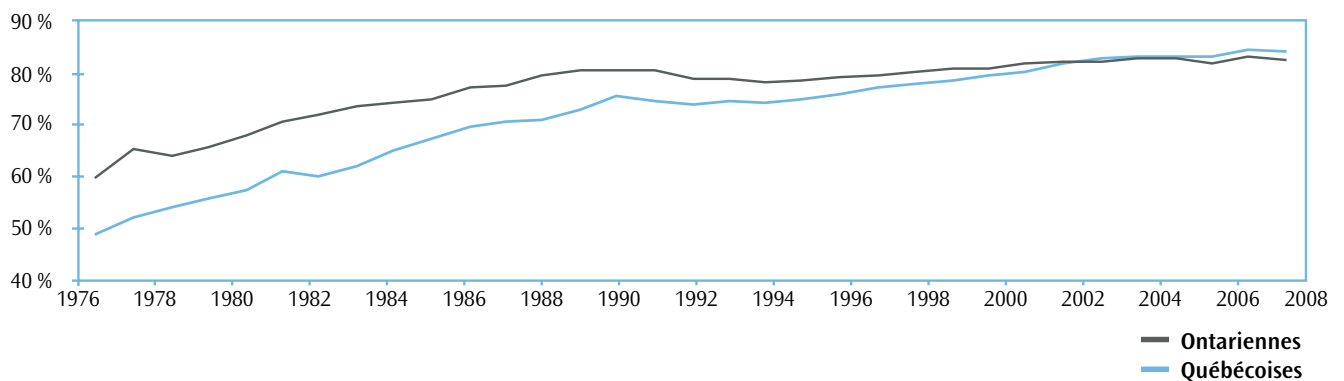
L'évolution de la présence des femmes sur le marché du travail représente l'un des phénomènes sociaux les plus marquants de l'histoire récente du Québec. Depuis 1976, le taux d'activité des femmes progresse constamment, tout en demeurant encore inférieur à celui des hommes. La participation des femmes varie en fonction de leur situation familiale.

- Quel que soit l'âge des enfants, les femmes en couple sont proportionnellement plus nombreuses à travailler que celles qui sont monoparentales.
- L'âge des enfants influe également sur la proportion de femmes au travail.
 - En 2008, le taux d'emploi le plus bas s'observe ainsi chez les jeunes mères monoparentales ayant un enfant de moins de 3 ans (50%).
 - En comparaison, les femmes avec un enfant du même âge, mais qui vivent en couple, travaillent dans une proportion de 73,0%.

L'écart entre les deux types de familles tend à se rétrécir à mesure que les enfants avancent en âge. Depuis la mise en place des services de garde éducatifs à contribution réduite en 1997, on assiste à une accélération de la hausse du taux d'activité chez les mères monoparentales.

Graphique 5

Évolution du taux d'activité des Québécoises et des Ontariennes de 25 à 44 ans, entre 1976 et 2008



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, compilation effectuée par l'Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération

La fréquentation des services de garde

La majorité des enfants du Québec ont aujourd'hui deux parents actifs. Conséquemment, ils sont nombreux à fréquenter les services de garde, même en bas âge.

- Au 31 mars 2008, environ un enfant sur deux âgé de 5 ans et moins fréquentait un centre de la petite enfance, un service de garde en milieu familial ou une garderie.
- À partir de 5 ans, les enfants ont l'occasion de fréquenter un service de garde en milieu scolaire, qu'il s'agisse de garde régulière, sporadique ou de surveillance le midi.

Tableau 1

Proportion des enfants fréquentant les services de garde par tranche d'âge, au Québec, en 2008

<i>Service de garde régis 0-4 ans¹</i>	<i>Garde en milieu scolaire 5-12 ans²</i>
22% des moins de 1 an	64% des enfants, dont
54% des 1 an	47% en garde régulière
60% des 2 ans	19% en garde sporadique
66% des 3 ans	35% surveillés le midi
65% des 4 ans	

Sources : 1. Taux de fréquentation au 31 mars, selon l'âge au 30 septembre précédent, ministère de la Famille et des Aînés.
2. Taux de fréquentation dans le réseau public pour l'année scolaire 2008-2009, selon l'âge au 30 septembre, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'évolution du marché de l'emploi

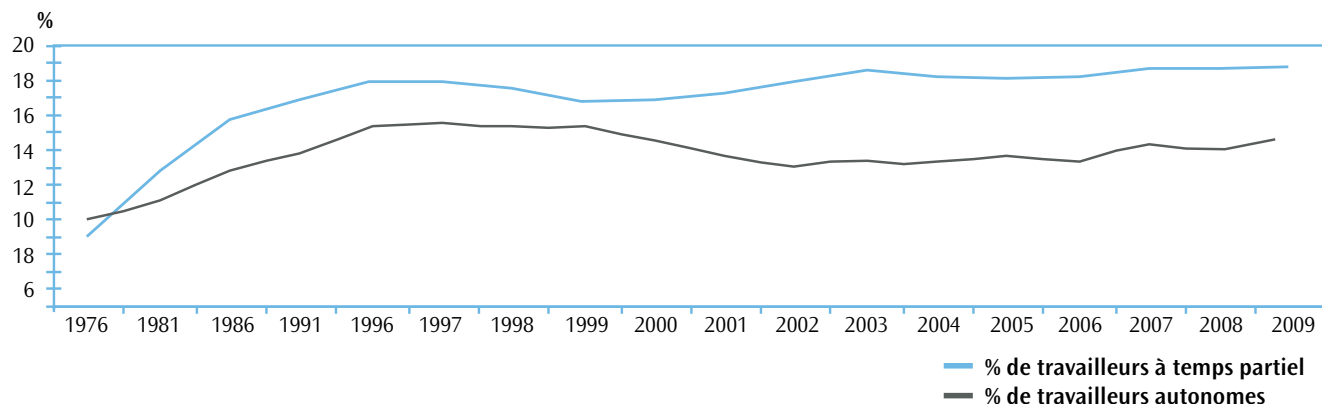
Au cours des dernières décennies, le marché du travail a connu une progression du travail atypique. Qu'ils soient employés ou travailleurs autonomes, beaucoup de travailleurs doivent composer avec des horaires irréguliers qui nécessitent un emploi du temps souple et adaptable. La croissance du travail atypique se traduit aussi par l'augmentation des emplois à durée déterminée (contrats) ainsi que de ceux à temps partiel.

- En 2008, le travail atypique (emplois à temps partiel, emplois temporaires ou travail autonome) concernait plus du tiers des emplois (37,0%). Les chiffres étaient similaires en 1997, ce qui témoigne d'une stabilisation dans ce domaine.
- Entre 1976 et 2008, la part des emplois à temps partiel a plus que doublé, passant de 9,0% à 18,6%. Depuis le début des années 2000, toutefois, la part des emplois à temps partiel se stabilise autour de 18,0%.
- En 2008, le travail autonome concernait un travailleur sur sept au Québec (14%).
- Le travail atypique touche davantage les personnes âgées de 15 à 24 ans ou de 55 ans ou plus, celles qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires, celles qui ont un niveau de compétence élémentaire et celles dont la durée de l'emploi est inférieure à 12 mois.
- La précarité du travail atypique affecte davantage les jeunes travailleurs et, par conséquent, les jeunes familles. En 2000, 61,3% des enfants de 29 mois avaient au moins un parent dont le régime de travail était atypique (à temps partiel, contrat, autonome, télétravail).
- De plus, il concerne davantage les femmes que les hommes : en 2008, 40% des femmes en situation d'emploi occupaient un emploi atypique contre 34% chez les hommes.

Ces défis ne sont pas les seuls auxquels sont confrontées les familles. Le vieillissement de la population risque d'exercer, lui aussi, une pression sur les personnes en âge de travailler. On prévoit que d'ici 2056, le rapport entre la population en âge de travailler et les personnes âgées de 65 ans ou plus passera de cinq à un peu moins de deux travailleurs potentiels pour une personne âgée.

Graphique 6

Évolution de la proportion de travailleurs à temps partiel et de travailleurs autonomes, Québec, 1976 à 2009



Sources : Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, compilation effectuée par l'institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération, et calcul des proportions par le MFA.

La diversité des réalités familiales

Les situations vécues par les familles et les enfants de même que le contexte dans lequel ils vivent sont diversifiés. Les familles ont besoin d'être soutenues dans des domaines aussi variés que l'aide financière, la garde des jeunes enfants et des enfants d'âge scolaire, la conciliation travail-famille, le logement, l'éducation et la santé.

Le gouvernement tient compte du vaste éventail des réalités familiales d'aujourd'hui pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des mesures qui s'adaptent à leurs besoins.





Chapitre 2

Les priorités gouvernementales
à l'égard des familles et des enfants

Les mesures et les programmes destinés aux familles et aux enfants s'inspirent des quatre valeurs principales sur lesquelles se fonde la politique familiale québécoise. Il s'agit de l'égalité des chances pour tous les enfants, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du respect de la diversité des réalités familiales et des parcours de vie et enfin de la solidarité intergénérationnelle.

Par ses réalisations en faveur des familles et des enfants, le gouvernement poursuit sept objectifs. Il souhaite créer les conditions favorables à la réalisation du désir d'enfants, favoriser le développement optimal de ceux-ci et aider les parents à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales. Il désire aussi reconnaître la diversité des familles. La politique familiale permet également de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et des familles et d'apporter un soutien particulier aux familles vulnérables. Elle accorde enfin un appui aux partenaires qui contribuent à la création d'environnements favorables aux familles.

En plus de ces valeurs et de ces objectifs, les réalisations en faveur des familles et des enfants s'appuient sur les priorités établies dans plusieurs stratégies et plans d'action gouvernementaux.

Au cours de la période 2006-2010, les orientations suivantes se sont ajoutées à celles déjà présentées dans le Programme national de santé publique 2003-2012, le plan d'action Un Québec digne des enfants (2004-2014) et le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2004-2009).

D'abord, la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 poursuit l'objectif d'une jeunesse engagée dans sa réussite. Elle s'adresse aux jeunes de 35 ans ou moins et vise à mettre en place les conditions nécessaires pour que chacun soit en mesure de réussir à sa manière. Que ce soit à l'école dans le cadre d'un projet de formation, au travail ou dans une action communautaire, l'objectif consiste « à donner à chacun la possibilité de tracer sa voie selon ses ambitions et ses rêves⁶ ». La Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 s'inscrit en continuité. Elle cible six défis à relever pour enrichir le Québec de sa relève.

Ensuite, Investir pour l'avenir : Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, rendu public en 2006, présente les orientations et les actions à poursuivre ou à mettre en place pour favoriser une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif chez les jeunes et leur famille. Les milieux ciblés sont la famille et les services de garde, les établissements scolaires, les municipalités et le secteur de la restauration.

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, a également été lancée en 2006. Cette politique vise notamment l'égalité économique entre les femmes et les hommes et une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. D'un horizon de dix ans, elle traduit en actions concrètes les droits reconnus par les chartes québécoise et canadienne, les lois adoptées en matière d'égalité et les engagements internationaux.

Par ailleurs, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 vise à améliorer le bien-être, la santé et la qualité de vie de la population québécoise. Elle présente un projet de société qui associe étroitement protection de l'environnement, progrès social et efficacité économique, et elle considère la famille comme un axe fort du développement durable. Convaincu que l'atteinte d'un équilibre démographique passe par des conditions favorisant la vie familiale, personnelle et professionnelle, le gouvernement du Québec privilégie le maintien d'une politique familiale forte.

6. *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, Québec, ministère du Conseil exécutif, 2006, p. 8.

De son côté, la Politique de périnatalité 2008-2018 : un projet porteur de vie vise, entre autres, à aider les femmes enceintes à vivre une grossesse sereine et en santé, en accord avec leurs désirs, à favoriser la santé, le bien-être et le développement optimal de l'enfant, à soutenir les mères et les pères dans leur expérience périnatale, leur adaptation à leur nouveau rôle, et plus particulièrement dans le développement de leurs habiletés parentales, et à contribuer à réduire les inégalités sociales entre les familles.

La volonté d'agir de façon concertée en vue de contrer les agressions sexuelles, énoncée depuis 2001 dans les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, est réaffirmée dans le Plan d'action 2008-2013 qui s'y rattache. La promotion de valeurs fondamentales, la prévention, le dépistage des agressions sexuelles et l'intervention auprès des victimes (adultes et enfants) et des agresseurs en sont les quatre axes d'intervention.

Publiée en 2009, la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité s'inscrit dans la continuité des politiques et des stratégies gouvernementales visant à favoriser la pleine participation de tous les citoyens afin de construire une société plus inclusive, solidaire et équitable. De portée intersectorielle, elle a pour but d'accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées et de soutenir davantage leurs familles et leurs proches.

Enfin, la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires L'école, j'y tiens a pour objectif de hausser à 80% le taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans d'ici 2020. Elle mise sur la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs (milieu scolaire, parents, communauté, milieu de l'emploi) pour atteindre l'objectif. Elle indique treize voies de réussite qui mettent l'accent sur un accompagnement personnalisé à tous les moments cruciaux du cheminement de l'élève : la petite enfance et l'entrée à l'école, le passage au secondaire, la quatrième et la cinquième année du secondaire, et l'instant où un jeune quitte l'école sans diplôme.



Chapitre 3

Lois et règlement touchant les familles

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2009, le législateur est intervenu afin de soutenir les familles et les enfants du Québec. Cette section rend compte des changements législatifs et réglementaires apportés. En outre, les mécanismes mis en œuvre pour le calcul et la perception des pensions alimentaires pour enfants y sont rappelés.

Services de garde éducatifs

(1^{er} juin 2006)

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance remplace la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance. Elle a notamment pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants. Cette loi vise à :

- instituer les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, qui accordent les reconnaissances aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et appliquent des mesures de surveillance déterminées par règlement;
- préciser les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de révocation des permis de services de garde;
- préciser les paramètres et les objectifs du programme éducatif et modifier la durée des projets pilotes;
- préciser les pouvoirs d'inspection et d'enquête de la ministre;
- accorder au gouvernement le pouvoir de déterminer, par règlement, les conditions de versement de la contribution fixée pour une journée ou une demi-journée de garde.

Soutien aux enfants

(13 juin 2006 – pour l'année d'imposition 2007)

La Loi modifiant la Loi sur les impôts a procédé à :

- une revalorisation des seuils de réduction de la prime au travail et du paiement de soutien aux enfants pour tenir compte de la mise en place du régime d'assurance parentale;
- des ajustements au crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

Protection de la jeunesse

(15 juin 2006)

La Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse prévoit désormais qu'à défaut de pouvoir maintenir l'enfant dans son milieu familial les décisions doivent permettre d'assurer à l'enfant un milieu de vie stable de façon permanente, par des dispositions qui :

- établissent des durées maximales d'hébergement selon l'âge des enfants, obligeant les intervenants sociaux et judiciaires à garantir plus rapidement la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie;

- visent à élargir la gamme d’options pour assurer cette stabilité, notamment par la tutelle;
- permettent à l’enfant et aux parents de participer activement à la prise de décision et au choix des mesures qui les concernent;
- révisent et simplifient les règles de procédure applicables devant le tribunal afin d’accélérer le traitement de certains dossiers tout en respectant les droits de l’enfant;
- visent à concilier la protection de l’enfant et le respect de la vie privée en modifiant le régime de confidentialité prévu dans la Loi sur la protection de la jeunesse;
- balisent le recours exceptionnel à l’hébergement d’un jeune dans une unité d’encadrement intensif.

Aide à l’adoption

(6 décembre 2006 – pour l’année d’imposition 2006)

La Loi modifiant à nouveau la Loi sur les impôts apporte notamment des modifications concernant :

- le crédit d’impôt remboursable pour frais d’adoption afin de donner pleinement effet aux nouvelles règles relatives à l’adoption internationale et d’ajouter des frais à la liste des frais d’adoption admissibles.

Admissibilité à l’aide juridique

(1^{er} janvier 2007, 2008 et 2009)

Le gouvernement a modifié les seuils d’admissibilité à l’aide juridique de manière que plus de Québécois à faible revenu puissent accéder à la justice et ainsi mieux défendre leurs droits :

- l’augmentation graduelle des seuils, dès janvier 2006 et jusqu’en 2010, permet à de nouvelles personnes de bénéficier de l’aide juridique, notamment en utilisant les services d’avocats ou de notaires;
- les seuils d’admissibilité sont indexés annuellement. Ainsi, cette augmentation des seuils d’admissibilité, jumelée à une indexation annuelle, permet de constamment actualiser le régime d’aide juridique à la réalité économique.

Clientèle	Les personnes économiquement défavorisées, y compris les familles monoparentales ou biparentales devant assurer leur défense ou devant faire valoir leurs droits devant les tribunaux.
Résultats	2006-2007 : 5 584 bénéficiaires de la hausse des seuils 2007-2008 : 8 602 bénéficiaires de la hausse des seuils 2008-2009 : 12 620 bénéficiaires de la hausse des seuils 2009-2010 : 16 923 bénéficiaires de la hausse des seuils
Responsabilité	Ministère de la Justice
Partenaires	Commission des services juridiques et son réseau

Indemnisation des victimes d'actes criminels

(22 mars 2007)

La Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels bonifie cette dernière en visant à :

- permettre aux proches des victimes d'avoir accès à des services de réadaptation psychothérapeutique dans certains cas;
- augmenter l'indemnisation pouvant être versée à titre de frais funéraires.

Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

(8 juin 2007, modifié le 30 septembre 2009)

Créé par la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, ce fonds est affecté au financement d'activités, de programmes et de projets visant à :

- favoriser une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois de 0 à 17 ans;
- promouvoir les saines habitudes de vie;
- améliorer les services aux personnes aux prises avec un problème de poids;
- soutenir l'innovation, l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières.

Normes du travail

(18 décembre 2007)

La Loi modifiant la Loi sur les normes du travail apporte des modifications visant à protéger le lien d'emploi des victimes d'actes criminels et celui des parents ou des conjoints affligés par un événement dramatique. Ainsi, le salarié a le droit de s'absenter du travail, sans salaire, à l'occasion des événements suivants et pour une période pouvant aller jusqu'à 52 ou 104 semaines, selon le cas :

- décès de son enfant ou de son conjoint victime d'un acte criminel, notamment les crimes liés aux accidents de la route, pour une période d'au plus 104 semaines;
- suicide de son enfant ou de son conjoint, pour une période d'au plus 52 semaines;
- disparition de son enfant mineur, pour une période d'au plus 52 semaines;
- enfant mineur victime d'un acte criminel qui lui cause un préjudice corporel grave l'empêchant de poursuivre ses activités régulières, pour une période d'au plus 104 semaines;
- salarié victime d'un acte criminel qui lui cause un préjudice corporel grave à l'occasion ou résultant directement d'un acte criminel le rendant incapable d'occuper son poste habituel, pour une période d'au plus 104 semaines.

On estime qu'environ 5 400 personnes par année pourraient se prévaloir de ces mesures, principalement les victimes elles-mêmes, les proches parents ne comptant que pour un peu moins d'une centaine de cas.

Aide au traitement de l'infertilité

(4 juin 2009 – pour l'année d'imposition 2008)

La Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 a modifié à la hausse le crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité :

- le crédit d'impôt équivaut maintenant à 50% du total des frais admissibles liés aux traitements suivis et payés dans l'année dans le but de devenir parent;
- le maximum des frais payés est de 20 000 \$ par année, pour un crédit d'impôt annuel maximal de 10 000 \$.

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

(pour l'année d'imposition 2009)

La Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 a modifié à la hausse le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants :

- cette bonification rend le coût net de la garde à 25 \$ comparable à celui de la garde à 7 \$, et ce, pour les familles ayant un revenu familial de 80 000 \$ et moins.

L'année suivante, la Loi donnant suite au discours sur le budget du 19 mars 2009 a également modifié à la hausse le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants :

- cette seconde bonification rend le coût net de la garde à 25 \$ comparable à celui de la garde à 7 \$, et ce, pour les familles ayant un revenu familial allant jusqu'à 125 000 \$.

Familles d'accueil, résidences d'accueil et ressources intermédiaires

(12 juin 2009)

La Loi sur les représentations des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant a pour objet de :

- prescrire les règles et les conditions applicables en matière de reconnaissance d'une association de ressources en fonctions de deux groupes : les familles d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux enfants, d'une part, et les résidences d'accueil et les ressources intermédiaires destinées aux adultes d'autre part;
- prévoir le pouvoir de négocier une entente collective et ses modalités;
- prévoir l'établissement, l'administration et la gestion d'un régime de retrait préventif de la personne responsable de la ressource.

Responsables d'un service de garde en milieu familial

(19 juin 2009)

La Loi sur les représentations de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant vise notamment à :

- prescrire les règles et les conditions applicables en matière de reconnaissance d'une association de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial, selon les territoires déterminés en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- prévoir le pouvoir de négocier une entente collective et ses modalités;
- prévoir l'établissement, l'administration et la gestion d'un régime de retrait préventif de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- préciser le statut de travailleuse autonome de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial et ses obligations comme prestataire de service.

Procréation assistée

(19 juin 2009)

La Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée vise à encadrer ces activités afin d'assurer une pratique de qualité, sécuritaire et conforme à l'éthique. Elle vise aussi à favoriser l'amélioration continue des services en cette matière. Ainsi, cette loi :

- exige notamment que toute activité de procréation assistée, sauf exception, doit être exercée dans un centre détenant un permis délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- confie des pouvoirs d'inspection et de réglementation au ministre et au gouvernement concernant les centres de procréation assistée et leurs activités, en prévoyant des sanctions administratives et pénales;
- modifie la Loi sur l'assurance maladie afin de rendre admissibles les services de procréation assistée déterminés par règlement.

Fonds pour le développement des jeunes enfants

(30 septembre 2009)

Créé par la Loi instituant le Fonds pour le développement des jeunes enfants et modifiant la Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, ce fonds vise à soutenir le développement des enfants de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté, par le financement d'activités, de projets et d'initiatives qui visent notamment à :

- favoriser le plus tôt possible le développement de ces enfants, tout en reconnaissant le rôle prépondérant des parents;
- soutenir les parents, dès la grossesse, en leur procurant les outils les plus susceptibles de contribuer au développement de ces enfants.

Pensions alimentaires

(1^{er} mai 1997)

Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants fournit des normes précises et objectives afin de faciliter la fixation de la pension alimentaire pour enfants et d'en uniformiser le mode de calcul. Le calcul de la pension se fait en fonction : du revenu des deux parents, du nombre d'enfants, du temps de garde et de certains frais additionnels relatifs aux besoins des enfants, s'il y a lieu. La pension alimentaire doit être fixée au bénéfice d'un enfant mineur (de moins de 18 ans) ou d'un enfant majeur. Dans ce dernier cas, l'enfant ne doit pas être en mesure d'assurer sa propre subsistance, notamment parce qu'il poursuit des études à temps plein.

En outre, Revenu Québec administre le Programme de perception des pensions alimentaires. Ce programme a pour objet tous les nouveaux jugements rendus depuis le 1^{er} décembre 1995, qui accordent une pension alimentaire pour la première fois. Revenu Québec perçoit la pension alimentaire de la personne qui doit la payer (le débiteur) et verse celle-ci à la personne qui doit la recevoir (le créancier). La pension alimentaire est payée par retenue à la source ou par ordre de paiement (si, par exemple, le débiteur est un travailleur autonome). Les pensions alimentaires sont indexées automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année.

Au cours de l'exercice 2008-2009, les créanciers ont reçu leur pension alimentaire à temps et en entier dans 79% des cas.

Clientèle	Les enfants et les ex-conjoints bénéficiant d'une pension alimentaire	
Pensions alimentaires versées	2006-2007	459 M\$
	2007-2008	470 M\$
	2008-2009	479 M\$
	2009-2010	484 M\$
Résultats	2006-2007 :	133 152 créanciers
	2007-2008 :	133 445 créanciers
	2008-2009 :	132 610 créanciers
	2009-2010 :	132 445 créanciers
Responsabilité	Ministère du Revenu du Québec	





Chapitre 4

Les réalisations gouvernementales
en faveur des familles et des enfants en 2006-2010

Compte tenu du grand nombre de réalisations gouvernementales en faveur des familles et des enfants, ces dernières ont été regroupées sous quelques grands thèmes afin d'en faciliter la présentation. Les thèmes retenus sont les suivants :

- le soutien financier offert aux familles;
- la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles;
- l'éducation et le développement de la culture;
- la santé et le bien-être des enfants et des familles;
- le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles.

Le soutien financier offert aux familles

Les familles ont besoin d'être soutenues sur le plan fiscal et financier pour faire face aux diverses charges qu'elles ont à assumer. Aux mesures générales de soutien telles que le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants s'ajoutent des mesures ciblant les parents travailleurs, les parents aux études ainsi que les familles prestataires de l'aide de dernier recours et de l'aide au logement. En outre, le gouvernement encourage la réalisation du projet familial en accordant notamment un soutien au traitement de l'infertilité ainsi qu'à l'occasion de naissances multiples.

DES MESURES GÉNÉRALES DE SOUTIEN

Certaines mesures de soutien s'adressent à tous les parents sans distinction.

1. *Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants*

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une aide financière versée, sur une base trimestrielle ou mensuelle, à toutes les familles ayant des enfants à charge de moins de 18 ans qui résident avec elles. Cette mesure est administrée par la Régie des rentes du Québec et comprend deux volets : le paiement de soutien aux enfants (PSE) et le supplément pour enfant handicapé (SEH).

Le montant du PSE varie d'une famille à l'autre. Il tient compte du revenu familial, du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire, de la situation conjugale (avec ou sans conjoint) et du nombre d'enfants en garde partagée de moins de 18 ans. En 2009, pour un couple ayant un enfant, le PSE variait entre 608 \$ et 2 166 \$. Depuis 2007, le programme est ajusté afin de tenir compte des réalités des familles québécoises, notamment en ce qui concerne la désignation du bénéficiaire et les familles ayant des enfants en garde partagée.

Quant au supplément pour enfant handicapé, il a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental est important. Le versement du supplément pour enfant handicapé est de 171 \$ par mois par enfant en 2009. Il est le même pour tous, peu importe le handicap de l'enfant et le revenu de sa famille. Il est indexé chaque année et il n'est pas imposable. La prestation est versée à la personne qui reçoit le paiement de soutien aux enfants.

Clientèle	Les familles avec enfants de moins de 18 ans	
Coût fiscal	2006-2007 : 2 G\$ (PSE) et 63 M\$ (SEH) 2007-2008 : 2,1 G\$ (PSE) et 66 M\$ (SEH) 2008-2009 : 2 G\$ (PSE) et 69 M\$ (SEH) 2009-2010 : 2,1 G\$ (PSE) et 73 M\$ (SEH)	
Résultats	Données au 31 décembre :	
	Soutien aux enfants	Supplément pour enfant handicapé
	2006 : 860 709 familles	2006 : 28 408 familles
	2007 : 870 892 familles	2007 : 29 419 familles
	2008 : 868 394 familles	2008 : 30 339 familles
	2009 : 867 622 familles	2009 : 31 410 familles
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par la Régie des rentes du Québec et sous la responsabilité du ministère de la Famille et des Aînés	
Site Web	www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes www.naissance.info.gouv.qc.ca	

2. *La détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement*

Depuis avril 2004, cette mesure apporte une aide particulière aux parents de jeunes enfants; la taxe de vente du Québec (TVQ) n'étant plus perçue à l'achat des produits suivants :

- les couches et les culottes de propreté conçues spécialement pour les enfants;
- les articles destinés à l'allaitement maternel⁷, à l'allaitement au biberon⁸ ou la location d'un tire-lait;
- les culottes imperméables conçues spécialement pour être portées par-dessus les couches lavables;
- les doublures absorbantes et papiers biodégradables conçus spécialement comme accessoires pour ces couches.

Clientèle	Toutes les familles ayant de jeunes enfants
Coût fiscal	2006 : 9 M\$ 2007 : 9 M\$ 2008 : 8 M\$ 2009 : 9 M\$
Résultats	Réduction des dépenses liées à la présence d'enfants
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec
Site Web	www.naissance.info.gouv.qc.ca

DES MESURES CIBLÉES

Certaines mesures de soutien s'adressent plutôt à des groupes cibles particuliers ou répondent à des besoins spéciaux des familles.

L'aide aux parents travailleurs

3. *Le Régime québécois d'assurance parentale*

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) constitue l'un des grands axes de la politique familiale québécoise; il représente un moyen concret, pour les travailleuses et les travailleurs, de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Il vise à soutenir financièrement les nouveaux parents, à les encourager dans leur désir d'avoir des enfants et à les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie.

7. Les tire-lait et leurs composants ainsi que les compresses d'allaitement, les téterelles et les autres objets semblables conçus spécialement pour l'allaitement au sein. Les soutien-gorge d'allaitement sont également visés par cette expression, mais non les autres vêtements conçus aux fins de l'allaitement.

8. Les biberons eux-mêmes et leurs composants, y compris les sacs jetables requis pour certains modèles.

Le RQAP prévoit le versement de prestations à tous les travailleurs – salariés et autonomes – admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Il s'agit d'un régime de remplacement du revenu : il faut avoir touché un revenu de travail pour y avoir droit.

Ce régime, administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, remplace les prestations de maternité, parentales et d'adoption qui étaient auparavant offertes aux nouveaux parents en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi, en plus d'offrir des prestations de paternité.

Depuis sa mise en place, le RQAP a permis à plusieurs nouveaux parents de bénéficier des indemnités de remplacement de revenu pour prendre soin de leur enfant et pour assurer une présence parentale tout en assumant leurs responsabilités professionnelles. En 2009, pour 85,1% des naissances survenues au cours de l'année, au moins un des parents a reçu une prestation. De plus, ces parents profitent de la quasi-totalité des semaines auxquelles ils ont droit. En outre, avec un taux de participation de 85,1% et un taux d'utilisation supérieur à 95%, il est clair que le régime est très apprécié par les Québécoises et les Québécois.

Le RQAP permet aux pères et aux mères qui désirent avoir des enfants de réaliser leur souhait tout en maintenant leur lien d'emploi. Il favorise la participation des femmes au marché du travail. Le RQAP encourage également une présence soutenue des pères auprès de leurs enfants. En effet, la participation des pères ne cesse de croître. Ils représentaient 45,1% des nouveaux prestataires admis en 2009, comparativement à 44,5% en 2008, 43,9% en 2007 et 37% en 2006.

Clientèle	Les travailleuses et les travailleurs québécois qui quittent temporairement le marché du travail au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant
Coût des prestations	2006 : 0,83 G\$ 2007 : 1,5 G\$ 2008 : 1,6 G\$ 2009 : 1,6 G\$ Le RQAP est un régime d'assurance autonome financé par les cotisations des salariés, des travailleurs autonomes et des employeurs.
Résultats	2006 : 103 399 nouveaux prestataires, dont 38 269 sont des pères 2007 : 113 449 nouveaux prestataires, dont 49 851 sont des pères 2008 : 121 580 nouveaux prestataires, dont 54 154 sont des pères 2009 : 126 120 nouveaux prestataires, dont 56 830 sont des pères
Responsabilités	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Conseil de gestion de l'assurance parentale
Site Web	www.rqap.gouv.qc.ca www.naissance.info.gouv.qc.ca

4. La prime au travail

La prime au travail

La prime au travail, entrée en vigueur en janvier 2005, est un supplément au revenu de travail pour les travailleurs à faible ou à moyen revenu. Elle favorise particulièrement les ménages avec enfants. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable qui peut être versé par anticipation.

Cette mesure vise deux objectifs : soutenir et valoriser l'effort de travail et inciter les personnes à quitter l'aide de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

La prime au travail présente les avantages suivants :

- elle s'adresse à tous les ménages à faible ou à moyen revenu, y compris les personnes seules et les couples sans enfants;
- elle est plus élevée pour les familles avec enfants;
- elle peut être versée par anticipation;
- elle est accessible sans égard aux liquidités ou aux actifs du ménage;
- elle permet à un ménage de majorer son revenu de travail; l'aide est maximale lorsqu'un ménage n'est plus admissible à l'aide sociale, ce qui favorise son intégration durable en emploi.

En 2009, le montant maximal qu'une famille pouvait recevoir à titre de prime au travail générale était de 2 272 \$ dans le cas d'une famille monoparentale et de 2 929 \$ pour une famille biparentale.

La prime au travail adaptée

Depuis 2008, les particuliers faisant partie d'un ménage comptant au moins un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi peuvent bénéficier d'une prime au travail plus généreuse.

En 2009, le montant maximal qu'une famille peut recevoir à titre de prime au travail adaptée est de 2 835 \$ dans le cas d'une famille monoparentale et de 3 361 \$ pour une famille biparentale.

Clientèle	La prime au travail générale Tous les travailleurs à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier de la prime en produisant simplement une déclaration de revenus. En 2009, elle s'adresse à des travailleurs dont le revenu de travail maximal varie de 15 276 \$ dans le cas d'une personne seule à 44 599 \$ pour les couples avec enfants. La prime au travail adaptée Sont admissibles tous les ménages à faible ou à moyen revenu ayant reçu une prestation du Programme de solidarité sociale pour au moins un mois au cours des cinq dernières années ou dont l'un des membres est admissible au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. En 2009, les niveaux maximaux de revenu de travail des ménages aidés varient entre 22 742 \$ pour les personnes seules et 51 618 \$ dans le cas des familles biparentales.	
Coût fiscal	Prime au travail générale 2006 : 358 M\$ 2007 : 357 M\$ 2008 : 344 M\$ 2009 : 345 M\$	Prime au travail adaptée 2006 : sans objet 2007 : sans objet 2008 : 5 M\$ 2009 : 5 M\$
Résultats	En 2009, près de 210 000 ménages avec enfants ont bénéficié de la prime au travail générale et un peu plus de 1 600 ménages avec enfants ont reçu la prime au travail adaptée.	
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec	
Site Web	www.revenu.gouv.qc.ca/fr/citoyen/credits www.naissance.info.gouv.qc.ca	

5. *Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde*

Les frais de garde d'enfants payés pour permettre de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Sur demande, les familles peuvent recevoir par anticipation ce crédit d'impôt sur la base de versements trimestriels :

- le montant du crédit d'impôt versé est établi en fonction des frais de garde admissibles pour l'année ainsi que selon le revenu familial estimé pour l'année;
- le montant du crédit d'impôt pour l'année doit excéder 1 000 \$, sauf si le particulier estime avoir droit, pour l'année, à une prime au travail supérieure à 500 \$.

Les frais de garde payés pour une place à contribution réduite (c'est-à-dire à 7 \$ par jour) ne sont pas admissibles au crédit d'impôt.

Le montant maximal des frais de garde admissibles est de :

- 10 000 \$ pour un enfant de tout âge ayant une déficience physique ou mentale grave et prolongée;
- 9 000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans;
- 4 000 \$ pour tout autre enfant admissible de 16 ans ou moins.

Le taux du crédit varie de 75 % à 26 % des frais de garde admissibles en fonction du revenu familial.

Ce crédit d'impôt a été bonifié à l'occasion des budgets 2008-2009 et 2009-2010 afin de rendre le coût de la garde privée (tarif d'environ 25 \$ par jour) comparable à celui de la garde à contribution réduite, et ce, jusqu'à un revenu familial de 125 000 \$.

De plus, à compter de janvier 2009, le plafond des frais de garde pour les enfants de moins de 7 ans a été haussé de 7 000 \$ à 9 000 \$, ce qui représente un tarif de près de 35 \$ par jour pour un enfant gardé à temps plein (5 jours par semaine et 52 semaines par année).

Également, depuis 2009, afin de reconnaître que certains frais de garde peuvent s'avérer nécessaires au cours d'un congé parental, ceux-ci sont admissibles au crédit d'impôt pendant la période où les parents bénéficient de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Clientèle	Les parents qui ne bénéficient pas des services de garde à contribution réduite, mais qui paient des frais de garde pour aller travailler, étudier ou chercher activement un emploi
Coût fiscal	2006 : 167 M\$ 2007 : 172 M\$ 2008 : 200 M\$ 2009 : 274 M\$
Résultats	En 2009, plus de 400 000 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec
Site Web	www.revenu.gouv.qc.ca/fr/citoyen/credits www.naissance.info.gouv.qc.ca

6. *La rente d'orphelin*

Au décès d'un de ses parents, un enfant à charge de moins de 18 ans a droit à une rente d'orphelin versée par la Régie des rentes du Québec si ce parent a suffisamment contribué au Régime de rentes du Québec. C'est la personne (ou l'organisme) qui subvient aux besoins de l'enfant qui peut recevoir la rente. Celle-ci prend fin lorsque l'enfant atteint 18 ans.

La rente est une aide uniforme indexée annuellement. En 2010, la rente est de 68,22 \$ par mois. Elle est imposable comme revenu de l'enfant même si cette rente ne lui est pas versée directement.

Une consultation générale sur le Régime de rentes du Québec a été tenue du 27 août au 30 septembre 2009. Le gouvernement a alors proposé de bonifier la rente d'orphelin. Les auditions ont permis de constater qu'il y avait un fort consensus autour de l'importance d'orienter davantage l'aide financière vers les enfants orphelins, les personnes réellement à charge du cotisant. Le gouvernement a annoncé, à l'occasion du budget 2011-2012, que la rente d'orphelin serait bonifiée.

Clientèle	La personne qui a la charge d'un enfant mineur de la personne décédée a droit, si cette dernière a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec, à une rente d'orphelin jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans.
Coût fiscal	2006-2007 : 14,5 M\$ 2007-2008 : 14,5 M\$ 2008-2009 : 14,3 M\$ 2009-2010 : 14,0 M\$
Résultats	Données au 31 mars 2007 : 18 473 bénéficiaires 2008 : 18 094 bénéficiaires 2009 : 17 359 bénéficiaires 2010 : 16 615 bénéficiaires
Responsabilité	Régie des rentes du Québec
Site Web	www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/prestations_survivants/

7. *La rente d'enfant de personne invalide*

Si un parent reçoit une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec, son enfant ou celui dont il a la charge a droit à une rente d'enfant de personne invalide jusqu'à l'âge de 18 ans.

La rente est payable par la Régie des rentes du Québec à la personne (ou l'organisme) qui subvient aux besoins de l'enfant. La rente est une aide uniforme indexée annuellement. Elle est imposable comme revenu de l'enfant même si cette rente ne lui est pas versée directement.

Clientèle	Si le parent est invalide, la rente lui sera payée s'il a la charge de l'enfant. Dans ce cas, la somme de la rente d'enfant de personne invalide est additionnée à celle de sa rente d'invalidité. Dès que l'enfant réside avec lui, la Régie considère qu'il subvient aux besoins de l'enfant. Sinon, la rente est versée à la personne qui a la charge de l'enfant. Si le cotisant invalide devient parent biologique ou adoptif d'un enfant après le début de l'invalidité, cet enfant aura également droit à une rente.
Coût fiscal	2006-2007 : 8,2 M\$ 2007-2008 : 8,4 M\$ 2008-2009 : 8,6 M\$ 2009-2010 : 8,9 M\$
Résultats	Données au 31 mars 2007 : 8 239 bénéficiaires 2008 : 8 068 bénéficiaires 2009 : 7 924 bénéficiaires 2010 : 8 003 bénéficiaires
Responsabilité	Régie des rentes du Québec
Site Web	www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/prestations_invalidite/

L'aide aux études

8. Le Régime enregistré d'épargne-études

Un particulier peut cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au nom d'un bénéficiaire désigné. Les cotisations versées à un REEE ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu du cotisant (habituellement les parents, mais il peut s'agir des grands-parents, des oncles, des tantes ou de quiconque désirant participer à l'éducation d'un enfant), mais elles lui sont habituellement remises en franchise d'impôt. L'ensemble des cotisations qui peuvent être faites à l'égard d'un bénéficiaire désigné ne peut excéder 50 000 \$.

Généralement, le revenu de placement provenant des cotisations versées à un REEE s'accumule à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné du REEE soit prêt à entreprendre des études postsecondaires reconnues. Le bénéficiaire du REEE peut utiliser une partie des fonds du régime pour payer ses études. La partie des fonds constituée des cotisations au régime est retirée en franchise d'impôt, puisque le cotisant n'a obtenu aucun avantage fiscal à cet égard. Toutefois, le revenu de placement généré et l'aide gouvernementale entrent dans le calcul du revenu de l'étudiant sous la forme d'un paiement d'aide aux études.

Cette mesure vise à favoriser l'épargne en vue de financer des études postsecondaires et à accroître l'intérêt des cotisants pour ce type de véhicule d'épargne.

Clientèle	Toute personne désirant participer financièrement à l'éducation d'un enfant
Coûts	2006 : donnée non disponible 2007 : donnée non disponible 2008 : donnée non disponible 2009 : donnée non disponible
Résultats	En 2009, des cotisations à un REEE ont été versées pour un peu plus de 500 000 enfants.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec
Site Web	www.naissance.info.gouv.qc.ca/fr/fiche.asp?sujet=110

9. L'incitatif québécois à l'épargne-études

Le régime fiscal prévoit le versement, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, d'un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) lorsque des cotisations sont déposées dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) au bénéfice d'un enfant résidant au Québec. Ce crédit d'impôt, qui est versé directement dans le REEE à la demande du fiduciaire du régime, peut atteindre, sur une base cumulative, 3 600 \$ par enfant. Mise en œuvre en 2007, cette mesure vise à encourager les parents à épargner pour financer les études postsecondaires de leurs enfants, et ce, dès leur très jeune âge.

De façon générale, l'IQEE procure aux familles une aide financière qui correspond, pour une année donnée, à 10 % des premiers 2 500 \$ versés dans l'année à titre de cotisation dans un REEE au bénéfice d'un enfant de moins de 18 ans. L'IQEE de base maximal pour un enfant peut donc atteindre 250 \$ par année.

Une majoration est cependant accordée pour les enfants des familles à faible ou à moyen revenu à l'égard de la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles. Ainsi, pour les enfants des ménages à faible revenu, le taux de l'aide financière accordée par l'IQEE est doublé à l'égard des 500 premiers dollars versés annuellement dans un REEE, pour passer de 10 % à 20 %.

Pour les enfants des ménages à moyen revenu, l'IQEE de base peut être majoré d'une somme pouvant atteindre 25 \$ par année, le taux applicable aux 500 premiers dollars de cotisations annuelles dans un REEE passant de 10 % à 15 %.

L'aide financière versée en vertu de l'IQEE à une fiducie régie par un REEE – ainsi que les revenus de placement qu'elle produit – est mise à la disposition du bénéficiaire désigné du régime sous la forme d'un paiement d'aide aux études et doit, à ce titre, être incluse dans le calcul de son revenu.

Clientèle	Toute personne désirant participer financièrement à l'éducation d'un enfant
Coûts	2006 : sans objet 2007 : 36 M\$ 2008 : 44 M\$ 2009 : 46 M\$
Résultats	En 2009, près de 400 000 enfants ont bénéficié de cette mesure.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec
Site Web	www.naissance.info.gouv.qc.ca/fr/fiche.asp?sujet=111

10. La bonification du Programme de prêts et bourses

Afin d'améliorer l'accessibilité financière aux études universitaires, collégiales ou professionnelles au secondaire, d'importantes bonifications ont été apportées au Programme de prêts et bourses pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

Parmi ces améliorations, soulignons la majoration, pour l'ensemble des bénéficiaires, du montant des dépenses reconnues chaque mois (exemple : frais de subsistance pour les étudiantes ou les étudiants et leurs enfants, frais pour les chefs de famille monoparentale, frais pour le matériel scolaire, frais pour l'absence de transport en commun). Mentionnons de plus que la contribution exigée des parents, de la répondante ou du répondant et de la conjointe ou du conjoint a été réduite de 10%, ce qui permet aux étudiants d'obtenir une augmentation de leur aide sous forme de prêt ou de bourse. Le montant de l'aide financière accordée à l'étudiante ou à l'étudiant qui fréquente une université au Québec a aussi été augmenté de façon à couvrir l'ajustement des droits de scolarité.

Enfin, depuis 2008-2009, les personnes devant cesser d'étudier à temps plein en raison d'un trouble grave et épisodique de santé mentale ou physique peuvent désormais poursuivre des études à temps partiel tout en demeurant admissibles à l'aide financière aux études.

Clientèle	Les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses
Crédits	Aide versée selon l'année d'attribution et les taux d'indexation retenus 2006-2007 : sans objet 2007-2008 : 31,2 M\$ 2008-2009 : 13,4 M\$ 2009-2010 : 8,5 M\$
Résultats	Majoration du montant des dépenses reconnues 2007-2008 : environ 99 000 étudiants touchés 2008-2009 : environ 103 000 étudiants touchés 2009-2010 : environ 102 000 étudiants touchés Diminution de la contribution parentale Depuis 2007-2008, touche annuellement environ 34 800 étudiants. Couverture de la hausse des droits de scolarité universitaire Touche environ 70 000 étudiants annuellement. Accessibilité financière aux études pour les personnes ayant un trouble grave et épisodique de santé 2008-2009 : 66 personnes 2009-2010 : 58 personnes
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Site Web	www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsbourses www.naissance.info.gouv.qc.ca

11. Le Programme de remboursement différé

Lorsqu'une personne qui a terminé ses études vit une situation financière précaire, elle peut choisir de reporter temporairement la prise en charge de sa dette d'études grâce au Programme de remboursement différé. Dans le cas d'une personne ayant des responsabilités parentales, le seuil d'admissibilité à ce programme tient compte du nombre d'enfants à charge et, le cas échéant, du fait qu'elle est seule pour s'occuper de ceux-ci. Depuis 2007-2008, le seuil d'admissibilité est, de plus, harmonisé automatiquement avec le salaire minimum en vigueur au Québec.

Clientèle	Les ex-étudiantes et les ex-étudiants ayant des difficultés financières
Crédits	Aide versée selon l'année d'attribution 2006-2007 : 2,1 M\$ 2007-2008 : 2,4 M\$ 2008-2009 : 1,9 M\$ 2009-2010 : 1,7 M\$
Résultats	2006-2007 : 5 198 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales 2007-2008 : 5 855 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales 2008-2009 : 5 005 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales 2009-2010 : 4 743 ex-étudiants ayant des responsabilités parentales
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Site Web	www.afe.gouv.qc.ca/fr/autresprogrammes www.naissance.info.gouv.qc.ca

12. Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers vise à compenser les effets de la déficience d'une étudiante ou d'un étudiant en lui offrant différentes formes de soutien nécessaires à la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement (services spécialisés, transport adapté, allocation de logement) ou à la maison (ressources matérielles), le cas échéant. Ce programme est accessible à tous les ordres d'enseignement, soit du préscolaire à l'université.

Clientèle	Les étudiantes et les étudiants ayant une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue
Crédits	Aide versée selon l'année d'attribution 2006-2007 : 6,4 M\$ 2007-2008 : 7,1 M\$ 2008-2009 : 8,5 M\$ 2009-2010 : 9,9 M\$
Résultats	2006-2007 : 1 556 étudiants 2007-2008 : 1 962 étudiants 2008-2009 : 2 603 étudiants 2009-2010 : 3 676 étudiants
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Site Web	www.afe.gouv.qc.ca/fr/autresprogrammes

13. Les mesures favorisant la conciliation études-famille

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, du Programme de prêts pour études à temps partiel et du Programme de remboursement différé, différentes mesures ont été instaurées pour faciliter la conciliation des études et de la famille.

Parmi ces mesures, soulignons :

- la reconnaissance, pour une étudiante ou un étudiant ayant la charge d'un enfant, du statut d'études à temps plein même si elle ou il étudie à temps partiel;
- la prise en compte des frais de garde selon ce qu'il en coûte pour une place subventionnée dans un service de garde à l'enfance. Si l'enfant n'a pas accès à une telle place, un prêt supplémentaire est accordé durant l'attente du crédit d'impôt remboursable à cet effet;
- la reconnaissance, pendant la période estivale, d'un statut de réputé inscrit et le versement d'une aide financière tous les mois;
- une aide supplémentaire pour la ou le chef de famille monoparentale;
- l'exemption des 1 200 premiers dollars de revenu de pension alimentaire reçus annuellement dans le calcul de la contribution étudiante.

Clientèle	Bénéficiaires du Programme de prêts et bourses, du Programme de prêts pour études à temps partiel ou du Programme de remboursement différé ayant au moins un enfant à leur charge
Crédits	L'ensemble des mesures de conciliation études-famille a permis de verser une aide totale estimée à : <ul style="list-style-type: none">• 2006-2007 : 121,8 M\$• 2007-2008 : 137,8 M\$• 2008-2009 : 145,5 M\$• 2009-2010 : 154,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 24 942 étudiants 2007-2008 : 25 699 étudiants 2008-2009 : 26 548 étudiants 2009-2010 : 28 247 étudiants
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Site Web	www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/conciliationEtudesFamille.asp

L'aide à la réalisation du projet familial

14. Le soutien financier pour le traitement de l'infertilité

Afin de reconnaître les coûts payés par certains couples pour fonder une famille, il existe un crédit d'impôt remboursable pour des frais liés à l'insémination artificielle ou à la fécondation in vitro. Ce crédit d'impôt équivaut à 50 % (30 % pour les années 2003 à 2007) des frais associés à ces techniques médicales.

Le montant maximal des frais admissibles à ce crédit d'impôt s'élève à 20 000 \$.

Clientèle	Les personnes ayant recours aux techniques de traitement d'insémination artificielle ou de fécondation in vitro
Coût fiscal	2006 : 4 M\$ 2007 : 5 M\$ 2008 : 11 M\$ 2009 : 12 M\$
Résultats	En 2009, près de 4 600 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec
Site Web	www.revenu.gouv.qc.ca/fr/citoyen/credits www.naissance.info.gouv.qc.ca

15. Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption

Un particulier qui adopte un enfant a droit à un crédit d'impôt remboursable égal à 50 % (30 % pour les années 2003 à 2007) des frais d'adoption admissibles si le processus d'adoption est complété.

Le montant maximal des frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt s'élève à 20 000 \$.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption vise à reconnaître la contribution des familles adoptantes à la société québécoise.

Clientèle	Tous les parents adoptants ayant payé des frais admissibles
Coût fiscal	2006 : 2 M\$ 2007 : 3 M\$ 2008 : 3 M\$ 2009 : 4 M\$
Résultats	En 2009, plus de 650 ménages ont bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour les frais d'adoption.
Responsabilité	Mesure du ministère des Finances administrée par le ministère du Revenu du Québec
Site Web	www.revenu.gouv.qc.ca/fr/citoyen/credits www.naissance.info.gouv.qc.ca

Par ailleurs, les parents qui optent pour l'adoption internationale peuvent compter sur l'expertise du Secrétariat à l'adoption internationale, ce dernier ayant pour mission de coordonner les démarches en matière d'adoption internationale. Ainsi, il aide et conseille les personnes et les familles qui ont le projet d'adopter un enfant domicilié hors du Québec. Le Secrétariat à l'adoption internationale veille également à donner suite aux demandes d'antécédents sociobiologiques et de retrouvailles qui lui sont présentées.

Clientèle	Les personnes ou les familles désirant adopter un enfant à l'extérieur du Québec
Crédits	2006-2007 : 1 M\$ 2007-2008 : 1 M\$ 2008-2009 : 1 M\$ 2009-2010 : 1 M\$
Résultats	2006-2007 : 537 adoptions 2007-2008 : 480 adoptions 2008-2009 : 378 adoptions 2009-2010 : 596 adoptions
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux et Secrétariat à l'adoption internationale
Site Web	www.adoption.gouv.qc.ca www.naissance.info.gouv.qc.ca

16. *La subvention aux naissances multiples*

La subvention constitue une mesure de soutien aux charges financières liées à l'arrivée de triplés, de quadruplés ou plus dans une famille. Elle est de 6 000 \$ dans le cas de triplés, de 8 000 \$ dans le cas de quadruplés et un supplément de 2 000 \$ est accordé pour chaque naissance multiple additionnelle.

Clientèle	La subvention s'adresse aux mères considérées comme résidentes du Québec en vertu des articles 5 à 8 de la Loi sur l'assurance-maladie, ou au parent répondant en cas d'incapacité de la mère.
Crédits	2006-2007 : 156 000 \$ 2007-2008 : 114 000 \$ 2008-2009 : 108 000 \$ 2009-2010 : 128 000 \$ Ces sommes sont versées à même la marge discrétionnaire du ministre de la Santé et des Services sociaux.
Résultats	2006-2007 : 26 familles soutenues 2007-2008 : 19 familles soutenues 2008-2009 : 18 familles soutenues 2009-2010 : 21 familles soutenues
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www.revenu.gouv.qc.ca/fr/citoyen/clientele www.naissance.info.gouv.qc.ca

L'aide aux familles prestataires de l'aide de dernier recours

17. Le programme Soutien financier aux mineures enceintes

En application depuis le 1^{er} avril 2007, ce programme offre aux mineures enceintes une aide active fondée sur le risque pour la santé et l'intégrité physique de la mère et de l'enfant à naître. Ainsi, les personnes visées par ce programme peuvent bénéficier, en plus d'une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, d'un soutien et d'un encadrement intensifs qui sont offerts par les centres de santé et de services sociaux et qui peuvent se prolonger au-delà de la durée du programme. L'aide financière est versée à partir de la vingtième semaine de grossesse jusqu'à la naissance de l'enfant, moment où la jeune femme devient admissible à l'aide financière de dernier recours.

Le programme Soutien financier aux mineures enceintes vise à :

- accorder une aide temporaire, à partir de la vingtième semaine de grossesse jusqu'à la naissance de l'enfant, aide qui est fondée sur le risque pour la santé et l'intégrité physique de la mère et de l'enfant à naître;
- assurer une aide active dans le cadre de laquelle le soutien financier accompagne d'autres formes de soutien et d'encadrement.

Clientèle	Mineures enceintes, à partir de la vingtième semaine de grossesse
Crédits	2007-2008 : 470 000 \$ 2008-2009 : 470 000 \$ 2009-2010 : 590 000 \$
Résultats	2007-2008 : 199 jeunes femmes 2008-2009 : 196 jeunes femmes 2009-2010 : 207 jeunes femmes
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Partenaire	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/mineures-enceintes/ www.naissance.info.gouv.qc.ca/

18. La prestation spéciale durant la grossesse

En complément aux programmes d'aide financière de dernier recours, un supplément est accordé sous forme de prestation spéciale durant la grossesse. Cette prestation spéciale vise à contribuer à une alimentation adéquate pendant la période de grossesse. Elle favorise le bon déroulement de la grossesse de même que le développement et la santé de l'enfant à naître.

Le montant de cette prestation spéciale est de 55 \$ par mois et il s'ajoute à la prestation mensuelle tout au long de la grossesse.

Clientèle	Les femmes enceintes prestataires de l'aide financière de dernier recours
Coûts	2006-2007 : 2 M\$ 2007-2008 : 2 M\$ 2008-2009 : 1,9 M\$ 2009-2010 : 1,9 M\$
Résultats	Nombre de prestataires ayant bénéficié de la prestation spéciale 2006-2007 : 9 695 2007-2008 : 9 724 2008-2009 : 9 520 2009-2010 : 9 585
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/prestations-speciales/

19. Le Soutien à l'allaitement

En complément aux programmes d'aide financière de dernier recours, un supplément est accordé sous forme de prestation spéciale aux mères prestataires qui allaitent leur nouveau-né. Ce supplément a pour but de couvrir leurs besoins alimentaires particuliers pendant cette période. Cette prestation spéciale favorise le développement et la santé de l'enfant.

Le montant de cette prestation spéciale est de 55 \$ par mois et il s'ajoute à la prestation mensuelle, et ce, tant que l'allaitement perdure au cours des douze premiers mois de vie de l'enfant.

Clientèle	Les mères d'un nourrisson âgé de moins de 12 mois qui sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours
Coûts	2006-2007 : 1,5 M\$ 2007-2008 : 1,5 M\$ 2008-2009 : 1,4 M\$ 2009-2010 : 1,4 M\$
Résultats	Nombre de prestataires ayant bénéficié de la prestation spéciale 2006-2007 : 5 830 2007-2008 : 5 866 2008-2009 : 5 629 2009-2010 : 5 531
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/prestations-speciales/

20. *Le Soutien à l'achat de préparations lactées*

En complément aux programmes d'aide financière de dernier recours, un soutien est offert, sous forme de prestation spéciale pour l'achat de préparations lactées pour les nourrissons. Cette somme a pour but d'assurer une alimentation saine aux nourrissons qui ne bénéficient pas de l'allaitement maternel et ainsi de favoriser le développement et la santé de l'enfant.

Cette prestation spéciale couvre les besoins des bébés âgés de moins de neuf mois. Si le bébé est âgé de neuf à douze mois, il est possible de continuer à bénéficier du soutien à l'achat de préparations lactées sur présentation d'une attestation médicale.

Clientèle	Les parents prestataires de l'aide financière de dernier recours
Coûts	2006-2007 : 1,3 M\$ 2007-2008 : 1,2 M\$ 2008-2009 : 1,2 M\$ 2009-2010 : 1,1 M\$
Résultats	Nombre moyen de demandes acceptées mensuellement 2006-2007 : 3 866 2007-2008 : 3 766 2008-2009 : 3 613 2009-2010 : 3 731
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/prestations-speciales/

21. La prestation spéciale pour enfant à charge fréquentant l'école

La prestation spéciale pour enfant à charge fréquentant l'école est destinée à couvrir les frais occasionnés par la rentrée scolaire; elle est accordée aux parents prestataires de l'aide financière de dernier recours. Elle favorise la persévérance scolaire d'enfants dont la famille est en situation de pauvreté et contribue ainsi à leur autonomie économique et sociale.

Le montant de cette prestation spéciale est versé annuellement, au mois d'août, pour chaque enfant à charge dont les parents sont prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours. L'enfant doit fréquenter l'école maternelle, primaire ou secondaire, en formation générale. La somme accordée varie selon le niveau de scolarité de l'enfant :

- niveau préscolaire (maternelle) : 76 \$;
- niveau primaire : 76 \$;
- niveau secondaire, en formation générale : 123 \$.

Clientèle	Les familles qui sont admissibles à une aide financière de dernier recours au mois d'août et qui ont un ou plusieurs enfants à charge fréquentant l'école en formation générale. Une somme est accordée pour chaque enfant à charge admissible.
Coûts	2006-2007 : 7,8 M\$ 2007-2008 : 7,0 M\$ 2008-2009 : 6,6 M\$ 2009-2010 : 6,6 M\$
Résultats	Nombre d'enfants ayant bénéficié de la prestation spéciale 2006-2007 : 59 604 2007-2008 : 55 446 2008-2009 : 52 795 2009-2010 : 52 407
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/prestations-speciales/

22. *L'allocation d'aide à l'emploi : une bonification pour les chefs de famille monoparentale*

Le Pacte pour l'emploi, lancé en 2008, bonifie le soutien financier lié aux mesures et services publics d'emploi. Il vise à réduire les obstacles financiers au moment d'une démarche d'employabilité ou de formation et à favoriser le développement du plein potentiel des personnes.

Dans ce contexte, le gouvernement reconnaît les obstacles particuliers auxquels font face les personnes assumant seules les responsabilités parentales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2008, l'allocation d'aide à l'emploi est majorée de 25 \$ par semaine pour les chefs de famille monoparentale. Cette aide à l'emploi est versée par Emploi-Québec aux personnes qui participent à certaines mesures offertes par les services publics d'emploi.

Clientèle	Chefs de famille monoparentale
Responsabilité	Emploi-Québec
Site Web	www.emploi.quebec.net/individus/aide

23. *L'exemption partielle des revenus de pension alimentaire*

Depuis le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours, une exemption partielle pour revenu de pension alimentaire pour enfants, pouvant atteindre 100 \$ par mois et auparavant accordée aux familles avec enfants de moins de 5 ans, a été étendue à l'ensemble des familles prestataires avec enfants. Cette exemption partielle favorise notamment l'obtention et le paiement d'une pension alimentaire et entraîne une harmonisation du traitement des pensions alimentaires avec celui du régime des prêts et bourses. Elle permet également de compenser pour la diminution du revenu disponible des familles prestataires avec pension alimentaire lorsque le plus jeune enfant atteint l'âge de 5 ans.

Clientèle	Les familles prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours avec revenu de pension alimentaire pour enfants
Crédits	2006-2007 : 14,7 M\$ 2007-2008 : 14,0 M\$ 2008-2009 : 13,3 M\$ 2009-2010 : 13,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 19 753 ménages 2007-2008 : 18 646 ménages 2008-2009 : 17 585 ménages 2009-2010 : 17 376 ménages
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	http://www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/aide-a-la-famille

24. *L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé*

Les programmes d'aide financière de dernier recours prévoient l'attribution d'une allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant à charge de moins de 5 ans. Dans certaines situations, cette allocation pour contraintes temporaires peut être accordée même si l'enfant est âgé de 5 ans et plus. C'est le cas lorsqu'un parent doit s'occuper d'un enfant handicapé qui ne fréquente pas l'école, et ce, peu importe son âge. Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'allocation pour contraintes temporaires est étendue à l'ensemble des parents prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours ayant à leur charge un enfant handicapé, et ce, peu importe son âge.

Clientèle	Les parents prestataires des programmes d'aide financière de derniers recours ayant à leur charge un enfant handicapé
Crédits	2006-2007 : 2,0 M\$ 2007-2008 : 2,2 M\$ 2008-2009 : 2,2 M\$ 2009-2010 : 2,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 1 914 ménages 2007-2008 : 2 006 ménages 2008-2009 : 2 030 ménages 2009-2010 : 2 121 ménages
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/assistance-emploi/allocations-et-ajustements.asp

L'aide au logement

25. Le programme Supplément au loyer

Le programme Supplément au loyer s'adresse aux personnes à faible revenu, aux personnes handicapées ainsi qu'à celles vivant une situation exceptionnelle, comme les femmes victimes de violence conjugale. Il leur permet d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique. La différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage (25% de ses revenus plus certains frais) est comblée par le Supplément au loyer. Les familles représentent une part importante des bénéficiaires de ce programme.

Clientèle	Ménages à faible revenu sélectionnés en fonction de leur condition socioéconomique et de l'état du logement qu'ils occupent. Le supplément est aussi accordé aux personnes vivant une situation particulière, qui sont principalement accueillies dans les organismes à but non lucratif – personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle, femmes victimes de violence, sans-abri, personnes ayant des problèmes de toxicomanie, etc.
Crédits	2006-2007 : 30,1 M\$ pour les familles 2007-2008 : 29,3 M\$ pour les familles 2008-2009 : 27,9 M\$ pour les familles 2009-2010 : 28,2 M\$ pour les familles
Résultats	2006-2007 : 7 952 familles (39,3% des bénéficiaires du programme) 2007-2008 : 7 880 familles (38,7% des bénéficiaires du programme) 2008-2009 : 7 362 familles (36,3% des bénéficiaires du programme) 2009-2010 : 7 254 familles (35,2% des bénéficiaires du programme)
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral et les municipalités
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/supplement_loyer.html www.logement.info.gouv.qc.ca

26. *Le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs*

Pour venir en aide aux ménages à faible revenu qui se sont trouvés sans logis en raison de la difficulté à trouver un logement adéquat à coût abordable, le gouvernement autorise annuellement la reconduction pour un an des suppléments au loyer d'urgence, tout en procédant à l'intégration des bénéficiaires dans un programme courant de la Société d'habitation du Québec. Le gouvernement autorise aussi annuellement l'attribution de suppléments au loyer d'urgence à des ménages qui se trouvent dans une situation exceptionnelle le 1^{er} juillet.

En vue d'offrir une solution permanente à ces ménages, le gouvernement a adopté une modification au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. Entrée en vigueur le 31 août 2006, la modification favorise le passage progressif de ces ménages vers les programmes courants. Au 31 décembre 2008, 549 ménages qui bénéficiaient d'un supplément au loyer d'urgence étaient intégrés aux programmes courants.

Clientèle	Les ménages sans logis à faible revenu vivant dans des municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs
Crédits	Familles seulement 2006-2007 : 12,24 M\$ 2007-2008 : 10,78 M\$ 2008-2009 : 8,95 M\$ 2009-2010 : 7,76 M\$
Résultats	2006-2007 : 2 540 familles 2007-2008 : 2 201 familles 2008-2009 : 1 821 familles 2009-2010 : 1 436 familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Les municipalités paient 10% des coûts totaux.

27. Le programme Habitations à loyer modique

Ce programme s'adresse aux ménages à faible revenu, sélectionnés en fonction de leur condition économique et de l'état du logement qu'ils occupent. Les logements disponibles sont attribués selon la catégorie du ménage qui fait la demande (personne âgée, famille) et sa composition (personne seule, couple avec ou sans enfants). Le loyer de base (y inclus le chauffage et l'eau chaude) équivaut à 25% du revenu du ménage. Certains frais s'ajoutent, tels que la consommation d'électricité domestique et le stationnement.

Clientèle	Ménages à faible revenu, sélectionnés en fonction de leur condition socioéconomique et de l'état du logement qu'ils occupent. Personnes vivant une situation particulière, qui sont principalement accueillies dans les organismes à but non lucratif – personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle, femmes victimes de violence, sans-abri, personnes ayant des problèmes de toxicomanie, etc.
Crédits pour l'ensemble du programme et non pour les familles seulement	2006-2007 : 376,7 M\$ 2007-2008 : 390,2 M\$ 2008-2009 : 539,2 M\$ 2009-2010 : 586,0 M\$
Résultats	2006-2007 : 32 759 familles 2007-2008 : 32 818 familles 2008-2009 : 32 872 familles 2009-2010 : 32 975 familles Annuellement, 45% des logements ont été attribués à des familles.
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Programme à frais partagés avec le gouvernement fédéral, et les municipalités paient 10% des coûts totaux
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/loyer_modique.html www.logement.info.gouv.qc.ca

28. Le programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu, notamment des familles, qui consacrent une part trop importante de leur budget pour se loger. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois.

Les personnes admissibles peuvent partager un domicile avec un ou plusieurs occupants, être des locataires, des propriétaires ou des chambreurs.

Clientèle	Familles ayant au moins un enfant à charge; personnes seules âgées de 55 ans ou plus; couples dont l'un des conjoints est âgé de 55 ans ou plus.
Crédits	2006-2007 : 34,1 M\$ pour les familles 2007-2008 : 33,0 M\$ pour les familles 2008-2009 : 31,5 M\$ pour les familles 2009-2010 : 31,0 M\$ pour les familles
Résultats	2006-2007 : 46 543 familles touchées 2007-2008 : 43 481 familles touchées 2008-2009 : 40 763 familles touchées 2009-2010 : 39 591 familles touchées
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaire	Le ministère du Revenu du Québec administre le programme.
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/allocation_logement.html www.logement.info.gouv.qc.ca

29. Le programme AccèsLogis Québec

AccèsLogis Québec a pour objectif de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ce programme d'aide financière permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation ainsi qu'à des organismes et des sociétés acheteuses à but non lucratif de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité et à coût abordable à des ménages à revenu faible ou modeste. Le milieu doit contribuer pour au moins 15% du coût de réalisation reconnu par la Société d'habitation du Québec aux fins de subvention. Les familles représentent une part importante des bénéficiaires du programme.

Clientèle	Ce programme comporte trois volets : le volet 1 pour des familles, des personnes seules, des personnes âgées autonomes; le volet 2 pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie; le volet 3 pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement, permanents ou temporaires – sans-abri, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, etc.
Crédits pour l'ensemble du programme et non pour les familles seulement	2006-2007 : 111,4 M\$ 2007-2008 : 96,5 M\$ 2008-2009 : 136,5 M\$ 2009-2010 : 117,9 M\$
Résultats	2006-2007 : 299 logements livrés pour les familles 2007-2008 : 395 logements livrés pour les familles 2008-2009 : 562 logements livrés pour les familles 2009-2010 : 507 logements livrés pour les familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/acceslogis.html

30. *Le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en habitation à loyer modique (HLM)*

Le programme soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels d'actions communautaires ou sociales s'adressant à toute personne vivant en HLM. Il vise à :

- renforcer la prise en charge de leur milieu par les résidents des HLM;
- encourager l'engagement bénévole et la participation active de tous les résidents à leur milieu de vie;
- créer des milieux de vie familiale, communautaire et sociale adaptés aux besoins des personnes qui y évoluent, et qui favorisent les rapprochements intergénérationnels et interculturels.

Les projets touchant les familles constituent une part importante des initiatives soutenues dans le cadre de ce programme.

Clientèle	Associations de locataires des HLM et des offices d'habitation
Crédits	2006 : 237 000 \$ consacrés aux projets touchant les familles 2007 : 125 000 \$ consacrés aux projets touchant les familles 2008 : 187 000 \$ consacrés aux projets touchant les familles 2009 : 169 000 \$ consacrés aux projets touchant les familles
Résultats	2006 : 25 projets touchent les familles 2007 : 16 projets touchent les familles 2008 : 24 projets touchent les familles 2009 : 17 projets touchent les familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Ministère de la Famille et des Aînés, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/initiative_communautaire.html

31. *Le programme Logement abordable Québec – volet social et communautaire*

Ce volet du programme Logement abordable Québec offre une aide financière pour stimuler la réalisation de logements communautaires et sociaux destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, notamment aux familles. Il permet à des offices d'habitation, à des coopératives, à des organismes et à des sociétés acheteuses à but non lucratif ainsi qu'à des propriétaires et à des promoteurs privés de réaliser et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable.

Les règles de sélection des locataires sont établies de façon que 75 % d'entre eux soient des personnes à faible revenu.

Ce programme a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale établie en décembre 2001.

Clientèle	Familles, personnes seules, personnes âgées autonomes et personnes âgées en légère perte d'autonomie
Crédits (données au 31 janvier 2009)	2006-2007 : 120,1 M\$ 2007-2008 : 55,6 M\$ 2008-2009 : 62,9 M\$ 2009-2010 : 7,7 M\$ Les crédits englobent les sommes allouées à tout groupe cible du programme et non à la famille seulement. Ils englobent aussi la contribution du milieu.
Résultats	2006-2007 : 428 logements livrés pour les familles 2007-2008 : 290 logements livrés pour les familles 2008-2009 : 262 logements livrés pour les familles 2008-2009 : 64 logements livrés pour les familles
Responsabilité	Société d'habitation du Québec
Partenaires	Programme dont une partie des dossiers est admissible au partage des frais avec le gouvernement fédéral
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/volet_social.html

32. Le programme Logement abordable Québec – région Kativik

Ce volet du programme Logement abordable Québec encourage la réalisation d'unités résidentielles dont le coût d'occupation est abordable, et ce, à l'intérieur des limites de l'un ou l'autre des 14 villages nordiques de la région Kativik. Les occupants de ces unités peuvent en être propriétaires ou locataires. Le programme prévoit une aide financière pour la réalisation des logements et une aide financière pour le paiement des services municipaux. Il a pris fin en mars 2009.

Clientèle	Le programme s'adresse à un résident ou à une personne morale dont l'établissement principal est dans la région Kativik et qui sera propriétaire des unités résidentielles destinées à des résidents. De plus, un Inuit qui demeure à l'extérieur de la région est admissible au programme.
Crédits	2006-2007 : 326 000 \$ 2007-2008 : 1,6 M\$ 2008-2009 : 1,0 M\$ 2009-2010 : sans objet
Résultats	2006-2007 : 24 logements 2007-2008 : 12 logements 2008-2009 : 10 logements 2009-2010 : sans objet
Responsabilité	Office municipal d'habitation Kativik
Partenaire	Société canadienne d'hypothèques et de logement
Site Web	www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/volet_kativik.html

La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles

Nombreuses sont les personnes qui doivent concilier des responsabilités familiales avec les exigences du marché du travail. Afin de soutenir les familles québécoises, le gouvernement met notamment à leur disposition un réseau de services de garde éducatifs à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire. Il offre également des services de surveillance pour les élèves handicapés.

En outre, d'autres mesures sont mises en œuvre pour faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Certaines ont été élaborées dans le contexte du Plan d'action 2007-2010 de la politique Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Rendue publique en décembre 2006, cette politique comporte une orientation portant sur la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

La garde des enfants

33. Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs

Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs constitue l'élément central du volet de la politique familiale du Québec consacré à la garde des enfants.

Ce programme a été créé en 1997 pour les enfants âgés de moins de 5 ans. Il vise le double objectif d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants, et de tenir compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles.

Les places à contribution réduite, c'est-à-dire à 7 \$ par jour, sont offertes par les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées et les responsables d'un service de garde en milieu familial subventionné.

Les enfants de moins de 5 ans dont les parents sont prestataires du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale peuvent avoir accès gratuitement aux places à contribution réduite. L'exemption du paiement de la contribution réduite s'applique pour un maximum de deux journées et demie ou cinq demi-journées de garde par semaine pour un maximum de 130 journées ou 261 demi-journées de garde par année.

Clientèle	Les parents dont les enfants ont moins de 5 ans au mois de septembre de l'année de référence
Crédits	2006-2007 : 1,6 G\$ 2007-2008 : 1,7 G\$ 2008-2009 : 1,8 G\$ 2009-2010 : 1,9 G\$
Résultats	Au 1^{er} avril 2006 : 196 618 places à contribution réduite 2007 : 198 606 places à contribution réduite 2008 : 201 166 places à contribution réduite 2009 : 205 823 places à contribution réduite 2010 : 210 019 places à contribution réduite
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/programme-contribution-reduite/Pages/index.aspx www.naissance.info.gouv.qc.ca

34. L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde

Cette allocation vise à faciliter l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. L'allocation comporte deux volets. Le premier est un montant non récurrent pour payer les frais liés à la gestion du dossier de l'enfant, à l'aménagement des lieux et à l'achat d'équipement. Le second bonifie l'allocation de base pour aider le service de garde à financer les frais supplémentaires liés au fonctionnement et indispensables pour le plan d'intégration – par exemple baisse du rapport éducatrice-enfants, ajout de personnel, formation et remplacement du personnel qui reçoit cette formation, suivi du plan d'intégration.

Dans un centre de la petite enfance ou une garderie, le nombre maximal d'enfants pouvant être considérés aux fins du calcul de l'allocation supplémentaire est de neuf, sans jamais excéder 20 % des places du permis annualisées. Chaque responsable de service de garde en milieu familial peut recevoir cette allocation additionnelle pour un seul enfant handicapé, sauf s'il y a plus d'un enfant handicapé au sein d'une même famille.

L'allocation pour un enfant handicapé est accordée sous réserve de l'adoption d'un plan d'intégration.

Clientèle	Les enfants handicapés accueillis en services de garde
Crédits	2006-2007 : 22,9 M\$ 2007-2008 : 25,6 M\$ 2008-2009 : 33,2 M\$ 2009-2010 : 33,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 3 674 enfants 2007-2008 : 4 004 enfants 2008-2009 : 4 425 enfants 2009-2010 : 5 002 enfants
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers www.naissance.info.gouv.qc.ca

35. La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins

L'ampleur des besoins de certains enfants handicapés exige un effort supplémentaire afin de leur offrir l'accès à un service de garde. C'est dans cet esprit que la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins a été instaurée en décembre 2004.

Cette mesure n'est accessible qu'une fois que toutes les autres actions et interventions ont été menées, tant par le service de garde que par le réseau de la santé et des services sociaux, pour répondre aux besoins de l'enfant.

À la suite de la démonstration des besoins de l'enfant présentée à un comité consultatif régional d'experts, une somme d'argent est allouée à un service de garde pour couvrir une partie des frais supplémentaires liés aux heures additionnelles requises en accompagnement. Un maximum de trois heures additionnelles d'accompagnement par jour est prévu. Cette mesure a été expérimentée de décembre 2004 à mars 2007 et elle est financée en parts égales par le ministère de la Famille et des Aînés et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Depuis, elle est reconduite annuellement.

Clientèle	Les enfants handicapés de 59 mois et moins accueillis en service de garde
Crédits	2006-2007 : 360 000 \$ 2007-2008 : 540 000 \$ 2008-2009 : 720 000 \$ 2009-2010 : 720 000 \$
Résultats	2006-2007 : 98 enfants 2007-2008 : 123 enfants 2008-2009 : 142 enfants 2009-2010 : 164 enfants
Responsabilités	Ministère de la Santé et des Services sociaux et ministère de la Famille et des Aînés
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/enfants-besoins-particuliers

36. *L'expérimentation d'un Parcours d'intégration en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent*

Dans le cadre de son Programme de subventions à l'expérimentation, l'Office des personnes handicapées du Québec a financé un projet visant à expérimenter le Parcours d'intégration en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent, conçu pour trois groupes d'âge différents (0-5 ans, 5-12 ans et 12-21 ans). Ce projet novateur est le premier au Québec à mettre l'accent sur la continuité des services de garde et d'accompagnement pour les jeunes handicapés de 0 à 21 ans. Il est né de la volonté des partenaires du milieu de faciliter la conciliation travail-famille-études pour les parents des jeunes ayant des besoins particuliers. Le projet a pour objectif d'établir les passerelles nécessaires au moment des transitions, de mettre en place des mécanismes de référence et des canaux de communication souples, de généraliser des politiques d'intégration et de rendre plus fluide le passage entre les niveaux.

Clientèle	Les jeunes handicapés de 0 à 21 ans du Bas-Saint-Laurent et leurs parents
Crédits	2007-2008 : 19 000 \$ 2008-2009 : sans objet
Résultats	En attente du rapport d'évaluation
Responsabilité	Office des personnes handicapées du Québec
Partenaires	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, ministère de la Famille et des Aînés, Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement du Bas-Saint-Laurent, Centre régional de réadaptation physique l'Interaction, Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent
Site Web	www.ophq.gouv.qc.ca/region/stlaurent

37. Le service de garde en milieu scolaire

Le service de garde en milieu scolaire répond au besoin de garde exprimé par les familles. Il est offert dans les écoles où les parents en font la demande au conseil d'établissement.

Le nombre de points de service est demeuré stable dans toutes les régions du Québec. Quant au nombre d'enfants inscrits, il est en croissance dans toutes les régions du Québec, et ce, en dépit d'une décroissance de l'effectif scolaire dans plusieurs régions. Le nombre d'enfants inscrits a crû de 10% entre 2006-2007 et 2009-2010. La contribution des parents est de 7\$ par jour pour les enfants à statut régulier. Cette contribution ne donne pas droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde du Québec.

Clientèle	Les élèves du préscolaire et du primaire	
Crédits	2006-2007 : 141,0 M\$ 2007-2008 : 152,3 M\$ 2008-2009 : 170,0 M\$ 2009-2010 : 180,2 M\$	
Résultats	Points de service	Enfants inscrits
	2006-2007 : 1 644	2006-2007 : 223 213
	2007-2008 : 1 661	2007-2008 : 228 383
	2008-2009 : 1 663	2008-2009 : 237 332
	2009-2010 : 1 614	2009-2010 : 245 677
Responsabilités	Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est responsable du financement et de l'établissement de la réglementation. Les commissions scolaires sont responsables du fonctionnement des services de garde.	
Site Web	www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=4838&table=0	

38. *Les services de garde à tarif réduit en milieu scolaire durant la semaine de relâche*

Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité aux services de garde en milieu scolaire pendant la relâche scolaire.

Les parents doivent déboursier 14 \$ par jour pour ce service. L'allocation versée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport était de 7,88 \$ par jour en 2009-2010. Tous les élèves sont admissibles, qu'ils soient inscrits ou non dans un service de garde scolaire sur une base régulière ou sporadique. Les parents qui travaillent ou qui font des études peuvent demander le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde s'ils se prévalent de cette mesure.

Clientèle	Les parents d'enfants du préscolaire et du primaire
Crédits	2006-2007 : 118 000 \$ 2007-2008 : 150 000 \$ 2008-2009 : 171 000 \$ 2009-2010 : 187 000 \$ (provisoire)
Résultats	2006-2007 : 23 679 jours-enfants 2007-2008 : 21 252 jours-enfants 2008-2009 : 22 552 jours-enfants 2009-2010 : 23 701 jours-enfants (provisoire)
Responsabilités	Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est responsable du financement et de l'établissement de la réglementation. Les commissions scolaires sont responsables du fonctionnement des services de garde.
Site Web	www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=4838&table=0

39. Les services de surveillance pour des élèves handicapés de 12 à 21 ans

Certains jeunes handicapés de 12 à 21 ans n'ont pas un degré d'autonomie fonctionnelle suffisant pour rester seuls à la maison après les heures de classe. Leurs parents, quant à eux, occupent souvent un emploi ou sont aux études, et ils soulignent la complexité de concilier les responsabilités liées au travail et à la famille compte tenu de l'importance des besoins des jeunes handicapés. Les parents de ces jeunes n'ont plus accès aux services de garde du primaire, et ces élèves ne peuvent participer aux activités parascolaires proposées par l'école.

Depuis 2004, des projets pilotes ont été mis en œuvre pour expérimenter diverses formules de services, avec la collaboration des partenaires régionaux et locaux. Les budgets sont reconduits annuellement.

Le ministère de la Famille et des Aînés a financé en novembre 2008 quatre nouveaux projets dans le cadre du Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille. Puis, en 2009-2010, il a soutenu trois nouveaux projets, portant ainsi le total à onze.

Clientèle	Les élèves handicapés de 12 à 21 ans
Crédits	2006-2007 : 105 000 \$ 2007-2008 : 109 000 \$ 2008-2009 : 296 000 \$ 2009-2010 : 306 000 \$
Résultats	2006-2007 : 5 projets pilotes 2007-2008 : 4 projets 2008-2009 : 8 projets 2009-2010 : 11 projets
Responsabilités	Ministère de la Famille et des Aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Office des personnes handicapées du Québec
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille/programme/pages/communautes.aspx

D'autres mesures de conciliation travail-famille

40. Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille

Rendu public le 24 mars 2009, le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille vise à améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs en tenant compte des réalités des milieux de travail. Le programme comporte deux volets : le volet Entreprises et le volet Associations. Concrètement, il contribue à favoriser la mise en place de solutions en matière de conciliation travail-famille, qui sont applicables dans les différents milieux de travail, et à permettre aux petites et moyennes entreprises (PME) de planifier, d'élaborer et d'implanter des pratiques et des mesures de conciliation travail-famille qui répondent à la fois aux besoins des employeurs et à ceux des employés. Les entreprises peuvent recevoir une aide financière pouvant atteindre 10 000 \$ pour leur projet, et les associations jusqu'à 50 000 \$.

Clientèle	Les PME et les organisations à but non lucratif de 250 employés ou moins (volet Entreprises). Les associations patronales, syndicales, professionnelles, sectorielles ou toute autre organisation associative dont les activités sont principalement liées au travail, à l'emploi ou à la gestion et au développement des ressources humaines (volet Associations).
Crédits	2008-2009 : sans objet 2009-2010 : 50 000 \$
Résultats	2008-2009 : sans objet 2009-2010 : 2 projets soutenus
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille/entreprises/pages/programmes.aspx

41. Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille

Lancé le 13 juin 2008, le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille vise à trouver des solutions novatrices pour les travailleurs et les étudiants qui doivent concilier diverses responsabilités familiales, professionnelles, personnelles et sociales.

Le ministère de la Famille et des Aînés accorde un soutien financier pouvant atteindre un maximum de 75 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Sont admissibles au programme les personnes morales à but non lucratif légalement constituées en vertu des lois du Québec depuis au moins un an et les conférences régionales des élus (CRE).

Clientèle	Les personnes morales à but non lucratif légalement constituées depuis au moins un an et les CRE.
Crédits	2008-2009 : 994 000 \$ 2009-2010 : 450 000 \$
Résultats	2008-2009 : 26 projets retenus 2009-2010 : 12 projets retenus
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Partenaires	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, CRE
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille/communautes/pages/programmes.aspx

42. *La section consacrée à la conciliation travail-famille sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés*

Depuis juin 2008, une section consacrée à la conciliation travail-famille est disponible sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés. Elle regroupe en un seul lieu l'ensemble de l'information contenue actuellement sur plusieurs sites gouvernementaux en matière de conciliation travail-famille. La section offre des renseignements et de la documentation adaptée à divers groupes cibles (citoyens, entreprises, communautés), facilitant ainsi le repérage de l'information par les utilisateurs. Elle permet également de faire la promotion de l'action gouvernementale en matière de conciliation travail-famille, celle des mesures existantes ou celle des mesures à venir.

Clientèle	Les citoyennes et les citoyens, les entreprises et les communautés
Crédits	2007-2008 : sans objet 2008-2009 : sans objet 2009-2010 : sans objet
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Partenaire	Services Québec
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille

43. *La norme pour les entreprises en matière de conciliation travail-famille*

Le ministère de la Famille et des Aînés soutient la mise en place d'une norme pour les entreprises en matière de conciliation travail-famille. L'objectif consiste à mettre en valeur les organisations qui ont réalisé des actions intéressantes pour favoriser la conciliation travail-famille.

Le Ministère a confié au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) la responsabilité des travaux associés à la réalisation de cette norme.

La norme BNQ 9700-820/2010 Conciliation travail-famille est disponible sur le site Web du BNQ depuis le 30 juin 2010.

Clientèle	Tous les types d'organisations (privées, publiques et autres), de toutes les tailles
Crédits	2006-2007 : 15 000 \$ 2007-2008 : 29 000 \$ 2008-2009 : 29 000 \$ 2009-2010 : 63 000 \$
Résultats	2006-2007 : étude de faisabilité et signature du contrat avec le BNQ 2007-2008 : début des travaux 2008-2009 : poursuite des travaux d'élaboration de la norme 2009-2010 : fin des travaux
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Partenaire	Bureau de normalisation du Québec
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille/entreprises/pages/programmes.aspx

L'éducation et le développement de la culture

L'école fait partie de la vie quotidienne des enfants et de leur famille pendant plusieurs années. Les apprentissages réalisés au cours de cette période sont déterminants pour l'avenir de ces enfants. Ils le sont également pour le développement socioéconomique de la société québécoise. Fort de ce constat, le gouvernement met en œuvre différentes mesures pour favoriser la préparation scolaire des enfants d'âge préscolaire, soutenir la réussite scolaire des élèves et aider ceux qui ont des besoins particuliers. Des efforts sont également consentis pour rapprocher les écoles et les communautés. Enfin, l'école est un lieu privilégié pour sensibiliser les jeunes à la culture et aux sciences.

La préparation à l'école

44. Le programme *Passe-Partout*

Passe-Partout est un programme d'intervention auprès des familles, créé en 1978, pour favoriser la réussite scolaire des enfants issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique. Il s'adresse aux familles issues de ces milieux qui ont ou qui auront un enfant de 4 ans au 30 septembre de l'année en cours.

Passe-Partout veut donner aux parents les outils nécessaires pour favoriser chez leur enfant l'acquisition d'attitudes et de pratiques qui vont lui permettre de se développer, de grandir et de réussir sur le plan scolaire.

Clientèle	Familles de milieux défavorisés ayant un enfant âgé de 4 ans
Crédits	2006-2007 : 9,2 M\$ 2007-2008 : 9,9 M\$ 2008-2009 : 10,2 M\$ 2009-2010 : 11,0 M\$
Résultats	Environ 10 000 familles de milieux défavorisés touchées chaque année par la mesure depuis 2006
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/primaire/pdf/docsupport/prescolaire/13-1005.pdf

45. *Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés*

Il s'agit d'un programme de prévention de l'analphabétisme axé sur la mobilisation des partenaires institutionnels et communautaires. Il vise l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques des organismes et chez les familles des milieux défavorisés qui ont des enfants âgés de 5 ans et moins. Voici quelques exemples d'activités réalisées dans le cadre de ce programme :

- Au cours des séances de vaccination organisées par le centre de santé et de services sociaux, la maison de la famille assure l'animation du livre auprès des parents et des enfants. La bibliothèque est responsable du prêt de livres.
- Le centre local d'emploi aménage un coin lecture dans sa salle d'attente.
- Le centre d'éducation des adultes offre des ateliers sur l'éveil à la lecture et à l'écriture aux jeunes mères inscrites au programme Ma place au soleil.
- Le centre de la petite enfance intègre la thématique de l'éveil à la lecture et à l'écriture à ses « rencontres-causeries » avec les parents.
- Les membres du comité local et les intervenants d'un territoire donné reçoivent une formation sur l'intervention en milieu défavorisé.
- Les intervenantes et les intervenants du programme ministériel Passe-Partout offrent aux parents des activités d'information, de sensibilisation et d'animation portant sur les stratégies d'éveil.

Clientèle	Familles de milieux défavorisés ayant un enfant âgé de 5 ans et moins
Crédits	2006-2007 : 720 000 \$ 2007-2008 : 720 000 \$ 2008-2009 : 720 000 \$ 2009-2010 : 720 000 \$
Résultats	Le programme appuie 85 projets dans les 17 régions administratives. Plus de 2 500 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture sont réalisées par les organismes auprès des parents, de leurs enfants âgés de 5 ans et moins et des organismes. Ces projets comptent plus de 1 000 partenaires différents. Quarante-six commissions scolaires sont concernées.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Famille et des Aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles dans certaines régions.
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/dfga/politique/eveil

Le soutien à la réussite scolaire

46. La stratégie d'intervention Agir autrement

Cette stratégie vise à réduire les écarts entre les taux de réussite des élèves issus de milieux défavorisés et ceux issus des autres milieux. Elle permet à chacune des écoles ciblées de mettre en place des mesures adaptées à ses besoins pour favoriser la réussite éducative des élèves. Les commissions scolaires reçoivent une allocation annuelle pour soutenir le déploiement de l'expertise et de l'accompagnement en matière d'intervention éducative en milieu défavorisé dans les écoles désignées sur leur territoire.

La stratégie a été mise en œuvre en 2002 pour les écoles secondaires accueillant des élèves des milieux les plus défavorisés. Depuis l'année scolaire 2007-2008, des écoles primaires sont touchées également.

Clientèle	Toutes les écoles secondaires et primaires classées selon l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) au rang 8, 9 ou 10, à l'exception des écoles primaires de l'île de Montréal qui sont couvertes par le Programme de soutien à l'école montréalaise.
Crédits	2006-2007 : 27 M\$ 2007-2008 : 42 M\$ 2008-2009 : 43 M\$ 2009-2010 : 46 M\$
Résultats	Nombre d'écoles visées 2006-2007 : 196 écoles secondaires 2007-2008 : 839 écoles, dont : <ul style="list-style-type: none">• 189 écoles secondaires (anciennes)• 71 écoles secondaires (nouvelles)• 579 écoles primaires (nouvelles) 2008-2009 : nombre d'écoles identique à 2007-2008 2009-2010 : 778 écoles dont : <ul style="list-style-type: none">• 224 écoles secondaires• 554 écoles primaires Nombre de commissions scolaires concernées 2006-2007 : 55 2007-2008 : 69 2008-2009 : 69 2009-2010 : 66 Nombre de jeunes concernés 2006-2007 : 113 797 élèves 2007-2008 : 227 763 élèves (94 457 au primaire et 133 306 au secondaire) 2008-2009 : donnée non disponible 2009-2010 : 201 225 élèves (86 774 au primaire et 114 451 au secondaire)
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Un comité formé de représentants du réseau scolaire pilote la mise en œuvre de cette stratégie : syndicats, associations des directions d'écoles, Fédération des commissions scolaires du Québec, représentants des directions générales des commissions scolaires, Fédération des comités de parents du Québec, etc.
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/agirautrement

47. Le Programme de soutien à l'école montréalaise

Le Programme de soutien à l'école montréalaise apporte une aide supplémentaire aux écoles primaires accueillant des élèves qui viennent des milieux les plus défavorisés de Montréal. Son objectif est de soutenir la réussite personnelle et la réussite des apprentissages de l'ensemble des élèves issus de ces milieux. Les écoles sont ciblées à l'aide de deux indices de défavorisation fournis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : l'indice du milieu socioéconomique et l'indice du seuil de faible revenu. Dans chacune des écoles, les sept mesures du programme sont mises en place. Une de ces mesures touche particulièrement la collaboration avec la famille.

Les allocations aux écoles sont essentiellement déterminées selon leur taille et au prorata du nombre d'élèves. Elles sont versées en deux parties, le versement de la seconde partie étant conditionnel à la présence de toutes les mesures du programme dans le plan de réussite de l'école. Une équipe professionnelle de soutien s'en assure en analysant notamment les plans de réussite.

Clientèle	Les écoles ciblées proviennent des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal : la Commission scolaire de Montréal, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire English-Montréal et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.
Crédits	2006-2007 : 10 M\$ 2007-2008 : 12,2 M\$ 2008-2009 : 12,2 M\$ 2009-2010 : 12,2 M\$
Résultats	Nombre de jeunes concernés 2006-2007 : 41 050 répartis dans 123 écoles 2007-2008 : 51 502 répartis dans 163 écoles 2008-2009 : 50 384 répartis dans 163 écoles 2009-2010 : 55 944 répartis dans 169 écoles Plus de 770 enseignants suivent annuellement une formation associée aux orientations du programme. Certaines séances de formation touchent particulièrement l'établissement de liens avec la famille.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Les activités du Programme sont encadrées par un comité de coordination composé du directeur régional de Montréal, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la coordonnatrice du programme, d'un représentant de la stratégie d'intervention Agir autrement ainsi que des directeurs généraux des cinq commissions scolaires concernées.
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/ecolementrealaise/

48. Le programme Aide aux devoirs

Ce programme vise à soutenir les établissements scolaires afin de favoriser l'aide aux devoirs et de maintenir l'intérêt des élèves à l'école. Il vise aussi à mobiliser la communauté et à stimuler les initiatives locales dans la recherche de formules appropriées à chaque milieu afin de soutenir les élèves.

Le programme s'adresse aux élèves du primaire. La plupart du temps, les projets ciblent des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage.

Clientèle	Les élèves du primaire, particulièrement ceux éprouvant des difficultés d'apprentissage		
Crédits	2006-2007 : 20 M\$ 2007-2008 : 20 M\$ 2008-2009 : 20 M\$ 2009-2010 : 20 M\$		
Résultats	Année scolaire	Nombre d'écoles ayant participé au programme	Nombre de commissions scolaires
	2006-2007	1 938	70
	2007-2008	1 854	70
	2008-2009	1 886	70
	2009-2010	1 859	70
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport		
Partenaires	Commissions scolaires		
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/aidevoirs		

49. Le Plan d'action sur la lecture à l'école

Le Plan d'action sur la lecture à l'école vise à améliorer le rendement des élèves sur le plan de la lecture. Un des objectifs consiste à renforcer le rôle des parents, pour qu'ils influencent positivement les habitudes de lecture de leurs enfants afin de contribuer à inculquer aux jeunes le goût de lire davantage et d'intégrer la lecture dans leurs activités quotidiennes.

Un premier plan d'action a été lancé en 2005 et il a couvert trois exercices. L'année suivante en a été une de transition. Puis, le nouveau plan a été mis en application en 2008-2009.

Clientèle	Les élèves du primaire et du secondaire Les membres du personnel des écoles et des bibliothèques scolaires Les parents et la communauté éducative et culturelle
Crédits	Investissement dans les bibliothèques scolaires afin d'offrir aux jeunes une plus grande accessibilité à des ressources documentaires et littéraires 2006-2007 : 20 M\$ 2007-2008 : 15 M\$ 2008-2009 : 15 M\$ 2009-2010 : 15 M\$ Embauche de bibliothécaires en vue d'une meilleure utilisation pédagogique et culturelle des ressources de la bibliothèque 2006-2007 : sans objet 2007-2008 : sans objet 2008-2009 : 1,3 M\$ (pour l'embauche de 25 bibliothécaires) 2009-2010 : 1,4 M\$ (pour l'embauche de 25 bibliothécaires) Réalisation d'une campagne média portant sur le rôle des parents en lecture pour les enfants 2008-2009 : 400 000 \$
Résultats	Production de dépliants et de documents complémentaires à l'intention des parents, qui sont remis, entre autres, à l'occasion des salons du livre du Québec Importante campagne d'information grand public (printemps 2009) pour sensibiliser les parents à leur rôle Financement des commissions scolaires pour l'acquisition de nouveaux livres Élaboration d'un module particulier sur le site Web, intitulé « Livres ouverts », pour faciliter le travail des parents dans la sélection de livres
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ministère de la Famille et des Aînés, Fédération des comités de parents
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/lecture

50. *La réussite éducative des élèves autochtones*

Depuis l'année scolaire 2004-2005, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport met en œuvre une mesure dont l'objectif consiste à permettre aux élèves autochtones fréquentant les écoles du réseau public québécois d'acquérir un profil scolaire comparable à celui des autres élèves de l'école fréquentée. Elle vise principalement à permettre aux élèves autochtones de développer les compétences linguistiques, en français ou en anglais, nécessaires aux apprentissages scolaires. Ainsi, cette mesure contribue à faciliter la transition entre l'école de bande et l'école québécoise.

Clientèle	Les élèves autochtones fréquentant les écoles du réseau public québécois
Crédits	2006-2007 : 1,8 M\$ 2007-2008 : 1,8 M\$ 2008-2009 : 1,8 M\$ 2009-2010 : 1,8 M\$
Résultats	Plus de 1 500 élèves du primaire et du secondaire touchés chaque année
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/daia

51. *Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration*

Environ 7% des élèves immigrants nouvellement arrivés que reçoit chaque année l'école québécoise sont en situation de grand retard scolaire. Peu ou pas scolarisés dans leur langue maternelle, ces élèves font face au double défi d'apprendre le français et d'amorcer un important rattrapage scolaire. Par ailleurs, selon une recherche menée en 2005, les jeunes Noirs au secondaire ont un taux de diplomation, après sept ans, bien inférieur à celui de l'ensemble de la population scolaire, soit 51,8% comparativement à 69,0%. Une proportion de 40% des élèves récemment arrivés (première génération) ne persévèrent pas jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification.

En continuité avec les actions gouvernementales déjà en cours, des moyens d'action sont mis en œuvre pour soutenir la réussite de ces élèves : 1) prendre en considération les besoins des élèves immigrants nouvellement arrivés et en situation de grand retard scolaire dans la mise en œuvre des mesures et programmes existant axés sur la réussite scolaire; 2) accroître la formation du personnel enseignant qui intervient auprès de ces élèves; 3) promouvoir les parcours de formation diversifiés auprès des élèves visés; 4) explorer des modalités de services pour ces élèves, qui iront au-delà des structures actuelles; 5) mener une recherche-action pour dégager des pratiques favorisant la réussite scolaire chez les élèves issus de l'immigration en milieu défavorisé.

Clientèle	Les élèves à risque issus de l'immigration
Crédits	2006-2007 : 104 000 \$ 2007-2008 : 62 000 \$ 2008-2009 : 54 000 \$ 2009-2010 : 58 000 \$
Résultats	Offre de six sessions de formation au personnel enseignant ciblé Portrait de chacune des quatre écoles visées par la recherche
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Secrétariat à la jeunesse

Le soutien aux élèves et aux étudiants ayant des besoins particuliers

52. L'approche Ma place au soleil

Initialement, l'approche Ma place au soleil aidait principalement les jeunes mères de famille monoparentale prestataires de l'assistance sociale, âgées de moins de 25 ans, à acquérir une formation avec diplôme. Depuis 2009, l'approche peut être offerte aux jeunes parents de moins de 25 ans, tout statut confondu, n'ayant pas complété leurs études secondaires. L'approche se distingue par l'accompagnement soutenu des personnes participantes tout au long de la démarche. Les responsabilités parentales, les efforts requis par le travail scolaire, l'organisation du transport et de la garde augmentent significativement le niveau de fatigue et de stress chez les jeunes parents, ce qui risque d'amener ceux-ci à vouloir décrocher de nouveau. Un accompagnement intensif permet aux intervenants d'anticiper ces problèmes et d'éviter, dans plusieurs des cas, un abandon de la démarche. Ma place au soleil permet aux jeunes parents d'acquérir le bagage nécessaire à l'atteinte de leur autonomie financière et de poursuivre leur formation scolaire tout en s'adaptant à leurs responsabilités familiales.

Clientèle	Depuis 2009, les jeunes parents de moins de 25 ans, tout statut confondu, n'ayant pas complété leurs études secondaires
Crédits	L'approche Ma place au soleil fait appel à des mesures et des programmes existants, offerts principalement par le service public d'emploi, et elle ne dispose donc pas d'un budget particulier additionnel.
Résultats	Près de 800 participants par année
Responsabilité	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Partenaires	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, commissions scolaires, certaines ressources externes
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/solidarite-sociale/programmes-mesures/ma-place-au-soleil www.naissance.info.gouv.qc.ca

53. Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Lancé en juin 2008, ce plan bonifie l'action gouvernementale pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté. Les 21 mesures mises en place visent à améliorer la qualité des services éducatifs et à soutenir les intervenants et les parents, notamment pour faciliter l'accompagnement et le suivi des élèves.

Le plan apporte des réponses à plusieurs préoccupations soulevées par les parents, dont : la mise au point d'outils d'information sur l'organisation et le financement des services et sur la démarche du plan d'intervention, le suivi des demandes de révision des décisions adressées au Conseil des commissaires et la désignation, pour chaque commission scolaire, d'un protecteur de l'élève pour recevoir les plaintes qui n'ont pas été réglées par les recours habituels.

Certaines des mesures du plan auront des répercussions plus directes sur les élèves, notamment : la réduction du nombre d'élèves par classe dans les milieux les plus défavorisés, la libération ponctuelle des enseignants pour faciliter la concertation et le suivi du plan d'intervention, la diversification des modalités d'organisation des services et la définition de lignes directrices pour assurer une intégration harmonieuse des élèves handicapés ou en difficulté en classe ordinaire.

Clientèle	Les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire
Crédits	2008-2009 : 65,3 M\$ 2009-2010 : 65,3 M\$
Résultats	Les mesures sont en cours de mise en œuvre.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires, Fédération des comités de parents du Québec, associations de parents représentant les personnes handicapées ou en difficulté, réseau de la santé et des services sociaux
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/sections/planEHDA

54. L'étude de la démarche de planification de la transition au préscolaire d'enfants ayant un retard de développement ou un trouble envahissant du développement et bénéficiant des services d'un centre de réadaptation

L'Office des personnes handicapées du Québec a financé un projet visant à étudier la démarche de planification de la transition au préscolaire d'enfants ayant un retard de développement ou un trouble envahissant du développement (TED) et bénéficiant des services d'un centre de réadaptation. Au cours de cette expérimentation, une démarche de transition visant à faciliter le passage vers l'école a été mise en place, et ses résultats ont été mesurés. Plusieurs intervenants se sont engagés dans le processus, tels que les enseignants, les directions d'école, les éducateurs du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les intervenants du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle, les familles et les enfants.

Clientèle	Les enfants ayant un TED ou un retard global de développement, âgés de 3 à 5 ans et qui s'apprêtent à fréquenter la prématernelle ou la maternelle
Crédits	2006-2007 : 8 000 \$
Résultats	Dépôt, en avril 2008, d'un rapport final par le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Plusieurs recommandations et des pistes de solution sont formulées.
Responsabilité	Office des personnes handicapées du Québec
Partenaires	Commission scolaire du Lac-Saint-Jean, Commission scolaire de la Jonquière, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Chicoutimi
Site Web	www.ophq.gouv.qc.ca/activites/programmes/experimentation/pse

Le rapprochement de la communauté et de l'école

55. Le Partenariat école-famille-communauté

Ce partenariat se rapporte à la troisième orientation de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui spécifie que « l'établissement d'enseignement, la famille et la communauté seront des associés dans la tâche d'intégration ».

Il vise à ce que l'école, la famille et la communauté tissent des liens qui soutiendront l'intégration linguistique, scolaire et sociale de l'élève immigrant. Il est reconnu que l'engagement des parents dans le cheminement scolaire de l'enfant est un facteur qui contribue à sa réussite et que le rôle de soutien exercé par la communauté est important au cours de la période d'adaptation. La mesure est axée sur la mise en œuvre de projets liés au projet éducatif ou au plan de réussite de l'école, qui permettent d'expérimenter des pratiques et de réaliser des activités visant prioritairement les jeunes immigrants, mais qui mettent en jeu également leurs parents et des ressources d'organismes communautaires.

Les projets aident les parents à se familiariser avec le mode de fonctionnement et les valeurs de l'école québécoise et ils facilitent l'adaptation à leur rôle parental en matière scolaire.

Clientèle	Les élèves de milieux scolaires pluriethniques ainsi que leurs parents
Crédits	2006-2007 : 240 000 \$ 2007-2008 : 230 000 \$ 2008-2009 : 258 000 \$ 2009-2010 : 339 000 \$
Résultats	Environ 118 projets ont été réalisés de 2006 à 2010 Rapprochement entre l'école, la famille et la communauté Participation accrue des parents immigrants aux activités de l'école de leur enfant
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires, organismes communautaires intervenant dans les milieux scolaires
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/dscc www.mels.gouv.qc.ca/sections/projetsNovateurs/index.asp?page=volets

56. *Les sessions de formation interculturelle à l'intention des directions d'école et du personnel*

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fait chaque année une offre de formation interculturelle aux commissions scolaires. Cette offre de formation comprend notamment une session visant le rapprochement entre l'école et la famille dans les milieux pluriethniques, afin que les commissions scolaires s'engagent, dans l'intérêt de l'élève, dans une véritable relation de coéducation au-delà des possibles différences culturelles.

Notons également qu'une session de formation est offerte sur la gestion de la diversité culturelle et religieuse. Il y est notamment question des demandes d'adaptation et d'accommodement présentées parfois à l'école par des parents, immigrants ou autres, ou par leurs enfants. Cette session est offerte à Montréal, à Québec, à Gatineau et à Sherbrooke. Elle permet d'outiller les directions d'école pour répondre efficacement aux demandes formulées, dans le respect de nos chartes et de nos lois, par une démarche de dialogue et de recherche de solutions avec les parents ou les élèves concernés. Ces séances de formation témoignent du souci de prendre en considération les besoins des familles et de faire de ces dernières des partenaires de l'école.

Clientèle	Les directions d'école, les enseignants ainsi que le personnel professionnel
Crédits	2006-2007 : 1 600 \$ 2007-2008 : 1 600 \$ 2008-2009 : 5 800 \$ 2009-2010 : 3 900 \$
Résultats	Nombre de participants aux séances de formation 2006-2007 : 50 2007-2008 : 125 2008-2009 : 125 2009-2010 : 64 Habilité accrue à établir un partenariat avec les familles Plus grande compétence à prendre en considération la diversité culturelle et religieuse dans la vie scolaire
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Commissions scolaires
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/dscc www.mels.gouv.qc.ca/dscc/index.asp?page=serv_formations

La culture et l'école : sensibilisation à la culture et à la science

57. Le programme La culture à l'école

Le programme La culture à l'école vise à soutenir financièrement des projets culturels destinés aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Il contribue à intégrer la dimension culturelle dans la formation des jeunes grâce à la collaboration entre le personnel enseignant et les artistes, les écrivains et les organismes culturels inscrits dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*. Le programme vise notamment à favoriser la prise en considération de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école et à fournir aux élèves des occasions de développer leur ouverture, leur curiosité et leur sens critique et esthétique.

Ce programme permet à des jeunes qui ont peu d'occasions de fréquenter des lieux culturels ou de réaliser des activités culturelles d'en faire l'expérience. Pour les personnes-ressources du milieu de la culture, le programme est une occasion particulièrement stimulante d'exercer leur métier, de le faire connaître aux jeunes et au personnel scolaire et d'éveiller les élèves au processus de création qui peut être intégré à l'apprentissage scolaire.

Clientèle	Le programme s'adresse à l'ensemble des élèves québécois du préscolaire, du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) des écoles francophones et anglophones, publiques ou privées.
Crédits	2006-2007 : 2,4 M\$ 2007-2008 : 2,4 M\$ 2008-2009 : 3,0 M\$ 2009-2010 : 3,0 M\$
Résultats	Forte augmentation du nombre d'activités culturelles réalisées en milieu scolaire (sorties culturelles et activités à l'école) 2006-2007 : 8 866 activités 2007-2008 : 9 084 activités 2008-2009 : 10 105 activités 2009-2010 : 13 732 activités
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, commissions scolaires, réseau d'enseignement privé
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/sections/cultureeducation

58. *La Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel*

Cette mesure a pour principal objectif de favoriser les sorties culturelles des écoliers vers des lieux de production et de diffusion des arts de la scène (salles de spectacle) reconnus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Perçue comme complémentaire au programme La culture à l'école, la mesure permet de développer chez les jeunes le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels et de valoriser et de promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

Clientèle	Les élèves du primaire et du secondaire des écoles publiques et privées du Québec
Crédits	2006-2007 : 300 000 \$ 2007-2008 : 300 000 \$ 2008-2009 : 300 000 \$ 2009-2010 : 300 000 \$
Résultats	2006-2009 : données non disponibles 2009-2010 : 246 266 élèves
Responsabilité	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Site Web	www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2224

59. *Le programme Aide au fonctionnement des organismes de formation spécialisée en arts*

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine accompagne les jeunes à différentes phases de leur développement artistique et culturel, qu'il s'agisse de la sensibilisation, de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et parascolaire ou de la formation spécialisée en arts.

Ce programme vise à améliorer la qualité de la formation artistique et à élargir l'accès de la population à cette formation, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. Il soutient 87 organismes qui interviennent en formation spécialisée (préparatoire et de loisir) en arts.

Clientèle	Les jeunes de 7 à 17 ans
Crédits	2006-2007 : 1,9 M\$ 2007-2008 : 2 M\$ 2008-2009 : 2 M\$ 2009-2010 : 2 M\$
Résultats	2006-2007 : 25 000 jeunes 2007-2008 : 30 000 jeunes 2008-2009 : 30 000 jeunes 2009-2010 : 30 000 jeunes
Responsabilité	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Site Web	www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1311

60. *L'appel de projets en éducation cinématographique des jeunes*

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine vient en aide à des organismes travaillant dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et dans les milieux scolaire, culturel et municipal pour la réalisation de projets permettant à des jeunes de recevoir une éducation cinématographique grâce à la concertation entre le milieu de l'éducation, les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les milieux professionnels de la culture et des communications.

Ainsi, au cours de l'année scolaire, des jeunes vivent des expériences de réalisation de films, participent à des rencontres avec des artisans du cinéma et assistent à des projections de films québécois ou étrangers de genres diversifiés : documentaires, animation, courts, moyens et longs métrages de fiction.

Clientèle	Les jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire
Crédits	2006-2007 : 150 000 \$ 2007-2008 : 150 000 \$ 2008-2009 : 150 000 \$ 2009-2010 : 150 000 \$
Résultats	2006-2007 : plus de 25 000 jeunes 2007-2008 : plus de 25 000 jeunes 2008-2009 : plus de 25 000 jeunes 2009-2010 : plus de 25 000 jeunes
Responsabilité	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Site Web	www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1099

61. Le programme NovaScience

Ce programme a pour objectif de promouvoir les carrières en science et en technologie ainsi que le développement de la culture scientifique et technique. Dans ce contexte, le programme favorise une meilleure compréhension, une appropriation accrue de la science par la population et la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

Les projets soutenus par ce programme s'adressent à l'un ou l'autre des publics suivants :

- les élèves du primaire, du secondaire, du collégial et les étudiants du 1^{er} cycle universitaire;
- le personnel éducateur et la clientèle jeunesse des services de garde à la petite enfance ou des services de garde en milieu scolaire;
- le personnel enseignant du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial;
- le grand public.

Clientèle	Les organismes à but non lucratif, établissements d'enseignement, instituts et centres de recherche. Les enfants sont, pour une grande part, le public cible des organismes demandeurs.
Crédits	<i>Estimation des sommes consacrées aux jeunes de 17 ans et moins</i> 2006-2007 : 1,2 M\$ 2007-2008 : 2,9 M\$ 2008-2009 : 2,4 M\$ 2009-2010 : 1,6 M\$
Résultats	2006-2007 : 181 697 jeunes 2007-2008 : 180 112 jeunes 2008-2009 : 220 398 jeunes 2009-2010 : 266 542 jeunes
Responsabilité	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Partenaires	Selon les projets, les partenaires varient : divers ministères, organismes gouvernementaux, gouvernement fédéral, partenaires privés, monde municipal, conférences régionales des élus, etc.
Site Web	www.mdeie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-novascience/

En terminant cette section sur l'éducation et le développement de la culture, il importe de souligner une initiative mise en œuvre afin de promouvoir l'égalité des rapports entre les femmes et les hommes dans les lieux d'éducation.

62. La promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des garderies à l'université

En décembre 2006, le gouvernement a rendu publique la politique Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. L'un des objectifs poursuivis par cette politique et par le plan d'action qui l'accompagne consiste à favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes. Dans ce contexte, des efforts ont été réalisés afin de concevoir de nouveaux outils pour la promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des services de garde à l'université.

L'objectif consiste à encourager les initiatives visant à mettre au point de nouveaux moyens de lutter contre les stéréotypes sexistes et de promouvoir des modèles et des comportements égalitaires tant dans les rapports amoureux, l'orientation professionnelle, les rôles familiaux et les milieux de travail que dans la société en général.

Clientèle	Les enfants, les jeunes et les adultes intervenant auprès d'eux
Crédits	2007-2008 : 83 000 \$ 2008-2009 : 230 000 \$ 2009-2010 : 145 000 \$
Résultats	2009-2010 : <ul style="list-style-type: none"> • 53 séances de formation et 7 ateliers ont permis de mobiliser 1 350 personnes sur le thème de l'hypersexualisation; • 19 projets ont été réalisés par les établissements scolaires; • 5 projets ont été réalisés par les organismes autochtones.
Responsabilité	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Partenaires	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Famille et des Aînés, Secrétariat aux affaires autochtones, Université du Québec à Montréal, Y des femmes de Montréal, madame Ève Lamont
Site Web	www.scf.gouv.qc.ca

La santé et le bien-être des enfants et des familles

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour favoriser la santé et le bien-être des enfants et des familles. Certaines d'entre elles ciblent le début de la vie, soit du début de la grossesse aux premières années de vie de l'enfant. D'autres ont pour objet la promotion de saines habitudes de vie. Enfin, des mesures particulières de soutien sont prévues pour les jeunes en difficulté et leur famille de même que dans les situations de violence familiale, conjugale et sexuelle.

La périnatalité et la petite enfance

63. L'information prénatale et postnatale

L'expérience périnatale s'accompagne de nombreuses questions pour les nouveaux parents, et il est nécessaire que ceux-ci reçoivent des réponses appropriées. Cette mesure vise donc à assurer l'accès à une information prénatale et postnatale de qualité à tous les futurs parents. Divers moyens sont présentement mis en œuvre afin d'atteindre cet objectif :

- le guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans : Guide pratique pour les mères et les pères* est distribué gratuitement à tous les futurs parents dès le début de la grossesse;
- plusieurs centres de santé et de services sociaux offrent aux futurs parents des rencontres individuelles ou de groupe au cours desquelles de l'information sur la grossesse, l'accouchement et la période postnatale leur est transmise⁹.

Clientèle	Tous les futurs parents
Crédits	Pour la production et la distribution du guide 2006-2007 : 109 000 \$ 2007-2008 : 136 000 \$ 2008-2009 : 134 000 \$ 2009-2010 : 199 000 \$
Résultats	2006-2007 : 108 554 guides distribués 2007-2008 : 135 758 guides distribués 2008-2009 : 134 466 guides distribués 2009-2010 : 132 343 guides distribués
Responsabilité	Institut national de santé publique du Québec
Partenaires	Agences de la santé et des services sociaux, Direction de la santé publique, centres de santé et de services sociaux, cliniques médicales, Fondation Lucie et André Chagnon. De nombreux partenaires financiers contribuent au financement en échange de publicités insérées dans le guide.
Site Web	www.inspq.qc.ca/mieuxvivre

9. Nous ne disposons pas de données sur ce volet.

64. Les services de sages-femmes

Sous réserve de certaines conditions, les femmes enceintes suivies par une sage-femme peuvent accoucher en milieu hospitalier, dans une maison de naissance ou à domicile.

La politique de périnatalité 2008-2018, Un projet porteur de vie, instituée en juin 2008, vise à développer les services de sages-femmes afin que, d'ici dix ans, celles-ci soient en mesure d'assurer le suivi périnatal et d'assister 10% des femmes enceintes à leur accouchement. Actuellement, des services de sages-femmes sont offerts dans onze centres de santé et de services sociaux (CSSS) répartis dans neuf régions du Québec, y inclus le Nunavik. Ces services sont disponibles en maisons de naissance, à l'exception de ceux du CSSS Jeanne-Mance à Montréal.

Clientèle	Les femmes enceintes et leur conjoint, ainsi que les nouveau-nés de la naissance à six semaines	
Crédits	2006-2007 : 7,9 M\$ 2007-2008 : 9,4 M\$ 2008-2009 : 9,8 M\$ 2009-2010 : 9,8 M\$	
Résultats	Nombre de sages-femmes	Nombre de femmes enceintes suivies
	2006-2007 : 92	2006-2007 : 1 480
	2007-2008 : 93	2007-2008 : 1 682
	2008-2009 : 87	2008-2009 : 1 905
	2009-2010 : 103	2009-2010 : 2 153
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Site Web	http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2001/01-816-01.pdf	

65. Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité

Ces services visent à soutenir les familles vivant en contexte de vulnérabilité, et ce, le plus tôt possible au début de la grossesse et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 5 ans. L'accompagnement des familles se traduit essentiellement par des visites à domicile, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (réalisées en collaboration avec les services de garde éducatifs) et un soutien aux actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables (réalisées principalement en collaboration avec les organismes communautaires). Les services sont offerts dans toutes les régions du Québec, et les centres de santé et de services sociaux en sont les principaux acteurs.

Les objectifs généraux des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance sont les suivants :

- diminuer la mortalité et la morbidité chez les bébés à naître, les enfants, les femmes enceintes, les mères et les pères se trouvant dans une situation qui les rend vulnérables;
- favoriser le développement optimal des enfants vivant en contexte de vulnérabilité;
- améliorer les conditions de vie des familles vivant en contexte de vulnérabilité.

Clientèle	Les jeunes femmes enceintes et les mères de moins de 20 ans ainsi que les pères et leurs enfants de 5 ans et moins (volet Soutien aux jeunes parents) Les femmes enceintes ou les mères de 20 ans ou plus (volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté)	
Crédits	Jeunes parents	Familles dans l'extrême pauvreté
	2006-2007 : 22 M\$	2006-2007 : 22 M\$
	2007-2008 : 22 M\$	2007-2008 : 22 M\$
	2008-2009 : 22 M\$	2008-2009 : 22 M\$
	2009-2010 : 22 M\$	2009-2010 : 22 M\$
Résultats	Jeunes parents rejoints	Familles dans l'extrême pauvreté rejointes
	2006-2007 : 77,0%	2006-2007 : 49,8%
	2007-2008 : 78,0%	2007-2008 : 51,0%
	2008-2009 : 88,7%	2008-2009 : 62,8%
	2009-2010 : 100,0%	2009-2010 : 54,0%
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Partenaires	Agences de la santé et des services sociaux, centres de santé et de services sociaux, organismes communautaires Famille, services de garde	
Site Web	http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2004/04-836-02W.pdf	

66. Le programme OLO

Le programme d'aide alimentaire OLO, offert dans les centres de santé et de services sociaux (CSSS), vise à soutenir les femmes enceintes ayant un faible revenu. Il offre la possibilité d'obtenir gratuitement pendant la grossesse des aliments essentiels (œufs, lait, jus d'orange) et des suppléments minéralo-vitaminiques. Plusieurs CSSS offrent aussi un suivi nutritionnel, infirmier et psychosocial tout au long de la grossesse.

Le programme OLO contribue à améliorer l'alimentation, la santé et le bien-être des femmes enceintes afin de favoriser la naissance de bébés en santé.

Clientèle	Les femmes enceintes ayant un faible revenu
Crédits	2006-2007 : 633 000 \$ 2007-2008 : 772 000 \$ 2008-2009 : 1,3 M\$ 2009-2010 : donnée non disponible
Résultats	2006-2007 : 8 841 nouvelles inscrites 2007-2008 : 8 393 nouvelles inscrites 2008-2009 : 7 990 nouvelles inscrites 2009-2010 : donnée non disponible
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Fondation OLO, CSSS, Programme canadien de nutrition prénatale
Site Web	www.naissance.info.gouv.qc.ca www.fondationolo.ca

67. La trousse de formation en allaitement maternel

Reconnue à travers le monde, l'Initiative des amis des bébés est un programme qui vise à promouvoir et à soutenir l'allaitement, et ce, au bénéfice de la santé de tous les bébés. Elle constitue la stratégie privilégiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour augmenter le nombre de bébés allaités, la durée de l'allaitement et son exclusivité.

Pour aider les établissements du réseau de la santé et des services sociaux offrant des services de périnatalité à développer des pratiques d'excellence basées sur des données probantes, le Ministère a mis à leur disposition une formation nationale en allaitement maternel.

Clientèle	Établissements du réseau de la santé et des services sociaux
Crédits	2006-2009 : 65 000 \$
Résultats	Diffusion de la trousse de formation nationale en allaitement aux agences de la santé et des services sociaux Tenue de séances de formation de formateurs
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaire	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/allaitement.php

68. Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin

Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin vise à rechercher la présence éventuelle de la tyrosinémie de type 1, la phénylcétonurie et l'hypothyroïdie congénitale chez les enfants. Ce programme permet de dépister précocement ces maladies chez les enfants et de procéder au traitement médical adéquat dans les plus brefs délais.

Clientèle	Tous les nouveau-nés et les enfants adoptés hors Québec
Crédits	2006-2007 : 554 000 \$ 2007-2008 : 570 000 \$ 2008-2009 : 581 000 \$ 2009-2010 : donnée non disponible
Résultats	2006-2007 : 81 206 enfants 2007-2008 : 84 122 enfants 2008-2009 : 86 746 enfants 2009-2010 : donnée non disponible Pour la période 2006-2009, 143 nouveau-nés atteints de l'une des trois maladies ont reçu un diagnostic et ont été traités.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www.inspq.qc.ca/mieuxvivre

69. Le Programme québécois de dépistage néonatal urinaire

Le dépistage urinaire chez les nouveau-nés vise à rechercher des maladies métaboliques héréditaires tôt après la naissance d'un enfant. Ce programme vise le dépistage précoce de certains troubles du métabolisme des acides aminés et des acides organiques urinaires. Le cas échéant, un traitement médical est offert le plus rapidement possible.

Clientèle	Tous les nouveau-nés
Crédits	2006-2007 : 269 000 \$ 2007-2008 : 276 000 \$ 2008-2009 : 282 000 \$ 2009-2010 : donnée non disponible
Résultats	2006-2007 : 72 259 enfants 2007-2008 : 74 147 enfants 2008-2009 : 76 980 enfants 2009-2010 : donnée non disponible Pour la période 2006-2009, 94 nouveau-nés ont reçu un diagnostic et ont été traités.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www.inspq.qc.ca/mieuxvivre

70. *Le programme Pour une maternité sans danger*

Ce programme de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec a pour objet le maintien en emploi, sans danger, de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Existant depuis janvier 1981, le programme est entièrement financé par les cotisations des employeurs.

La travailleuse enceinte ou qui allaite doit consulter son médecin dès qu'elle pense que ses tâches comportent un danger pour son enfant à naître, son enfant allaité ou pour elle-même à cause de son état. Si, après consultation du directeur de la santé publique, le médecin juge qu'il y a un danger, cette travailleuse peut alors être affectée à un autre poste de travail en conservant le même salaire et les mêmes avantages qu'auparavant. Si elle ne peut être affectée à un autre poste de travail, elle peut bénéficier d'un retrait préventif pendant lequel elle recevra 90% de son salaire net. L'indemnité sera versée jusqu'à la date d'une affectation ou jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de l'accouchement. Si la travailleuse n'est pas admissible au Régime québécois d'assurance parentale, elle sera indemnisée jusqu'à la date de son accouchement.

<i>Clientèle</i>	Travailleuses enceintes ou qui allaitent et dont le travail présente un danger pour elles-mêmes ou pour leur enfant
<i>Coûts des prestations</i>	<i>Prestations versées pour les nouvelles réclamations acceptées</i> 2006 : 188 M\$ 2007 : 192 M\$ 2008 : 208 M\$ 2009 : 226 M\$
<i>Résultats</i>	<i>Réclamations acceptées</i> 2006 : 30 117 2007 : 31 017 2008 : 32 174 2009 : 35 702
<i>Responsabilité</i>	Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
<i>Site Web</i>	www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/dc_100_1582 www.naissance.info.gouv.qc.ca

La promotion des saines habitudes de vie

71. L'approche École en santé

Au printemps 2003, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et celui de la Santé et des Services sociaux ont signé une entente de complémentarité des services intitulée Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Cette entente comporte trois axes d'intervention dont l'un concerne la promotion de la santé et du bien-être et la prévention pour l'ensemble des jeunes. Pour actualiser cet axe, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Santé et des Services sociaux misent sur l'élaboration et le déploiement d'une intervention globale et concertée de promotion et de prévention à partir de l'école : l'approche École en santé.

Cette approche vise à accroître l'efficacité des interventions en promotion de la santé et du bien-être et en prévention afin d'améliorer la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes. Il s'agit d'une démarche qui, à partir de l'école, permet :

- de soutenir le développement d'une vision commune des besoins des jeunes;
- de poser un regard critique et constructif sur l'efficacité des actions menées pour les jeunes à l'école et dans la communauté environnante;
- d'intégrer un ensemble de mesures appropriées en promotion de la santé et en prévention dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école ainsi que dans les plans d'action des partenaires. Ces mesures, qui interpellent les jeunes, l'école, la famille et la communauté, agissent sur six facteurs clés du développement optimal des jeunes : l'estime de soi, les compétences sociales, de saines habitudes de vie, des comportements sains et sécuritaires, des environnements favorables et des services préventifs.

Clientèle	Les élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire
Crédits	2006-2007 : 280 000 \$ 2007-2008 : 245 000 \$ 2008-2009 : 245 000 \$ 2009-2010 : 245 000 \$
Résultats	Taux de participation 2006-2007 : 16% des écoles primaires et secondaires et 87% des commissions scolaires 2007-2008 : 24% des écoles primaires et secondaires et 93% des commissions scolaires 2008-2009 : 35% des écoles primaires et secondaires et 97% des commissions scolaires 2009-2010 : données non disponibles
Responsabilités	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Institut national de santé publique du Québec, directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, agences de la santé et des services sociaux, centres de santé et de services sociaux, commissions scolaires, écoles, organismes communautaires
Site Web	www.education.gouv.qc.ca/sections/viragesante www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/ecole-en-sante.php

72. Le programme Écoles en forme et en santé

Le programme Écoles en forme et en santé vise à améliorer le rendement scolaire des jeunes grâce à l'activité physique et à une saine alimentation. Il fait appel, entre autres, aux municipalités, aux parents et à différents organismes ou associations de sports et de loisirs.

Clientèle	Les élèves de 3 ^e cycle du primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire		
Crédits	2006-2007 : 5 M\$ 2007-2008 : 5 M\$ 2008-2009 : 5 M\$ 2009-2010 : 5 M\$		
Résultats	Année scolaire	Nombre d'écoles ayant participé au programme	Nombre de commissions scolaires
	2006-2007	2 159	70
	2007-2008	2 111	70
	2008-2009	2 165	70
	2009-2010	2 131	70
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport		
Partenaires	Commissions scolaires		
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/ecolesformesante		

73. La politique-cadre Pour un virage santé à l'école

À l'automne 2007, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a publié la politique-cadre *Pour un virage santé à l'école* visant à soutenir les milieux scolaires dans l'offre d'un environnement favorisant l'adoption et le maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif ainsi que le développement des compétences personnelles des élèves à cet égard.

La politique-cadre s'inscrit dans le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*. Entre autres, elle demande aux commissions scolaires d'adopter ou de mettre à jour leur politique locale portant sur une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

Aux établissements d'enseignement, elle demande notamment :

- de privilégier les aliments offrant une bonne valeur nutritive;
- d'éliminer les aliments à faible valeur nutritive;
- d'offrir des conditions favorables au moment des repas;
- d'augmenter les occasions d'être physiquement actif;
- de proposer des activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes;
- d'aménager et d'animer les aires intérieures et extérieures;
- de mettre en place différentes activités d'éducation, de promotion et de communication sur les saines habitudes de vie;
- d'informer périodiquement les parents et la communauté des différentes activités offertes;
- d'établir ou de consolider des partenariats avec la communauté.

Clientèle	Les commissions scolaires, les écoles publiques et les établissements d'enseignement privé recevant des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes
Crédits	2006-2007 : sans objet 2007-2008 : 14 M\$ 2008-2009 : 4,6 M\$ 2009-2010 : 1,6 M\$
Résultats	Données non disponibles
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/sections/viragesante/

74. *Le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie*

Le Fonds a pour objectif de soutenir financièrement des activités, des programmes et des projets visant à :

- acquérir et maintenir une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif;
- promouvoir des normes sociales encourageant ces saines habitudes;
- améliorer les services aux personnes aux prises avec un problème de poids;
- soutenir l'innovation, de même que l'acquisition et le transfert des connaissances.

Ces projets sont complémentaires aux actions du Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*. Les activités, programmes et projets qui peuvent être ainsi financés ne comprennent pas ceux qui résultent de programmes réguliers établis ou approuvés par le gouvernement.

En vertu d'une entente entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon, une somme de 480 M\$ est consacrée à ce projet sur une période de 10 ans, soit de 2007 à 2017.

Clientèle	Les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans
Crédits	<p>Crédits gouvernementaux</p> <p>2007-2008 : 24 M\$ (4 M\$ vont au financement de Québec en forme et 20 M\$ servent à financer des projets de mobilisation des communautés locales et des projets de promotion des saines habitudes de vie)</p> <p>2008-2009 : 24 M\$ (4 M\$ vont au financement de Québec en forme et 20 M\$ servent à financer des projets de mobilisation des communautés locales et des projets de promotion des saines habitudes de vie)</p> <p>2009-2010 : 24 M\$ (4 M\$ vont au financement de Québec en forme et 20 M\$ servent à financer des projets de mobilisation des communautés locales et des projets de promotion des saines habitudes de vie)</p> <p>Fondation Lucie et André Chagnon</p> <p>Pour chacune de ces années, la Fondation accorde un financement égal à celui du gouvernement.</p> <p>Une entente Canada-Québec de 1,24 M\$ pour les années 2008-2010 s'ajoute pour soutenir financièrement des projets approuvés par la Société de gestion.</p>
Résultats	<p>Soutien financier de quatre projets régionaux et de seize projets nationaux de promotion des saines habitudes de vie et des environnements favorables. Les projets se dérouleront sur une période de 18 à 36 mois.</p> <p>Des équipes régionales couvrent toutes les régions du Québec, portant ainsi le nombre de regroupements locaux soutenus par Québec en forme à 71.</p>
Responsabilités	Le Fonds relève du ministre de la Santé et des Services sociaux. L'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon a mené à la création de la Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, un organisme sans but lucratif.
Site Web	www.saineshabitudesdevie.org

75. Québec en forme

Compte tenu du degré élevé de sédentarité observé chez les jeunes et des conséquences négatives sur leur santé, le gouvernement du Québec s'est associé, en 2002, à la Fondation Lucie et André Chagnon pour participer au développement de Québec en forme. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif établi à Trois-Rivières et financé en parts égales par la Fondation Lucie et André Chagnon et le gouvernement du Québec.

En 2006, la mission de Québec en forme est de soutenir les communautés qui s'engagent dans le développement d'une vision commune et la mise en œuvre d'actions durables favorisant une vie saine et active, par l'activité physique et le sport, chez les enfants de 4 à 12 ans venant principalement de milieux défavorisés.

À la suite du renouvellement de l'entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon, survenu en 2007, et de la création de la Société de gestion du Fonds de promotion des saines habitudes de vie, le mandat de Québec en forme a été revu. Dès lors, l'organisme s'emploie à favoriser, par le soutien de projets de mobilisation de communautés locales, l'adoption et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois, de la naissance à 17 ans. Du même coup, l'intervention de Québec en forme s'inscrit dans les visées du Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012, *Investir pour l'avenir*. Plusieurs interventions mises en œuvre par les regroupements soutenus par Québec en Forme ciblent ou soutiennent les parents et les familles des jeunes Québécois.

Clientèle	2006-2007 : les élèves du préscolaire et du primaire issus de milieux défavorisés Depuis juin 2007 : l'ensemble des jeunes âgés de 0 à 17 ans
Crédits	Crédits gouvernementaux 2006-2007 : 4 M\$ 2007-2008 : voir le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie 2008-2009 : voir le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie 2009-2010 : voir le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie Fondation Lucie et André Chagnon Pour chacune de ces années, la Fondation accorde un financement égal à celui du gouvernement.
Résultats	2006-2007 : 25 regroupements soutenus touchant 34 713 enfants et concernant 141 écoles et 109 municipalités 2007-2008 : 35 regroupements soutenus touchant 56 395 enfants et concernant 224 écoles et 209 municipalités 2008-2009 : 71 regroupements soutenus touchant 305 184 enfants et concernant 723 écoles et 558 municipalités 2009-2010 : 110 regroupements soutenus concernant 1 136 écoles et 757 municipalités. Onze communautés autochtones sont également soutenues.
Responsabilités	Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Fondation Lucie et André Chagnon, Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie, Québec en Forme
Site Web	www.quebecenforme.org

76. Kino-Québec

Kino-Québec a pour mission de « promouvoir un mode de vie physiquement actif pour contribuer au mieux-être de la population québécoise ».

Le programme gouvernemental Kino-Québec est présent depuis plus de 30 ans dans l'ensemble des régions du Québec, et il compte sur un réseau régional de conseillers, lesquels travaillent au sein des directions régionales de santé publique des agences de la santé et des services sociaux du Québec. Le programme Kino-Québec utilise différents moyens pour sensibiliser la population québécoise aux bienfaits de l'activité physique : campagnes promotionnelles, formation, conception d'outils, etc.

Clientèle	Les jeunes et leur famille ont été ciblés de façon prioritaire.
Crédits	2006-2007 : 2,3 M\$ 2007-2008 : 2,3 M\$ 2008-2009 : 2,3 M\$ 2009-2010 : 2,3 M\$ Note : ces sommes correspondent à une estimation des crédits totaux de Kino-Québec pour la réalisation de sa mission.
Résultats	Plusieurs activités sont mises sur pied, dont : <ul style="list-style-type: none">• les campagnes promotionnelles <i>Plaisirs d'hiver</i> et <i>Rendez-vous d'automne</i>;• la Journée nationale du sport et de l'activité physique qui a pour but de permettre une mobilisation de tous par une stratégie de communication visant à faire bouger la population et à mettre le Québec en action;• le Concours École active qui offre un soutien aux écoles qui souhaitent faire de leur milieu une école en santé;• les projets Mois international Marchons vers l'école et Mon école à pied, à vélo!, en collaboration avec Vélo Québec, qui visent la promotion des déplacements actifs chez les jeunes.
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Partenaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux, agences de santé et de services sociaux
Site Web	www.kino-quebec.qc.ca

77. La lutte contre le tabagisme

Le gouvernement du Québec a adopté des mesures visant à accentuer la prévention et à protéger la population contre l'exposition à la fumée secondaire. Celles-ci se sont révélées nécessaires puisque la proportion de jeunes fumeuses et fumeurs fréquentant l'école secondaire était de 15% en 2008. Dans la population âgée de 15 ans et plus, la proportion de fumeurs atteignait 23% en 2009. Chez les jeunes adultes de 20 à 24 ans, cette proportion était de 30%. Les mesures législatives et les programmes éducatifs et sociaux mis en œuvre dans le cadre du Plan québécois de lutte contre le tabagisme sont essentiels pour la prévention du tabagisme. Ainsi, depuis le 31 mai 2006, la cigarette est bannie des lieux publics, ce qui favorise la « dénormalisation » de l'usage des produits du tabac. De plus, il est interdit, depuis le 1^{er} septembre 2006, de fumer et de fournir du tabac à un mineur sur les terrains des écoles. Depuis le 31 mai 2008, de nouvelles mesures sont en vigueur pour limiter la promotion des produits du tabac dans les points de vente et dans les journaux et magazines ainsi que pour interdire des murs d'étalage des produits du tabac afin de réduire la présence et l'attrait du tabac dans notre société.

Réalisation d'activités de communication axées sur la prévention

Afin de réduire l'initiation au tabagisme, le ministère de la Santé et des Services sociaux assure, de façon soutenue, la réalisation de campagnes de communication visant la prévention et la protection contre l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement.

Soutien à l'arrêt tabagique

Pour soutenir l'arrêt tabagique, différents moyens sont mis en œuvre : le service téléphonique et le site Web J'ARRÊTE, le site Web IPOF pour les jeunes, le Défi « J'arrête, j'y gagne! », le financement des thérapies de sevrage de la nicotine, la rémunération de l'acte médical pour le dépistage et le counseling par les médecins (depuis janvier 2007) et la présence de 141 centres d'abandon du tabagisme répartis dans les régions. Il est à noter que des campagnes pour inciter les fumeurs à utiliser les services sont diffusées dans les médias.

Implantation de programmes éducatifs et sociaux visant les jeunes

Le ministère de la Santé et des Services sociaux soutient financièrement l'intensification de certains programmes ou activités, dont la réalisation du projet Les gangs allumées, le projet De Facto et le spectacle In Vivo. Il accorde aussi sa collaboration à la mise en œuvre de l'approche École en santé.

Clientèle	Selon les activités : jeunes en milieu scolaire, parents et entourage des jeunes concernés par la prévention, et la population en général
Crédits pour l'ensemble de la programmation	2006-2007 : 20 M\$ 2007-2008 : 20 M\$ 2008-2009 : 20 M\$ 2009-2010 : 20 M\$
Résultats	<p>Counseling tabagique (médecin omnipraticien) 2007-2008 : 2 106 jeunes de 17 ans et moins 2008-2009 : donnée non disponible</p> <p>Projets Les gangs allumées réalisés par des jeunes 2006-2007 : 294 2007-2008 : 248 2008-2009 : 203 2009-2010 : 162</p> <p>Tournée In Vivo (Piédestal productions) 2006-2007 : 91 spectacles, 37 500 spectateurs 2007-2008 : 84 spectacles, 32 000 spectateurs 2008-2009 : 72 spectacles, 24 000 spectateurs 2009-2010 : 55 spectacles, 20 030 spectateurs</p> <p>Projet De Facto Implanté dans 235 établissements au secondaire (4 régions) et au postsecondaire (tout le Québec); des étudiants ambassadeurs de niveau universitaire sont porte-parole.</p>
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Directions de la santé publique, centres de santé et de services sociaux, intervenants des milieux scolaires, Conseil québécois sur le tabac et la santé, Société canadienne du cancer, ACTI-MENU, ordres professionnels du milieu de la santé, Fédération québécoise du sport étudiant
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac

Des mesures de soutien aux jeunes en difficulté et aux familles

78. Le Programme-services Jeunes en difficulté

Ce programme concerne les services offerts par les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres jeunesse et certains organismes communautaires tels que les maisons de jeunes et les organismes de justice alternative.

Le document *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience du Programme-services Jeunes en difficulté 2007-2012 – Offre de service*, diffusé en janvier 2007, traduit les attentes ministérielles envers les CSSS et les centres jeunesse. Il précise les normes à respecter par ces établissements d'ici 2012. Ainsi, de 2006-2007 à 2008-2009, des crédits de 54 M\$ ont été ajoutés afin d'améliorer les services offerts dans le cadre de ce programme. Plus précisément, ces crédits ont permis la consolidation des services offerts aux jeunes en difficulté et à leur famille par les CSSS et les centres jeunesse.

Des crédits ont été accordés aux agences de la santé et des services sociaux afin de :

- consolider les services de première ligne;
- réduire les listes d'attente à l'évaluation et à l'application des mesures ainsi que l'engorgement.

Clientèle	Les enfants en difficulté âgés de 0 à 17 ans et leurs parents
Crédits	2006-2007 : 1,12 G\$ 2007-2008 : 1,21 G\$ 2008-2009 : 1,24 G\$ 2009-2010 : 1,28 G\$
Résultats	Développement et mise en place de nouveaux services dans plusieurs régions du Québec, notamment le programme portant sur la négligence et le programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif Diminution des listes d'attente et des délais d'attente à l'évaluation et à l'application des mesures en protection de la jeunesse
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres de santé et de services sociaux, centres jeunesse, organismes communautaires voués aux jeunes et aux familles, services de garde, commissions scolaires
Site Web	http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2007/07-838-05.pdf www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

79. Le programme d'intervention en matière de négligence

Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît les jeunes enfants négligés par leurs parents comme un des groupes les plus vulnérables, qui nécessite des interventions ciblées afin de prévenir ou de contrer la négligence.

Le programme d'intervention en matière de négligence consiste en des interventions multidimensionnelles, diversifiées, constantes, structurées et de longue durée, qui tiennent compte des besoins matériels, affectifs et sociaux des familles. Il nécessite une approche interdisciplinaire et intersectorielle et vise le maintien ou la réintégration des enfants dans leur milieu familial. D'ici 2015, tous les territoires locaux devront être couverts par un programme d'intervention en matière de négligence.

Cette mesure est inscrite dans le document *Orientations relatives aux standards d'accès, de continuité, de qualité, d'efficacité et d'efficience du Programme-services Jeunes en difficulté 2007-2012 – Offre de service*. En outre, le gouvernement du Québec alloue à cette mesure un budget de 4,1 M\$ sur 5 ans dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Clientèle	Les parents négligents ou à risque de négligence et leurs enfants âgés de 0 à 12 ans
Crédits	Voir les données relatives au Programme-services Jeunes en difficulté 2009-2010 : 200 000 \$ (Stratégie d'action jeunesse 2009-2014)
Résultats	Plusieurs régions ont déjà implanté un programme d'intervention en matière de négligence.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Secrétariat à la jeunesse, centres de santé et de services sociaux et centres jeunesse
Site Web	http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2007/07-838-05.pdf www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

80. *L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes*

Pour des jeunes qui éprouvent des problèmes multiples et complexes exigeant la participation de plusieurs établissements et organismes, l'efficacité de l'action de l'équipe d'intervention jeunesse (EIJ) est reconnue.

Plus précisément, elle contribue à :

- offrir aux jeunes et à leur famille l'accès à des services de qualité, sans interruption, en assurant une plus grande continuité de l'intervention;
- soutenir une offre de service coordonnée et concertée assurant la complémentarité des services;
- garantir l'accès, la continuité et la complémentarité des services;
- permettre aux parents et aux jeunes d'obtenir le soutien dont ils ont besoin;
- favoriser la collaboration entre le centre de santé et de services sociaux et les autres partenaires;
- éviter un signalement qui serait fait pour absence ou insuffisance de services.

Clientèle	Les jeunes présentant des problèmes multiples et complexes, qui exigent la participation de plusieurs établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que celle d'autres réseaux, particulièrement celui de l'éducation et des services de garde Les parents de ces jeunes
Crédits	Voir les données relatives au Programme-services Jeunes en difficulté
Résultats	2006-2007 : 31 CSSS employaient un coordonnateur EIJ 2007-2008 : 31 CSSS employaient un coordonnateur EIJ 2008-2009 : 43 CSSS employaient un coordonnateur EIJ 2009-2010 : 43 CSSS employaient un coordonnateur EIJ
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CSSS, commissions scolaires, services de garde et centres jeunesse
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

81. *Le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu*

Les interventions en situation de crise et de suivi intensif s'effectuent lorsque le retrait du jeune de son milieu familial est imminent. Ce programme est offert à court terme, pour une durée limitée, jusqu'à ce que la crise soit résorbée ou que l'intensité des interventions nécessaires soit moindre et que les services réguliers prennent le relais, si nécessaire. Les problèmes sont liés, particulièrement, à des comportements inappropriés et à des conflits dans les relations parents-adolescents.

Les interventions réalisées sont inscrites dans un plan d'intervention. Ce plan est élaboré avec le jeune et ses parents.

Clientèle	Les jeunes et leur famille qui vivent une situation de crise, particulièrement ceux qui présentent des problèmes de comportement, qu'ils soient connus ou non des établissements
Crédits	Voir les données relatives au Programme-services Jeunes en difficulté
Résultats	La majorité des régions ont mis en place des équipes de crise et de suivi intensif
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	CSSS, centres jeunesse
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

82. *Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'une grave psychopathologie et qui sont hébergés dans les centres jeunesse*

Les centres jeunesse reçoivent des enfants et des jeunes qui, outre leurs troubles du comportement, souffrent d'une psychopathologie. Pour certains d'entre eux, cette psychopathologie est telle qu'ils ne répondent pas favorablement aux services courants de réadaptation. Afin de combler les besoins de ces jeunes, les centres jeunesse ont mis sur pied des services de réadaptation qui leur sont spécialement destinés.

Ces services particuliers se traduisent par la mise en place d'unités de réadaptation spécialisées en santé mentale, ou par des interventions individualisées de traitement en santé mentale accomplies par des intervenants psychosociaux et de réadaptation formés en psychopathologie.

Clientèle	Jeunes âgés de 6 à 17 ans hébergés dans les établissements des centres jeunesse offrant de la réadaptation et souffrant d'une psychopathologie requérant des services particuliers de réadaptation
Crédits	2006-2007 : sans objet 2007-2008 : 4 M\$ 2008-2009 : 4 M\$ 2009-2010 : 4 M\$
Résultats	Depuis 2007-2008, des services particuliers pour les jeunes souffrant d'une grave psychopathologie ont été mis en place dans 11 des 16 centres jeunesse.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres jeunesse
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/jeunesdifficulte.php

83. *Les réseaux de sentinelles en prévention du suicide*

La prévention du suicide est une priorité gouvernementale. En 2006, le ministère de la Santé et des Services sociaux publiait un cadre de référence sur l'implantation de réseaux de sentinelles en prévention du suicide. Cette intervention consiste à former des adultes dans les différents milieux de vie afin qu'ils soient en mesure de reconnaître les comportements suicidaires et, en présence d'idées suicidaires, d'orienter les personnes vers les services d'aide appropriés. Le rôle des sentinelles repose aussi sur l'écoute, le réconfort et l'entraide qu'elles peuvent offrir aux personnes suicidaires. Une mesure prévue dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 : Pour une jeunesse engagée dans sa réussite a permis de soutenir l'implantation de tels réseaux auprès des jeunes.

Par ailleurs, tel que prévu dans le Programme national de santé publique 2003-2012, l'implantation des réseaux de sentinelles en prévention du suicide se poursuivra au-delà de 2009. Elle sera financée à même les budgets régionaux des agences de santé et de services sociaux.

Clientèle	La mesure prévue dans la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 cible les jeunes de 35 ans et moins, et elle vise plus particulièrement les écoles secondaires, les cégeps, les universités, les carrefours jeunesse-emploi, les maisons de jeunes et les organismes qui s'occupent des jeunes de la rue.
Crédits	2007-2008 : 1,0 M\$ 2008-2009 : 1,3 M\$
Résultats	2007-2008 : 270 sentinelles formées dans les milieux jeunesse 2008-2009 : 261 sentinelles formées dans les milieux jeunesse 2009-2010 : 1 094 sentinelles formées dans les milieux jeunesse
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www.aqps.info/intervenir/devenir-sentinelle

84. *Les équipes-soutien multidisciplinaires en santé mentale dans les centres jeunesse*

Les équipes-soutien multidisciplinaires en santé-mentale dans les centres jeunesse résultent de la mise en œuvre du Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire dans les centres jeunesse. Elles sont formées de professionnels du domaine psychosocial – psychologues et, dans certains cas, psycho-éducateurs et travailleurs sociaux – et de la santé : médecins omnipraticiens et spécialistes, et infirmières.

Le mandat de ces équipes consiste à soutenir les intervenants psychosociaux et de réadaptation qui effectuent le suivi d'enfants et de jeunes présentant un potentiel suicidaire ou des symptômes liés à une psychopathologie. Il consiste également à assurer la liaison, lorsque nécessaire, avec les équipes spécialisées et surspécialisées en santé mentale des centres de santé et de services sociaux, des centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés ainsi que des instituts universitaires en santé mentale.

Clientèle	Enfants et jeunes âgés de 6 à 17 ans suivis par les centres jeunesse
Crédits	2006-2007 : 1 M\$ 2007-2008 : 1 M\$ 2008-2009 : 1 M\$ 2009-2010 : 1 M\$
Résultats	<i>Le nombre d'activités de soutien réalisées par les équipes multidisciplinaires est estimé à :</i> 2006-2007 : 1 188 2007-2008 : 1 470 2008-2009 : 2 505 2009-2010 : 3 370 Les équipes sont présentes dans tous les centres jeunesse.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Centres jeunesse, centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (pédopsychiatrie), centres hospitaliers de soins psychiatriques, CSSS
Site Web	www.aqps.info/intervenir/devenir-sentinelle

85. *Le Programme de qualification des jeunes des centres jeunesse*

Le Programme de qualification des jeunes vise à préparer les jeunes à leur passage à la vie autonome et à assurer leur qualification en vue d'améliorer leurs chances de s'intégrer harmonieusement à la société québécoise. Il consiste en un accompagnement individualisé et intensif des jeunes qui reçoivent déjà des services des centres jeunesse et pour lesquels le passage à la vie autonome et l'insertion professionnelle présentent des défis considérables. Cet accompagnement est réalisé par des intervenants des centres jeunesse spécialement affectés à cette tâche.

D'une durée de trois ans, le programme se distingue des services réguliers du centre jeunesse puisqu'il se poursuit au-delà de la majorité des jeunes, permettant ainsi la présence d'un intervenant significatif au moment du passage à la vie adulte. Il comporte deux volets, soit les interventions visant la préparation à la vie autonome et les interventions visant le perfectionnement des connaissances et des aptitudes nécessaires à l'insertion professionnelle. Depuis 2009, une version intensive de ce programme, d'une durée de deux ans, est offerte aux jeunes contrevenants.

Le principal objectif du projet est de réussir à insérer en emploi ou dans un parcours de formation qualifiante 75% des jeunes participants.

Clientèle	Les jeunes de 16 ans et plus qui ont vécu une période de placement dans les centres jeunesse et qui ont besoin d'un soutien particulier pour se doter d'un projet précis quant à leur avenir. Les participants au programme sont recrutés autant à l'intérieur (unités de réadaptation) qu'à l'extérieur des centres jeunesse.
Crédits	2006-2007 : 1,2 M\$ 2007-2008 : 1,6 M\$ 2008-2009 : 3,8 M\$ 2009-2010 : 4,7 M\$ Le coût du programme est estimé à environ 7 500 \$ par jeune.
Résultats	2006-2007 : 160 participants et 8 centres jeunesse 2007-2008 : 210 participants et 10 centres jeunesse 2008-2009 : 500 participants et les 16 centres jeunesse du Québec 2009-2010 : 500 participants et les 16 centres jeunesse du Québec
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Secrétariat à la jeunesse, Association des centres jeunesse du Québec
Site Web	www.acjq.qc.ca/?3EC45ADF-FDAC-4091-B1E8-668194B820FA

86. Les services de supervision des droits d'accès

Les services de supervision des droits d'accès visent à offrir à l'enfant un lieu sécuritaire et neutre qui lui permettra de maintenir, sous supervision, des liens avec le parent avec qui il ne vit pas ou d'effectuer la transition d'un milieu familial à l'autre. Ces services sont utilisés principalement à la suite d'une ordonnance de la Cour supérieure, lorsque l'exercice d'un droit d'accès est interrompu, difficile ou trop conflictuel en raison d'une séparation ou d'un divorce, ou sur ordonnance de la Chambre de la jeunesse du Québec dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse, lorsqu'un enfant est placé hors de son milieu familial.

Ces services sont offerts, entre autres, par des organismes communautaires Famille.

Clientèle	Les parents qui, à la suite d'une séparation ou d'un divorce, vivent une situation où le droit d'un des parents de voir son enfant est interrompu		
Crédits	2006-2007 : 205 000 \$ 2007-2008 : 611 000 \$ 2008-2009 : 746 000 \$		
Résultats	Territoires de centres de santé et de services sociaux couverts	Régions touchées	
	2006-2007	30 des 95	9 des 16
	2007-2008	41 des 95	9 des 16
	2008-2009	51 des 95	12 des 16
	2009-2010	56 des 95	12 des 16
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés		
Partenaires	Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice du Québec		
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/aide-partenaires/organismes-communautaires/action-communautaire		

Des mesures de soutien aux personnes victimes de violence

87. Les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les services aux enfants exposés à la violence conjugale

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a augmenté de manière significative le financement des maisons d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Les maisons d'aide et d'hébergement répondent aux besoins de sécurité, de protection et de soutien psychosocial des victimes de violence conjugale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elles offrent également des services particuliers et adaptés aux enfants exposés à la violence conjugale.

Clientèle	Les femmes victimes de violence conjugale et les enfants exposés à la violence conjugale
Crédits	2006-2007 : 52,8 M\$ 2007-2008 : 60,6 M\$ 2008-2009 : 66,7 M\$ 2009-2010 : 67,6 M\$
Résultats	2006-2007 : 103 maisons d'hébergement 2007-2008 : 106 maisons d'hébergement 2008-2009 : 106 maisons d'hébergement 2009-2010 : 107 maisons d'hébergement
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Site Web	www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sociaux/violenceconjugale.php

88. La résiliation du bail en cas de violence conjugale

Le Code civil a été modifié afin de permettre à un locataire de résilier son bail si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, même par un tiers, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée.

Ce droit de résiliation s'exerce au moyen d'un avis donné au locateur, accompagné d'une attestation, faite par un fonctionnaire ou un officier public désigné par le ministre de la Justice, de l'existence des conditions de violence ou d'agression et d'atteinte à la sécurité.

Clientèle	Les conjoints et leurs enfants
Crédits	Sans objet
Résultats	2006-2007 : 66 demandes d'attestation 2007-2008 : 34 demandes d'attestation 2008-2009 : 80 demandes d'attestation 2009-2010 : 62 demandes d'attestation
Responsabilité	Ministère de la Justice
Site Web	www.logement.info.gouv.qc.ca

89. *Les activités de la Sûreté du Québec en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet*

Le mandat du module technologique de la Sûreté du Québec est d'effectuer des patrouilles virtuelles ciblées dans des lieux cybernétiques afin d'y détecter des infractions criminelles. De plus, le module reçoit et traite les plaintes et les renseignements associés aux délits informatiques, qui sont acheminés à la Sûreté du Québec. Il doit également évaluer la validité et la pertinence de ces plaintes en recueillant les éléments de preuve et en effectuant les vérifications préliminaires nécessaires. Par la suite, les dossiers sont envoyés à l'unité opérationnelle d'enquête appropriée de la Sûreté du Québec ou du service de police municipal concerné, et ce, selon le type de crime commis au moyen de l'informatique et selon le niveau de service policier concerné par le délit.

Clientèle	Les services policiers du Québec, du Canada et d'autres agences internationales, soit des organisations responsables d'enquêtes et de sécurité ainsi que d'autres organismes chargés d'appliquer la loi
Crédits	2006-2007 : aucun crédit alloué 2007-2008 : 0,4 M\$ 2008-2009 : 1,6 M\$ 2009-2010 : 1,6 M\$
Résultats	2006-2007 : 210 dossiers traités 2007-2008 : 221 dossiers traités 2008-2009 : 213 dossiers traités 2009-2010 : 262 dossiers traités
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)
Partenaires	Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, CYBERAIDE, Interpol, Ontario Provincial Police, Gendarmerie royale du Canada, Department of Homeland Security, Federal Bureau of Investigation (FBI), Secret Service (agence fédérale américaine), etc.
Site Web	www.msp.gouv.qc.ca/prevention/prevention.asp?txtSection=prev_crim&txtNomAutreFichier=cyber.htm

90. Le Programme d'aide aux victimes d'actes criminels

Le ministère de la Justice assure le maintien du financement pour les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et la ligne téléphonique S.O.S. Violence conjugale.

Les objectifs sont d'assurer le maintien des services actuels d'aide aux victimes d'actes criminels, à leurs proches ainsi qu'aux témoins, de faciliter l'accès aux services à un nombre toujours grandissant de personnes et de développer de nouveaux services.

Clientèle	Pour les CAVAC : les victimes d'actes criminels, leurs proches ainsi que les témoins de tout type de crime, qu'ils aient ou non porté plainte à la police Pour S.O.S. Violence conjugale : les femmes victimes de violence conjugale Pour l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD) : la famille et les proches des personnes assassinées ou disparues Pour le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent : les enfants de 12 ans et moins victimes d'agression sexuelle
Crédits	2006-2007 CAVAC :9,2 M\$ S.O.S. Violence conjugale :0,5 M\$ 2007-2008 CAVAC :8,9 M\$ S.O.S. Violence conjugale :0,5 M\$ 2008-2009 CAVAC :10,2 M\$ S.O.S. Violence conjugale :0,5 M\$ 2009-2010 CAVAC :10,9 M\$ S.O.S. Violence conjugale :0,6 M\$ AFPAD :0,2 M\$ Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent :0,4 M\$
Résultats	Depuis 2007-2008, toutes les régions du Québec disposent d'un CAVAC. Ces derniers offrent des services dans près de 60 palais de justice et centres de services de justice au Québec.
Responsabilité	Ministère de la Justice
Site Web	www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/rec-ress.htm

91. L'indemnisation des victimes d'actes criminels

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) prévoit que les personnes ayant subi des blessures physiques ou psychologiques à la suite d'un acte criminel peuvent être indemnisées.

Si une victime décède des suites d'un acte criminel, son conjoint, les personnes qui étaient à sa charge ou ses parents, si elle était mineure, peuvent devenir bénéficiaires des avantages accordés par la Loi (remboursement des frais funéraires, paiement de rentes, etc.).

De plus, depuis le 22 mars 2007, des services de réadaptation psychothérapeutique sont offerts aux proches des victimes d'actes criminels, au sens où l'entend l'IVAC, si l'infraction criminelle a été commise à compter du 9 mai 2006.

Clientèle	Les victimes d'actes criminels et leur famille
Prestations totales versées	2006 : 70,0 M\$ 2007 : 73,9 M\$ 2008 : 73,3 M\$ 2009 : 76,1 M\$
Résultats	2006 : 4 618 demandes de prestations acceptées; 30% des personnes victimes ont moins de 18 ans 2007 : 4 810 demandes de prestations acceptées; 26% des personnes victimes ont moins de 18 ans 2008 : 4 318 demandes de prestations acceptées; 28,4% des personnes victimes ont moins de 18 ans 2009 : 4 838 demandes de prestations acceptées; 35,1% des personnes victimes ont moins de 18 ans
Responsabilité	Mesure du ministère de la Justice administrée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail
Partenaire	Commission de la santé et de la sécurité du travail
Site Web	http://www.ivac.qc.ca/lvac.asp

92. *Le module d'assistance aux victimes d'actes criminels*

Le Module d'assistance aux victimes (MAV) de la Sûreté du Québec est nouvelle unité policière qui fonde ses actions principalement sur trois créneaux d'intervention, soit l'information, l'encadrement et le soutien adéquat des victimes d'actes criminels dans le cadre d'enquêtes menées par la Sûreté.

Le MAV assiste les policiers dans leurs actions auprès des victimes. Il assure également le développement et la coordination de projets de partenariat entre la Sûreté et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) afin d'offrir davantage de services aux victimes dans les districts.

Un coordonnateur provincial facilite les liens entre les enquêteurs, les victimes et leurs proches ainsi que les organismes sociaux voués au soutien des victimes. Il a aussi pour mandat d'envoyer les victimes ou leurs proches vers les ressources d'aide appropriées et de favoriser l'accès rapide à ces ressources.

Clientèle	Les victimes, les proches des victimes et les témoins d'un acte criminel
Crédits	2008-2009 : 1 700 \$ 2009-2010 : 33 900 \$
Résultats	2008-2009 Victimes et proches rencontrés : 70 Nombre de dossiers : 45 2009-2010 Victimes et proches rencontrés : 189 Nombre de dossiers : 49
Responsabilité	Ministère de la Sécurité publique (Sûreté du Québec)
Partenaires	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, Association des familles de personnes assassinées ou disparues et Enfant-retour Québec
Site Web	www.cavac.qc.ca

Le développement des communautés et d'un environnement favorable aux familles

Un soutien est accordé aux acteurs de la communauté engagés dans des actions qui contribuent au mieux-être des familles. Des mesures sont mises en œuvre pour appuyer les communautés, favoriser l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes, soutenir les loisirs communautaires et enfin assurer la sécurité du milieu de vie.

Le soutien aux communautés

93. Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales

L'adoption d'une politique familiale municipale et la mise en œuvre du plan d'action qui en découle doivent permettre de créer des environnements favorables aux familles, aux jeunes et aux aînés, tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins respectifs.

Annoncé le 12 juin 2008, le Programme de soutien aux politiques familiales municipales s'inscrit dans la continuité du Programme de soutien financier et technique aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) pour l'implantation ou la mise à jour d'une politique familiale, qui s'est terminé le 31 mars 2008. Le nouveau programme du ministère de la Famille et des Aînés vise à :

- soutenir les municipalités qui ont déjà adhéré au programme du Ministère pour la mise en œuvre et la mise à jour de leur politique familiale;
- soutenir les municipalités et les MRC qui n'ont pas encore élaboré de politique familiale.

Une priorité est accordée aux municipalités de petite taille et aux régions où le taux de participation est plus faible par rapport à l'ensemble des régions du Québec.

À l'automne 2009, le Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales est devenu le Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés.

Clientèle	Les municipalités de moins de 100 000 habitants et les MRC qui désirent se doter d'une politique familiale ou mettre à jour une politique familiale existante
Crédits	Subventions aux municipalités et aux MRC : <ul style="list-style-type: none">• 2006-2007 : 819 000 \$• 2007-2008 : 699 000 \$• 2008-2009 : 157 000 \$• 2009-2010 : 749 000 \$
Résultats	Au 31 mars 2010, près de 543 municipalités et 23 MRC ont adhéré au programme, dont toutes les villes de 50 000 habitants et plus. Le programme permet d'atteindre près de 6,3 millions de personnes, soit plus de 81% de la population du Québec.
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Partenaires	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, municipalités, MRC, Carrefour action municipale et famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/communautes/Pages/programmes.aspx

94. *Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles*

Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles a été instauré par le ministère de la Famille et des Aînés dans la foulée de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

Ce programme vise à promouvoir l'apport des organismes communautaires Famille au mieux-être des familles et au développement social de la collectivité. Ces organismes offrent des activités centrées sur le soutien et la valorisation du rôle de parent, l'aide et le soutien aux diverses réalités familiales, la formation et l'information, l'amélioration des relations au sein de la famille, le développement des enfants, etc. Le programme permet aux organismes reconnus par le Ministère d'atteindre les objectifs liés à leur mission.

Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles offre trois modes de financement :

- un financement en appui à la mission globale;
- une entente de service;
- des projets ponctuels.

Clientèle	Les organismes communautaires Famille reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés
Crédits	2006-2007 : 13,6 M\$ 2007-2008 : 14,2 M\$ 2008-2009 : 16,1 M\$ 2009-2010 : 16,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 272 organismes communautaires Famille 2007-2008 : 267 organismes communautaires Famille 2008-2009 : 267 organismes communautaires Famille 2008-2009 : 267 organismes communautaires Famille
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Partenaires	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, municipalités, MRC, Carrefour action municipale et famille
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/communautes/Pages/programmes.aspx

95. *Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires*

Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires est destiné aux organismes communautaires qui offrent des activités de halte-garderie. Les haltes-garderies communautaires permettent à des parents de bénéficier d'un service de garde ponctuel afin, notamment, d'obtenir un répit, de prendre part à des activités d'intégration sociale et professionnelle, de faire du bénévolat ou de participer à certaines activités de formation telles que des ateliers sur le rôle parental.

Clientèle	Les parents qui souhaitent obtenir un répit, participer à des activités d'intégration sociale et professionnelle, faire du bénévolat ou participer à des activités de formation, notamment sur le rôle parental
Crédits	2006-2007 : 3,0 M\$ 2007-2008 : 3,0 M\$ 2008-2009 : 3,0 M\$ 2009-2010 : 3,2 M\$
Résultats	2006-2007 : 263 organismes communautaires 2007-2008 : 257 organismes communautaires 2008-2009 : 254 organismes communautaires 2009-2010 : 254 organismes communautaires
Responsabilité	Ministère de la Famille et des Aînés
Site Web	www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/travail-famille/communautes/Pages/programmes.aspx

96. *Le Fonds pour le développement des jeunes enfants*

Créé en 2009, le Fonds a pour but de contribuer à la réalisation de la mission du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) en soutenant le développement global des enfants âgés de 5 ans et moins vivant en situation de pauvreté, afin de favoriser la réussite de leur entrée à l'école et la poursuite de leur scolarité.

Le Fonds pour le développement des jeunes enfants est consacré au financement d'activités, de projets et d'initiatives des communautés locales, dont les **objectifs** visent à :

- favoriser le plus tôt possible, en reconnaissant le rôle prépondérant des parents, le développement global de ces enfants, tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif;
- soutenir les parents, dès la grossesse, en leur procurant les outils les plus susceptibles de contribuer à ce développement;
- favoriser l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières.

Le financement annuel de la société de gestion Avenir d'enfants est constitué de 15 M\$ accordés par le gouvernement du Québec et de 25 M\$ provenant de la Fondation Lucie et André Chagnon, ce qui totalise 400 M\$ sur 10 ans. Avenir d'enfants a amorcé ses activités en avril 2010.

Clientèle	Les enfants de 0 à 5 ans venant des milieux défavorisés et leurs parents
Crédits	2009-2010 : 1,8 M\$
Résultats	2009-2010 : accompagnement effectué auprès de 36 regroupements de partenaires locaux
Responsabilité	Découlant d'un partenariat entre le ministre de la Famille et la Fondation Lucie et André Chagnon, Avenir d'enfants assure l'administration et la gestion des sommes consacrées à ce projet par les deux partenaires.
Site Web	http://www.avenirdenfants.org/

97. *Le soutien aux organismes de défense collective des droits*

Administré par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), le Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole permet de soutenir des organismes et regroupements d'organismes à partir du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Le volet Promotion des droits vise à soutenir les organismes et les regroupements d'organismes dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits. Certains d'entre eux interviennent auprès des familles, dont les associations de coopératives d'économie familiale.

Clientèle	Les organismes de défense collective des droits
Crédits	<i>Pour les organismes intervenant auprès des familles</i> 2006-2007 : 1,5 M\$ 2007-2008 : 1,5 M\$ 2008-2009 : 1,5 M\$ 2009-2010 : 1,6 M\$
Résultats	<i>Nombre d'organismes intervenant auprès des familles</i> 2006-2007 : 22 organismes 2007-2008 : 22 organismes 2008-2009 : 22 organismes 2009-2010 : 22 organismes
Responsabilité	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/FAACA

98. *Le soutien à des projets de développement et à des organismes qui interviennent auprès des familles*

Ce volet du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole vise à soutenir les projets qui ont pour objectifs le partage et le développement de l'expertise québécoise, la recherche, la formation ou la promotion de l'action communautaire et de l'action bénévole. Ce soutien est accessible aux organismes de tous les secteurs d'activité, dont le secteur famille. Le soutien financier accordé est, par définition, non récurrent. Aucun appel de projets n'a été fait depuis l'année 2006-2007.

Clientèle	Les organismes de tous les secteurs d'activité, dont celui de la famille
Crédits	<i>Pour les organismes intervenant auprès des familles</i> 2006-2007 : 88 000 \$ 2007-2008 : 54 000 \$ 2008-2009 : 8 000 \$ 2009-2010 : 900 \$
Résultats	<i>Nombre d'organismes intervenant auprès des familles</i> 2006-2007 : 8 organismes 2007-2008 : 8 organismes 2008-2009 : 3 organismes 2009-2010 : 1 organisme
Responsabilité	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/FAACA

Des organismes communautaires sans parrainage ministériel sont également soutenus par le Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole. Certains de ces organismes interviennent auprès des familles.

Clientèle	Les organismes communautaires sans port d'attache dans l'appareil gouvernemental
Crédits	<i>Pour les organismes intervenant auprès des familles</i> 2006-2007 : 12 000 \$ 2007-2008 : 22 000 \$ 2008-2009 : 10 000 \$ 2009-2010 : sans objet
Résultats	<i>Nombre d'organismes intervenant auprès des familles</i> 2006-2007 : 1 organisme 2007-2008 : 2 organismes 2008-2009 : 1 organisme 2009-2010 : sans objet
Responsabilité	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/FAACA

99. Le Fonds québécois d'initiatives sociales

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et crée le Fonds québécois d'initiatives sociales. Ce dernier vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la stratégie nationale. Ces projets et initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Certains des projets et des initiatives soutenus concernent les familles et les enfants, notamment Autonomie Jeunes Familles et le Club des petits déjeuners du Québec.

Clientèle	Les organismes à but non lucratif incorporés, les organismes municipaux et les municipalités régionales de comté
Crédits	Pour les organismes intervenant auprès des familles 2006-2007 : 1,6 M\$ 2007-2008 : 2,2 M\$ 2008-2009 : 1,9 M\$ 2009-2010 : 1,2 M\$
Résultats	Nombre d'organismes intervenant auprès des familles 2006-2007 : 2 organismes 2007-2008 : 3 organismes 2008-2009 : 4 organismes 2009-2010 : 4 organismes
Responsabilité	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/fonds-quebecois-initiatives-sociales

100. Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires

Ce programme, lancé en 2007, vise à soutenir des projets d'expérimentation et d'innovation dans les domaines de l'action communautaire, de l'emploi et de la solidarité sociale. Il vise également à soutenir des projets de recherche et des projets spéciaux dans les mêmes domaines. Le programme comporte deux volets : le volet Action communautaire et action bénévole, ouvert aux organismes d'action communautaire autonome de tous les secteurs d'activité, et le volet Initiatives sociales ouvert aux organismes à but non lucratif, constitués en vertu d'une loi, aux établissements d'enseignement reconnus, aux municipalités et aux municipalités régionales de comté. Des organismes intervenant auprès des familles peuvent donc être admissibles aux deux volets du programme.

Clientèle	Les organismes de tous les secteurs d'activité, dont celui de la famille
Crédits	Pour les projets Famille 2007-2008 : 36 000 \$ 2008-2009 : 34 000 \$ 2009-2010 : 10 000 \$
Résultats	Nombre d'organismes intervenant auprès des familles 2007-2008 : 3 organismes 2008-2009 : 4 organismes 2009-2010 : 6 organismes
Responsabilité	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
Site Web	www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/mess

101. Le développement des communautés autochtones et d'un environnement favorable aux familles

L'approche holistique prévaut dans le choix des actions menées dans le milieu autochtone. Dans cet esprit, favoriser le mieux-être des individus ou de la communauté, c'est aussi favoriser le mieux-être des familles.

Grâce au Fonds d'initiatives autochtones, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) accorde notamment un financement pour les infrastructures communautaires dans les communautés autochtones. Ce programme peut accueillir des projets liés à la famille et à l'enfance tels que la construction de maisons de jeunes, de centres sportifs, de centres de jour pour les aînés, de garderies, d'arénas et de centres communautaires.

Par ailleurs, le Secrétariat permet aussi la viabilité d'organismes communautaires autochtones, dont l'Association de prévention du suicide pour les Inuits, les Premières Nations du Québec et du Labrador (APSIPNQL) et le Centre inuit en éducation populaire pour adulte (Tukisivallirupitsamut Parnaituit). Tous deux jouent un rôle indéniable auprès des individus et des membres de leur famille en offrant des services d'accompagnement et de prévention, selon les besoins des personnes concernées.

Enfin, depuis 2008, le SAA, en partenariat avec le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contribue à l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir dans différentes communautés autochtones pour le bénéfice des adolescents et des jeunes enfants.

Clientèle	Les communautés autochtones
Crédits	<p>Infrastructures communautaires</p> <p>2006-2009 : 35 M\$</p> <p>APSIPNQL</p> <p>2006-2007 : 100 000 \$</p> <p>2007-2008 : 100 000 \$</p> <p>2008-2009 : 100 000 \$</p> <p>2009-2010 : 100 000 \$</p> <p>Centre inuit en éducation populaire pour adulte</p> <p>2008-2009 : 32 000 \$</p> <p>2009-2010 : 16 000 \$</p> <p>Coordonnateurs en sport et loisir</p> <p>2007-2008 : 425 000 \$</p> <p>2008-2009 : 425 000 \$</p> <p>2009-2010 : 488 000 \$</p>
Responsabilité	Secrétariat aux affaires autochtones
Partenaires	Le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport participent à l'embauche de coordonnateurs en sport et loisir.
Site Web	www.autochtones.gouv.qc.ca/programmes_et_services/programmes_services.htm

102. Les maisons de jeunes

Les maisons de jeunes offrent un lieu animé où des jeunes côtoient des adultes et apprennent ainsi à devenir des personnes responsables. Les jeunes s'initient à la réalisation de projets collectifs, ils développent leur sens des responsabilités et leur sens démocratique. Les maisons de jeunes constituent des lieux privilégiés de prévention et de dépistage.

Dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, le gouvernement du Québec a investi une somme de 5 M\$, sur une période de trois ans, pour favoriser la consolidation des maisons de jeunes. Le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux ont collaboré à l'établissement du scénario de répartition de ce financement. Durant cette même période, les crédits totaux alloués aux maisons de jeunes ont augmenté de 6,1 M\$. Cet écart s'explique notamment par l'indexation du budget lié à la mission globale de ces organismes et par le soutien à la réalisation de projets particuliers.

On dénombre 401 maisons de jeunes réparties dans l'ensemble du Québec. Elles accueillent près de 50 000 jeunes âgés de 12 à 18 ans.

Clientèle	Les jeunes de 12 à 18 ans
Crédits¹⁰	2006-2007 : 24,5 M\$ 2007-2008 : 29,2 M\$ 2008-2009 : 30,7 M\$ 2009-2010 : 30,1 M\$
Résultats	Cet investissement a permis le rehaussement du financement annuel moyen de plus de 310 maisons de jeunes.
Responsabilité	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Partenaires	Agences de la santé et des services sociaux, Regroupement des maisons de jeunes du Québec
Site Web	www.rmjq.org

10. Ces crédits sont inclus dans les crédits du Programme-services Jeunes en difficulté présenté précédemment.

103. *Le laboratoire rural sur le travailleur de rang*

Les 33 laboratoires ruraux s'inscrivent dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, dans une perspective de recherche et développement.

Les projets ont été présentés par des organismes de la société civile rurale. Un des projets retenus s'adresse aux familles des milieux agricoles et vise à renforcer les liens entre tous les membres de la communauté et à contribuer à revitaliser la ruralité. Le projet est axé sur le travailleur de rang, concept s'inspirant de celui de travailleur de rue qui a fait ses preuves en milieu urbain. Le travailleur de rang, intégré à la structure d'un centre de santé et de services sociaux, a pour mission d'entrer en relation avec les personnes et les familles isolées. Il est à l'affût de leurs besoins et s'assure que chacun trouve sa place dans la communauté.

Clientèle	Les familles des milieux agricoles
Crédits	2008-2009 : 80 000 \$ 2009-2010 : 80 000 \$
Résultats	Projet qui démarre
Responsabilité	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Partenaires	Organisme « Au cœur des familles agricoles », les deux centres de santé et de services sociaux et les deux municipalités régionales de comté du territoire où se déroule le projet de laboratoire rural, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Réseau québécois des villes et villages en santé
Site Web	www.mamrot.gouv.qc.ca/regions/regi_rura_lab_deap.asp

104. *La campagne Mon arbre à moi*

Cette campagne permet à tout enfant qui naît ou qui est adopté au Québec, dans l'année en cours, de recevoir un petit plant d'arbre qui grandira avec lui. Chaque plant est accompagné d'une échelle de croissance à afficher et d'un carton-souvenir à conserver dans le livre de bébé.

Les plants remis mesurent entre 30 et 45 centimètres environ. Comme il s'agit d'essences forestières, ces petits plants grandiront beaucoup. À maturité, soit après 75 à 100 ans, la plupart de ces arbres mesureront entre 20 et 30 mètres.

Clientèle	Les parents ayant donné naissance à un enfant ou adopté un enfant durant l'année en cours et qui se sont inscrits au programme au plus tard le 15 avril
Résultats	Plus de 10 000 plants d'arbres distribués annuellement
Responsabilité	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Partenaires	Associations forestières régionales, clubs 4H, municipalités, villes, établissements de santé
Site Web	http://mrnf.gouv.qc.ca/maf/mon-arbre www.naissance.info.gouv.qc.ca

Les immigrants et les communautés culturelles

105. L'immigration découlant du regroupement familial

Le programme de parrainage dans la catégorie du regroupement familial a pour objectif de faciliter la réunion, au Québec, de citoyens canadiens ou de résidents permanents avec des membres de leur proche famille. Le résident du Québec peut parrainer son conjoint, son enfant à charge, un enfant qu'il a l'intention d'adopter (adoption internationale), un enfant mineur orphelin auquel il est apparenté ou son ascendant (père, mère, grand-père, grand-mère).

Les candidats parrainés dans cette catégorie ne font pas l'objet d'une sélection. Ils obtiennent la résidence permanente grâce à l'engagement de leur proche parent. Ce parent s'engage « par contrat » à pourvoir aux besoins essentiels des personnes parrainées et, le cas échéant, à rembourser à l'État les sommes qui leur seraient versées en aide sociale pendant la durée du parrainage. La durée de cet engagement varie selon le lien familial et, dans le cas des enfants, selon leur âge.

Au cours de la période visée par le présent bilan, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a réduit la durée du parrainage des jeunes adultes pour favoriser leur autonomie ainsi que celle de leur famille. De plus, le processus de traitement des demandes a été révisé pour réduire les délais et accélérer la réunification familiale.

Clientèle	Tout citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans
Crédits	2006-2007 : 1,2 M\$ 2007-2008 : 1,5 M\$ 2008-2009 : 1,5 M\$ 2009-2010 : 1,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 9 102 demandes traitées 2007-2008 : 11 699 demandes traitées 2008-2009 : 11 385 demandes traitées 2009-2010 : 9 758 demandes traitées
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Partenaires	Citoyenneté et Immigration Canada
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/parrains-parraines

106. Le Programme spécial de parrainage humanitaire pour Haïti

À la suite du tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a soutenu l'effort gouvernemental déployé afin de venir en aide à des personnes gravement touchées par le séisme. Le 3 février 2010, des mesures exceptionnelles de parrainage humanitaire permettant d'accueillir au Québec quelque 3 000 personnes haïtiennes ont été annoncées.

Ces mesures spéciales ont permis à plus de résidents du Québec de parrainer des membres de leur proche famille dans la catégorie du regroupement familial et de venir en aide aux victimes gravement affectées par cette tragédie. Les résidents du Québec ont notamment pu parrainer, seul ou avec un cogarant, un frère, une soeur, un demi-frère, une demi-soeur adultes ou un enfant adulte non à charge. Ces personnes pouvaient être accompagnées des membres de leurs familles.

De plus, le gouvernement du Québec a accéléré les démarches d'immigration pour permettre l'arrivée au Québec de 126 enfants haïtiens en voie d'être adoptés par des familles québécoises.

Le programme de parrainage humanitaire a pris fin le 21 juillet 2010, et les mesures spéciales pour les parrainages dans la catégorie du regroupement familial se sont terminées le 31 décembre 2010.

Clientèle	Tout citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans
Crédits	2009-2010 : 112 000 \$
Résultats	2009-2010 : plus de 2 000 personnes
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Partenaires	Citoyenneté et Immigration Canada, organismes communautaires

107. Les services d'accueil et d'accompagnement des nouveaux arrivants

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles offre des services d'accueil et d'accompagnement afin de faciliter l'installation des nouveaux arrivants et leur intégration à la société québécoise.

Les rencontres d'information sur les *Premières démarches d'installation* permettent d'aider le nouvel arrivant à évaluer les besoins liés à son installation, de l'informer et de l'orienter vers les ressources appropriées au Ministère et dans les organismes communautaires partenaires ainsi que vers les autres partenaires de la société d'accueil. Les besoins des familles sont pris en considération, notamment dans la transmission de renseignements sur les services de garde, l'inscription à l'école, les allocations gouvernementales, etc.

L'entrevue d'accompagnement permet au nouvel arrivant, avec l'aide d'un agent du Ministère, de définir ses objectifs d'intégration et les stratégies pour les réaliser. Un agent d'accompagnement le soutient dans ce processus en vue de son intégration et de celle de sa famille à la société québécoise ainsi que de son adaptation au marché du travail.

Clientèle	Les nouveaux arrivants au Québec		
Crédits	Données non disponibles		
Résultats		Participants aux séances Premières démarches d'installation	Usagers des services d'accompagnement personnalisé
	2006-2007	12 438	5 334
	2007-2008	13 218	5 794
	2008-2009	15 033	7 017
	2009-2010	17 682	7901
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles		
Partenaires	Organismes communautaires		
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/region/sessions-information-montreal		

108. Le Programme d'accueil et d'installation des réfugiés

Ce programme vise à fournir les biens et services nécessaires afin d'accueillir et de faciliter l'établissement des réfugiés pris en charge par l'État, ainsi que celui de leur famille. L'aide est accordée sous forme d'allocation ou de prêt et elle est versée aux bénéficiaires admissibles durant la première année suivant la date de leur arrivée. Elle se rapporte principalement aux biens et services essentiels : hébergement temporaire et repas, vêtements de base, meubles et articles ménagers.

Clientèle	Les réfugiés pris en charge par l'État		
Crédits	2006-2007 : 2,3 M\$		
	2007-2008 : 2,3 M\$		
	2008-2009 : 2,3 M\$		
	2009-2010 : 2,5 M\$		
Résultats	Environ 1 900 personnes réfugiées, prises en charge par l'État, s'installent au Québec chaque année, et principalement des familles.		
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles		
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/refugies-autres		

109. Le Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants

Le Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants finance les organismes communautaires qui offrent aux nouveaux arrivants un accompagnement personnalisé dans leurs démarches d'intégration. Il finance aussi la session *S'adapter au monde du travail québécois – Vivre ensemble au Québec* qui permet aux nouveaux arrivants de se familiariser avec les codes culturels en emploi et de mieux connaître les valeurs québécoises.

Les services d'accompagnement offerts se traduisent par :

- l'évaluation, avec le nouvel arrivant, de ses besoins et de ceux de sa famille en matière d'intégration sociale, culturelle, linguistique ou économique;
- l'orientation du nouvel arrivant ainsi que de sa famille vers les ressources, services et programmes pertinents;
- le suivi afin de s'assurer du succès des démarches entreprises.

Le programme permet également le soutien, par des organismes communautaires, de l'accueil et de l'installation des réfugiés pris en charge par l'État, et principalement des familles. Les normes du programme ont été révisées en 2009 de manière à rendre admissibles au programme les jeunes de 15 ans et plus.

Clientèle	Les organismes communautaires qui apportent leur contribution à l'intégration sociale et économique des nouveaux arrivants à la société québécoise
Crédits	2006-2007 : 7,5 M\$ 2007-2008 : 7,5 M\$ 2008-2009 : 8,8 M\$ 2009-2010 : 10,2 M\$
Résultats	2006-2007 : 68 organismes financés 2007-2008 : 67 organismes financés 2008-2009 : 67 organismes financés 2009-2010 : 62 organismes financés
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaaires/aide-financiere/pana.html

110. Le guide *Apprendre le Québec*

Le guide *Apprendre le Québec* est un outil d'accompagnement mis à la disposition de tous les candidats à l'immigration à l'étranger et des nouveaux arrivants au Québec pour faciliter la prise en charge de leurs démarches d'intégration. Publié en septembre 2005, il a fait l'objet d'une mise à jour substantielle au cours de l'année 2008.

Certaines sections donnent de l'information qui est davantage à l'intention des familles : les services d'aide financière à la famille, les services de garde et les services éducatifs, l'inscription d'une naissance, les congés parentaux, les services sociaux pour enfants, la violence conjugale ou familiale, le mariage, l'union civile et de fait, les personnes âgées et les valeurs de la société québécoise.

Il est offert en français, en anglais et en espagnol.

Clientèle	Les candidats à l'immigration à l'étranger et les nouveaux arrivants
Crédits	Environ 50 000 \$ par année
Résultats	Le guide est remis à tous les candidats à l'immigration à l'étranger et aux nouveaux arrivants qui fréquentent les services d'accueil et d'intégration du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et de ses partenaires communautaires. Il est également possible de le consulter et de le télécharger sur le site Web du Ministère.
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Partenaires	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Commission des normes du travail, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ministère de la Famille et des Aînés, ministère de la Justice, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Sécurité publique, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère du Revenu, Régie de l'assurance maladie du Québec, Régie des rentes du Québec, Régie du logement du Québec, Secrétariat à la condition féminine, Société d'habitation du Québec, Société de l'assurance automobile du Québec
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/informations/apprendre-quebec.html

111. La francisation des personnes immigrantes

Plusieurs nouvelles mesures sont mises en œuvre en matière de francisation des personnes immigrantes, en tenant compte des problèmes éprouvés par les femmes immigrantes et leur famille. L'une de ces mesures vise à offrir des services de francisation à des groupes cibles plus diversifiés et à mieux soutenir les personnes issues du regroupement familial. À cet égard, ces dernières sont admissibles, depuis avril 2008, à une allocation de transport lorsqu'elles suivent un cours de français à temps complet.

De plus, pour joindre davantage de femmes immigrantes, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles offre des cours de français en milieu scolaire destinés aux parents d'origine immigrante, dans les écoles fréquentées par leurs enfants. Une entente de partenariat a été conclue avec le Centre des femmes de Montréal, et une session d'information sur la violence conjugale et familiale, comprenant des renseignements sur la question des agressions sexuelles, est maintenant disponible. Cette session sera offerte dans les cours de français à temps complet par le Centre des femmes de Montréal ou par d'autres organismes en région.

Afin de joindre plus particulièrement les femmes immigrantes susceptibles de vivre des problèmes d'isolement, les actions suivantes ont été entreprises :

- soutenir les organismes communautaires pour qu'ils offrent des sessions d'initiation à l'apprentissage et à la communication en français aux femmes, particulièrement celles qui sont isolées, et ce, en aménageant au besoin les modalités des services;
- appuyer les organismes communautaires pour qu'ils offrent aux femmes des activités d'intégration en français dans leur milieu de vie;
- s'associer à certaines communautés culturelles dont les membres participent en faible nombre aux activités de francisation, pour mieux cerner leurs besoins en matière de francisation et y répondre.

Enfin, les personnes ayant la charge d'enfants de 12 ans ou moins qui suivent un cours de français à temps complet ou à temps partiel peuvent bénéficier d'une allocation permettant de rembourser les frais de garde.

Clientèle	Les personnes immigrantes, particulièrement les femmes et les familles
Crédits	Allocation de transport 2008-2009 : 300 000 \$ 2009-2010 : 577 000 \$ Allocation pour frais de garde 2006-2007 : 1,8 M\$ 2007-2008 : 1,9 M\$ 2008-2009 : 2,0 M\$ 2009-2010 : 2,8 M\$
Résultats	Allocation de transport 2008-2009 : 2 149 personnes 2009-2010 : 2 620 personnes Allocation pour frais de garde 2008-2009 : 3 271 étudiants, soit 15,7% de l'ensemble de la clientèle des cours de français à temps complet et à temps partiel 2009-2010 : 3 547 étudiants, soit 15,4% de l'ensemble de la clientèle des cours de français à temps complet et à temps partiel
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/apprendre-quebec

112. La formation enrichie sur les réalités du milieu du travail

Dans le cadre du Plan de mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration en emploi des immigrants, lancé en mars 2008, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a revu son offre de formation à l'intention des nouveaux arrivants francophones, afin d'augmenter le nombre de participants et de mieux toucher certains groupes sous-représentés, comme les personnes de la catégorie du regroupement familial et les personnes réfugiées.

Depuis la fin du mois de mai 2009, la formation *S'adapter au monde du travail québécois* (AMTQ) est offerte sur le territoire montréalais. Cette formation de vingt-quatre heures vise à fournir aux nouveaux arrivants de l'information sur le monde du travail ainsi qu'à les sensibiliser aux codes culturels en matière d'emploi afin de faciliter leur insertion et leur maintien en emploi.

Pour améliorer l'accessibilité du service, la formation est maintenant proposée dans six organismes qui offrent des sessions le jour, le soir et la fin de semaine. Deux de ces partenaires offrent aussi des services de garde pour les enfants d'âge préscolaire.

Clientèle	Les immigrants francophones se destinant au marché du travail
Crédits	2008-2009 : 150 000 \$ 2009-2010 : 510 000 \$
Résultats	2009-2010 : 5 153 personnes ont participé à la formation AMTQ
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Partenaires	Organismes communautaires
Site Web	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/region/sessions-information/adapter-monde-travail.html

113. Les mesures pour contrer l'isolement des femmes immigrantes ou issues des communautés

Les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles vivent des situations particulières, et leurs besoins, différents de ceux des hommes sur les plans de l'intégration et de la pleine participation, doivent être pris en considération. Par exemple, les femmes nouvellement arrivées au Québec ont un taux d'activité inférieur à celui des hommes et connaissent en général moins le français et les services offerts par la société québécoise. Certaines femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles vivent des situations d'isolement. Or, ces femmes jouent fréquemment un rôle clé au sein des familles en matière d'intégration sociale.

Clientèle	Les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles
Crédits	2006-2007 : 1,2 M\$ 2007-2008 : 1,2 M\$ 2008-2009 : 1,2 M\$ 2009-2010 : 1,4 M\$
Résultats	<p>2006-2007 : 13 groupes de femmes financés, de même que 19 projets menés par des organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général</p> <p>2007-2008 : 14 groupes de femmes financés poursuivant 14 projets, ainsi que 8 organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général</p> <p>2008-2009 : 13 groupes de femmes financés poursuivant 17 projets, ainsi que 3 organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général</p> <p>2009-2010 : 7 groupes de femmes financés poursuivant 9 projets, ainsi que 5 organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général</p> <p>Activités réalisées</p> <p>Soutien à des groupes de femmes et à des projets destinés à une clientèle majoritairement féminine et portés par des organismes communautaires de cinq régions</p> <p>Soutien à des organismes communautaires pour qu'ils offrent des sessions d'initiation à l'apprentissage et à la communication en français</p> <p>Contrat de service avec l'Association des aides familiales du Québec afin de favoriser le respect des conditions de travail et des droits des aides familiales et d'accroître la connaissance de leurs droits et des recours mis à leur disposition</p> <p>Cours de français aux aides familiales, majoritairement des femmes, ce qui contribue à aider ces personnes à sortir de l'isolement dans lequel elles vivent</p> <p>Mise sur pied de Défi Montréal qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des Montréalaises et des Montréalais issus de l'immigration grâce au financement de projets novateurs et structurants. Deux des neuf projets de Défi Montréal visent les femmes isolées.</p> <p>Ententes avec la Conférence régionale des élus de Longueuil et la Conférence régionale des élus de Montréal pour offrir des activités visant à briser l'isolement des femmes, à améliorer leur intégration et à favoriser leur pleine participation à la vie civique</p>
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Site Web	www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/organismes-associations/action-diversite.html

114. Les mesures de prévention pour les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles

Il importe de prévenir la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel envers les personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles et de soutenir celles qui en sont victimes. C'est d'autant plus important que les femmes jouent dans leur famille un rôle significatif dans la transmission des valeurs, notamment celle de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de joindre davantage de femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles souhaite mobiliser et soutenir l'ensemble des milieux de vie. Il entend favoriser l'accès des personnes immigrantes et des Québécoises issues des communautés culturelles aux services offerts en les informant de leurs droits et de leurs recours ainsi que des ressources mises à leur disposition en matière de violence conjugale.

Un soutien financier est apporté à diverses organisations et organismes qui travaillent particulièrement avec les groupes de femmes ainsi qu'à des organismes qui offrent des services aux communautés culturelles ou à la population en général. Certains poursuivent des projets qui permettent de joindre et de sensibiliser les hommes et les femmes d'origine immigrante aux questions de violence conjugale, d'agression sexuelle et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Clientèle	Les femmes immigrantes ou issues des communautés culturelles
Crédits	2006-2007 : 96 000 \$ 2007-2008 : 969 000 \$ 2008-2009 : 1,3 M\$ 2009-2010 : 1,4 M\$
Résultats	2006-2007 : 6 projets financés menés par des groupes de femmes 2007-2008 : 14 groupes de femmes financés poursuivant 19 projets, ainsi que 5 organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général 2008-2009 : 13 groupes de femmes financés poursuivant 17 projets, ainsi que 8 organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général 2009-2010 : 7 groupes de femmes financés poursuivant 9 projets, ainsi que 6 organismes communautaires offrant des services aux communautés culturelles ou à la population en général Activités réalisées Soutien à un organisme de Montréal pour offrir à 30 écoles secondaires à forte concentration multiethnique une intervention théâtrale participative portant sur la violence conjugale et pour soutenir l'élaboration d'un programme de prévention de la violence conjugale s'adressant aux jeunes des communautés culturelles En octobre 2008, lancement du document <i>Affirmer les valeurs communes</i> de la société québécoise, qui comprend une série de mesures pour renforcer l'action du Québec en matière d'intégration des immigrants En février 2009, intégration de la Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise dans la Demande de certificat de sélection Au printemps 2009, mise en place du programme Valorisation jeunesse afin de contribuer concrètement à aplanir les obstacles que doivent surmonter certains jeunes des communautés culturelles
Responsabilité	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Partenaire	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Site Web	www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=18

Les loisirs communautaires

115. Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs

Ce programme vise notamment à favoriser l'accès de la population à des activités de loisirs. Les centres communautaires de loisirs sont des organismes qui privilégient les loisirs communautaires comme moyen d'intervention afin de créer un milieu de vie favorisant la prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination. Ils offrent une programmation régulière à la population et ils organisent des activités de loisirs ponctuelles ayant une forte dimension communautaire. Il peut s'agir de fêtes de quartier, de soupers communautaires, de bazars ou de rencontres familiales, qui mettent ainsi en valeur la contribution des centres communautaires comme pôle de développement du loisir et de la vie collective.

Leurs horaires favorisent l'accès de la population, notamment des familles, aux activités de loisirs. En effet, celles-ci sont tenues les soirs et les fins de semaine et elles varient en fonction des saisons.

Clientèle	Dans plusieurs cas, les activités offertes s'adressent spécialement aux familles
Crédits	2006-2007 : 3,1 M\$ 2007-2008 : 3,1 M\$ 2008-2009 : 3,4 M\$ 2009-2010 : 3,4 M\$
Résultats	54 centres communautaires de loisirs 4,2 millions de personnes touchées, réparties selon les tranches d'âge suivantes : <ul style="list-style-type: none">• moins de 12 ans : 29%• 13 à 17 ans : 10%• 18 à 25 ans : 10%• 26 à 55 ans : 31%• 56 ans et plus : 20%
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/contenu.asp?page=loisi_progSoutien

116. Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances

Étant donné que le niveau de revenu a un effet sur la pratique des activités physiques de loisirs, il a été établi que la pauvreté s'accompagne d'une diminution de l'accessibilité aux activités enrichissantes et valorisantes de loisirs.

Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances a pour objectif :

- d'assurer aux personnes les plus défavorisées – particulièrement les jeunes, les familles et les personnes handicapées – une plus grande accessibilité aux camps de vacances en soutenant les organismes à but non lucratif qui les dirigent ou les administrent;
- de contribuer à l'amélioration de la sécurité des immobilisations des camps de vacances.

Clientèle	Les personnes les plus défavorisées financièrement parmi les jeunes, les personnes handicapées et les familles du Québec	
Crédits	2006-2007 : 3,7 M\$ 2007-2008 : 3,7 M\$	2008-2009 : 3,7 M\$ 2009-2010 : 3,7 M\$
Résultats	<p>En 2006-2007 (100 subventions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 58 accordées à des camps pour les jeunes • 16 accordées à des camps pour les personnes handicapées • 23 accordées à des camps familiaux • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James • 1 accordée à l'Administration régionale Crie • 1 accordée à la Nation naskapie de Kawawachikamach <p>En 2007-2008 (96 subventions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 54 accordées à des camps pour les jeunes • 16 accordées à des camps pour les personnes handicapées • 23 accordées à des camps familiaux • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James • 1 accordée à l'Administration régionale Crie • 1 accordée à la Nation naskapie de Kawawachikamach <p>En 2008-2009 (92 subventions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 accordées à des camps pour les jeunes • 17 accordées à des camps pour les personnes handicapées • 21 accordées à des camps familiaux • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James • 1 accordée à l'Administration régionale Kativik • 1 accordée à l'Administration régionale Crie • 1 accordée à la Nation naskapie de Kawawachikamach <p>En 2009-2010 (88 subventions) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 48 accordées à des camps pour les jeunes • 17 accordées à des camps pour les personnes handicapées • 19 accordées à des camps familiaux • 1 accordée à la Commission loisir et sport de la Baie-James • 1 accordée à l'Administration régionale Kativik • 1 accordée à l'Administration régionale Crie • 1 accordée à la Nation naskapie de Kawawachikamach 	
Responsabilité	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	
Site Web	www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/contenu.asp?page=loisi_assistanceFinanciereCampsVacances	

117. L'appel de projets nationaux en développement des pratiques de la jeune relève amateur

L'aide financière accordée dans le cadre de cet appel de projets est destinée aux organismes voués à la jeune relève amateur, qui sont reconnus aptes à organiser un projet d'envergure nationale, canadienne ou internationale, qui est réalisé au Québec.

Les projets soumis doivent, entre autres, viser la réalisation de manifestations culturelles pouvant susciter un intérêt pour les arts et la culture chez les jeunes de 12 à 30 ans et pouvant stimuler, aider et encourager les jeunes dans la poursuite de la pratique d'un loisir culturel. Ce programme a pour objectifs de maintenir la participation des jeunes de la relève à des manifestations culturelles et de leur permettre de recevoir de la formation et un encadrement professionnel.

Clientèle	Les jeunes âgés de 12 à 30 ans
Crédits	2006-2007 : 140 000 \$ 2007-2008 : 140 000 \$ 2008-2009 : 140 000 \$ 2009-2010 : 140 000 \$
Résultats	2006-2007 : plus de 20 000 jeunes 2007-2008 : plus de 20 000 jeunes 2008-2009 : plus de 20 000 jeunes 2009-2010 : plus de 20 000 jeunes
Responsabilité	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Site Web	www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=1307

La sécurité du milieu de vie

118. L'alerte AMBER

L'alerte AMBER du Québec (Alerte médiatique but enfant recherché) est un plan de coopération volontaire entre les partenaires (voir la liste ci-dessous) et les services de police désignés. Elle prévoit que les services de police transmettent aux médias et aux différents partenaires les informations cruciales concernant l'enlèvement confirmé d'un enfant afin qu'elles soient diffusées à l'ensemble de la population dans le but d'augmenter les chances de retrouver rapidement l'enfant disparu.

L'alerte nécessite l'établissement d'un partenariat entre les services policiers désignés et les stations de radio et de télévision partenaires afin de mettre à contribution les yeux et les oreilles de tous les citoyens du Québec dans le but de retrouver rapidement l'enfant victime d'un enlèvement. Elle prévoit également la transmission aux médias et aux partenaires des informations cruciales concernant l'enlèvement confirmé d'un enfant afin qu'elles soient diffusées à l'ensemble de la population.

Clientèle	Parents et adultes ayant sous leur responsabilité un ou des enfants âgés de moins de 18 ans
Crédits	Sans objet
Résultats	2006 : aucune alerte AMBER déclenchée 2007 : une alerte AMBER déclenchée a permis de retracer les deux enfants recherchés en un peu moins d'une heure. 2008 : une alerte AMBER déclenchée a permis de localiser un enfant sain et sauf. 2009 : deux alertes AMBER ont été déclenchées, dont l'une relevant d'un méfait public. Pour l'autre, l'enfant a été retrouvé sain et sauf.
Responsabilité	Gendarmerie royale du Canada, Sûreté du Québec, Service de police de la Ville de Montréal
Partenaires	Réseau enfant retour Canada, ministère des Transports, Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, Société d'assurance automobile du Québec, médias. Mentionnons également le partenariat avec Loto-Québec, dont le rôle est de diffuser les messages d'alerte sur tous les écrans de ses terminaux.
Site Web	www.sq.gouv.qc.ca/prevenir-la-criminalite/programmes/alerte-amber.jsp

119. La trousse de prévention « Objectif cyberbranché »

Cette trousse, conçue à l'automne 2006, est destinée à outiller et soutenir les policiers dans leurs activités préventives en matière de cybercriminalité. Elle constitue actuellement le principal outil utilisé par les policiers pour animer les séances de sensibilisation auprès des jeunes et des parents ainsi que des intervenants du milieu scolaire.

La trousse contient une panoplie de renseignements utiles portant sur le cyberspace, notamment sous forme de fiches d'information, de quiz et d'une foire aux questions. On y trouve également plusieurs présentations visant la sensibilisation aux risques de la navigation sur Internet et fournissant des conseils sur les comportements sécuritaires à adopter.

Le développement de cet outil de prévention s'inscrit dans la foulée des préoccupations du gouvernement du Québec à l'égard de l'évolution rapide et de la complexification de la cybercriminalité.

Clientèle	Les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans, les parents et les intervenants travaillant auprès des jeunes
Crédits	Données non disponibles
Résultats	Par l'intermédiaire de l'Association des directeurs de police du Québec, la trousse a été fournie aux policiers des services municipaux. Depuis 2007, l'ensemble du contenu de la trousse est à la disposition de tous les services de police du Québec.
Responsabilité	Sûreté du Québec
Partenaire	Service de police de la Ville de Montréal
Site Web	www.sq.gouv.qc.ca/prevenir-la-criminalite/programmes/programme-cyberbranche.jsp

Conclusion

Il y a maintenant près de 15 ans, le gouvernement du Québec annonçait son intention de mieux appuyer les familles en réformant le soutien financier qui leur était accordé, en mettant en place un réseau de services de garde éducatifs à l'enfance et en instaurant un régime d'assurance parentale. Depuis, l'aide aux familles québécoises a sans cesse été bonifiée. En 2006-2007, la somme de l'ensemble des mesures de soutien aux familles et aux enfants du Québec inscrites au présent bilan s'élevait à plus de 7,7 milliards de dollars. En 2009-2010, cette somme était de plus de 9,6 milliards de dollars.

L'aide financière aux familles, les services de garde éducatifs à contribution réduite, le congé parental, les mesures de conciliation travail-famille et la contribution des communautés au mieux-être des familles représentent les grands axes du soutien gouvernemental aux familles et aux enfants. Plusieurs autres mesures, portées par différents ministères et organismes, contribuent également au mieux-être des familles québécoises. Le *Bilan 2006-2010 des réalisations en faveur des familles et des enfants* démontre bien l'ampleur et la diversité de l'aide gouvernementale.

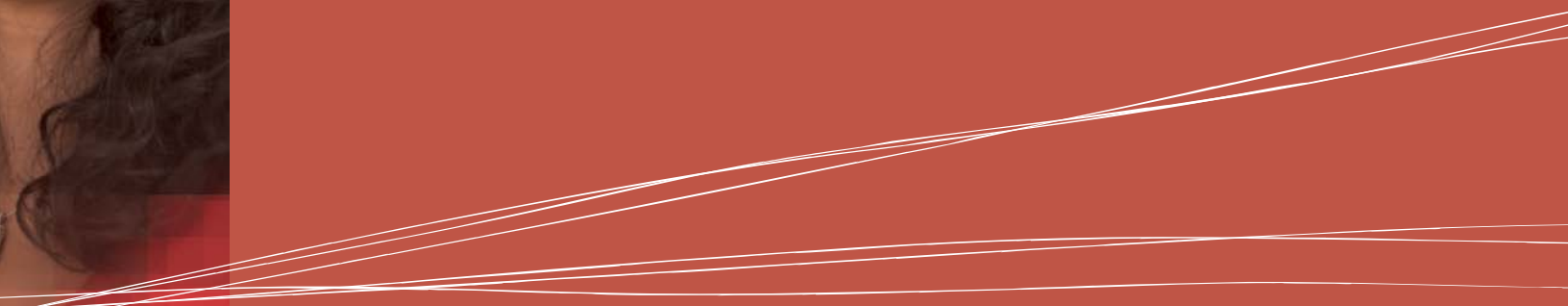
Le Québec fait des familles et des enfants l'une de ses priorités, comme le démontre également le présent bilan. Aujourd'hui, la politique familiale québécoise est en avance sur tout ce qui existe en la matière au Canada et en Amérique du Nord, et elle se situe parmi les meilleures politiques familiales des pays industrialisés. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru. Pour l'avenir, il importe de continuer avec détermination à soutenir les actions en faveur des enfants et des familles.





Annexe

Des mesures susceptibles de vous intéresser



Pour vous aider à fonder votre famille

Le Régime québécois d'assurance parentale.....	41
Le soutien financier pour le traitement de l'infertilité	51
Le crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	52
L'adoption internationale	52
La prestation spéciale durant la grossesse pour les femmes prestataires de l'aide de dernier recours	55
L'information prénatale et postnatale.....	95
Les services de sages-femmes	96
Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité	97
Le programme d'aide alimentaire OLO	98
Le programme Pour une maternité sans danger	100

Vous avez un enfant âgé de moins de 4 ans

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	39
La détaxation des couches pour enfants et des articles d'allaitement.....	40
Le Régime québécois d'assurance parentale.....	40
Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.....	43
La rente d'orphelin	44
La rente d'enfant de personne invalide.....	45
Le Programme de remboursement différé de l'aide financière aux études	49
Les mesures favorisant la conciliation études-travail de l'aide financière aux études	50
La subvention aux naissances multiples.....	53
Le Soutien à l'allaitement pour les familles prestataires de l'aide de dernier recours.....	55
Le Soutien à l'achat de préparations lactées pour les familles prestataires de l'aide de derniers recours.....	56
L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé pour les familles prestataires de l'aide de derniers recours.....	59
Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs à l'enfance.....	68
L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	69
La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	70
L'expérimentation d'un Parcours d'intégration en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent.....	71
La section consacrée à la conciliation travail-famille sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés.....	76
Le programme Passe-Partout.....	77
Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés.....	78
La promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des garderies à l'université	94
L'information prénatale et postnatale.....	95
Les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité.....	97
Le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin	99
Le Programme québécois de dépistage néonatal urinaire	99
Le programme Pour une maternité sans danger	100
Le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie.....	104
Le Programme-services Jeunes en difficulté.....	109
Le Programme d'intervention en matière de négligence	110
Les services de supervision des droits d'accès.....	116
Le Fonds pour le développement des jeunes enfants	124
La campagne Mon arbre à moi.....	130
L'alerte AMBER.....	143

Vous avez un enfant âgé de 5 à 12 ans

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	39
Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	43
La rente d'orphelin	44
La rente d'enfant de personne invalide.....	45
Le Programme de remboursement différé de l'aide financière aux études	49
Les mesures favorisant la conciliation études-travail de l'aide financière aux études	50
La prestation spéciale pour enfants à charge fréquentant l'école	57
L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé pour les familles prestataires de l'aide de dernier recours	59
Le Programme de places à contribution réduite dans les services de garde éducatifs à l'enfance.....	68
L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	69
La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	70
L'expérimentation d'un Parcours d'intégration en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent.....	71
La section consacrée à la conciliation travail-famille sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés.....	76
Le service de garde en milieu scolaire.....	72
Les services de garde à tarif réduit en milieu scolaire durant la semaine de relâche.....	73
Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés.....	78
La stratégie d'intervention Agir autrement	79
Le Programme de soutien à l'école montréalaise	80
Le programme Aide aux devoirs	81
Le Plan d'action sur la lecture à l'école	82
La réussite éducative des élèves autochtones	83
Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration	84
Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	86
Le Partenariat école-famille-communauté	88
Le programme La culture à l'école	90
La Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel.....	91
L'appel de projets en éducation cinématographique des jeunes.....	92
Le programme NovaScience.....	93
La promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des garderies à l'université.....	94
L'approche École en santé.....	101
Le programme Écoles en forme et en santé.....	102

La politique-cadre Pour un virage santé à l'école	103
Québec en forme	105
Kino-Québec	106
La lutte contre le tabagisme.....	107
Le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie.....	104
Le Programme-services Jeunes en difficulté.....	109
Le Programme d'intervention en négligence	110
L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes	111
Le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu	112
Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'une grave psychopathologie et qui sont hébergés dans les centres jeunesse	112
Les équipes multidisciplinaires en prévention du suicide dans les centres jeunesse.....	114
Les services de supervision des droits d'accès	116
Le Fonds pour le développement des jeunes enfants	124
L'alerte AMBER.....	143
La trousse de prévention « Objectif cyberbranché »	144

Vous avez un enfant âgé de 13 à 17 ans

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	39
Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde	43
La rente d'orphelin	44
La rente d'enfant de personne invalide.....	45
Le Programme de remboursement différé de l'aide financière aux études	49
Les mesures favorisant la conciliation études-travail de l'aide financière aux études	50
La prestation spéciale pour enfants à charge fréquentant l'école	57
L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé pour les familles prestataires de l'aide de dernier recours	59
Les services de surveillance pour des élèves handicapés de 12-21 ans.....	74
La section consacrée à la conciliation travail-famille sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés.....	76
La stratégie d'intervention Agir autrement	79
Le Plan d'action sur la lecture à l'école	82
La réussite éducative des élèves autochtones	83
Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration	84
Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	86
Le Partenariat école-famille-communauté	88
Le programme La culture à l'école	90
La Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel.....	91
L'appel de projets en éducation cinématographique des jeunes.....	92
Le programme NovaScience.....	93
La promotion des rapports égalitaires dans tous les lieux d'éducation, des garderies à l'université.....	94
L'approche École en santé.....	101
Le programme Écoles en forme et en santé.....	102
La politique-cadre Pour un virage santé à l'école	103
Québec en forme	105
Kino-Québec	106
La lutte contre le tabagisme.....	107
Le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie.....	104
Le Programme-services Jeunes en difficulté.....	109
L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes.....	111
Le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu	112
Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'une grave psychopathologie et qui sont hébergés dans les centres jeunesse	112

Les réseaux de sentinelles en prévention du suicide	113
Les équipes multidisciplinaires en prévention du suicide dans les centres jeunesse.....	114
Le Programme de qualification des jeunes	115
Les services de supervision des droits d'accès	116
Les maisons de jeunes.....	129
L'appel de projets nationaux en développement des pratiques de la jeune relève amateur	142
L'alerte AMBER.....	143
La trousse de prévention « Objectif cyberbranché »	144

Vous avez un enfant ayant des besoins particuliers

Le supplément pour enfant handicapé du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants	39
Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers (Aide financière aux études).....	49
L'allocation pour contraintes temporaires en raison de la présence d'un enfant handicapé pour les familles prestataires de l'aide de dernier recours	59
L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	69
La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	70
L'expérimentation d'un Parcours d'intégration en services de garde des enfants ayant des besoins particuliers au Bas-Saint-Laurent.....	71
Les services de surveillance pour des élèves handicapés de 12 à 21 ans.....	74
Le Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	86
L'étude de la démarche de planification de la transition au préscolaire d'enfants ayant un retard de développement ou un trouble envahissant du développement et bénéficiant des services d'un centre de réadaptation	87
Le Programme-services Jeunes en difficulté.....	109
L'équipe d'intervention jeunesse pour des jeunes présentant des problèmes multiples et complexes.....	111
Le Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu	112
Les services spécifiques de réadaptation en santé mentale pour les jeunes souffrant d'une grave psychopathologie et qui sont hébergés dans les centres jeunesse	112
Les réseaux de sentinelles en prévention du suicide	113
Les équipes multidisciplinaires en prévention du suicide dans les centres jeunesse.....	114

Des mesures d'aide au logement

Le programme Supplément au loyer	60
Le Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.....	61
Le programme Habitation à loyer modique	62
Le programme Allocation-logement.....	63
Le programme AccèsLogis Québec.....	63
Le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale en habitation à loyer modique	64
Le programme Logement abordable Québec – volet social et communautaire	65
Le programme Logement abordable Québec – région Kativik.....	66

Des mesures de soutien aux milieux de vie

Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille.....	75
Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille	75
La norme pour les entreprises en matière de conciliation travail-famille.....	76
Les sessions de formation interculturelle à l'intention des directions d'école et du personnel	89
Le Programme de soutien aux politiques familiales municipales	122
Le Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles.....	123
Le Programme de soutien financier des haltes-garderies communautaires.....	124
Le Fonds pour le développement des jeunes enfants	124
Le développement des communautés autochtones et d'un environnement favorable aux familles.....	128
Le soutien aux organismes de défense collective des droits.....	125
Le soutien à des projets de développement et à des organismes qui interviennent auprès des familles.....	126
Le Fonds québécois d'initiatives sociales.....	127
Le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires	127
Les maisons de jeunes.....	129
Le laboratoire rural sur le travailleur de rang	130
Le Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs.....	140
Le Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances.....	141

Réseau gouvernemental de la politique familiale

Isabelle Bitaudeau

Conseil de la famille et de l'enfance

Josée Langlois

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Olivier Lamalice

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Sylvie Miguel

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Annik Lemieux

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Alain Girard

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Lynda Fortin

Ministère de la Famille et des Aînés

Gilbert Fontaine

Ministère des Finances

Jonathan Vidal

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Sonia Beaudoin

Ministère de la Justice

Louise April

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Lucie Michaud

Ministère de la Sécurité publique

Luc Desmarais

Ministère du Travail

Marie-Hélène Lecourt

Office des personnes handicapées du Québec

Denis Carbonneau

Régie des rentes du Québec

Fakhri Gharbi

Secrétariat à la jeunesse

Sylvie Poudrier

Secrétariat aux affaires autochtones

Amilcar Ryumeko

Société d'habitation du Québec

